–COPIE–
Service de la gestion des documents et archives – VTR

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée générale du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ~~ses~~ séances du conseil ce sixième jour du mois de Juin à sept heures P.M. de l'an mil huit cent quatre vingt sept, selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le maire Hormisdas Cloutier
Les conseillers Trefflé Panneton
J.B. Beauvillier
Henri Bettez
Joseph Dufresne
Napoléon Girard

Le secrétaire fait lecture d'un avis du percepteur du Revenu de la Province "G. Lassale réclamant une somme de $60.00 pour argent du fonds de batisse et des jurés.

Proposé par Napoléon Girard
Secondé par J.B. Beauvillier
Résolu que la réclamation fait par Godfroy Lassale pour les fonds de batisses et des Jurés soit renvoyer pour considération à la prochaine assemblée.

Adopté.

Proposé par Henri Bettez
Secondé par Joseph Dufresne.

Résolu que l'inspecteur Eucharistie Alarie de la route du 3ème Rang du Township St. Maurice fasse faire les travaux du cours d'eau de la route du 3ème Rang.

Adopté.

Proposé par Henri Bettez
Secondé par J. B. Beauvillier

Résolu que terres de la municipalité de la paroisse des Trois Rivières qui ont des arrièrages soit vendu par le conseil du comté au ~~co~~ mois de Mars prochain.

Adopté.

Hormisdas Cloutier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières

A une assemblée générale de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances ce quatrième jour de Juillet mil huit cent quatre vingt sept à sept heures après midi selon le code municipale de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent les commissaires suivant formant quorum.

Le Maire Hormisdas Cloutier
Les conseillers Henri Bettez
Trefflé Pannetou
Joseph Dufresne

X qui couvre

H L

Proposé par Honoré Beltez
Secondé par Trefflé Sanneton

Résolu que l'inspecteur fasse couvrir le pont X du cours d'eau chez M. Anesime Bellemare & sévire d'acerte dans le chemin de la Banlieue en madrier de bucher de trois pouces d'épaisseur.

Adoptée.

Proposé par Trefflé Sanneton
Secondé par Joseph Dufresne

Resolu que le conseil après avoir examiné la réclamation du Precepteur de Revenu de la Province de Quebec déclare qu'il n'est pas tenue de payer la cette réclamation, attendu que les jurés de cette municipalité n'ont jamais été payés; mais qu'il ne refuse pas de payer à l'avenir si les jurés sont payés.

Adopté.

Hermisdas Boulier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée spéciale donné par avis publique aux fins d'homologué le rôle d'evaluation tenue à la maison d'école de Ste. Marguerite lieu ordinaire de ses séances le dixneuvième jour du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt sept à sept heures après midi selon les lois de la code municipale de la province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le président

et les commissaires suivant formant quorum.

Le président Hormisdas Cloutier
Les conseillers Henri Bettez
Treffli Pannetor
Napoléon Guiard
J.B. Beauvillier

Le secrétaire met devant le conseil le rôle de l'homologation du rôle d'évaluation après avoir donné tous les avis publiques ordonné par la loi, le rôle d'homologation après tous les formalité de la loi. fut homologué par la dite assemblée.

Hormisdas Cloutier

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une session générale et mensuelle de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le troisième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre vingt sept à sept heures après midi selon le Code municipal de la Province de Québec et ses amendements; à laquelle assemblée sont présent le président et les conseillers suivant formant quorum

Le président Hormisdas Cloutier
Les Conseillers Henri Bettez
Treffli Pannetor
Hubert Chamberland

Proposé par Trefflé Panneton
Secondé par Hubert Chamberland

Résolu que l'argent emprunté par billets, de M. Henri Bettez soit mis sur un ~~autre billet~~ même billet avec un intérêt de six par cent, de plus que la somme de deux cent quinze piastres soit emprunté ~~de~~ de M. Henri Bettez pour payer D. J. L. A. Camirand et que le ~~dit billet~~ dit montant soit ajouté au dit billet avec la même intérêt et que le maire soit autorisé de signer le dit billet.

(Marge : x au montant de mil deux cents quatre vingt cinq piastres ; ~~montant~~ ~~somme~~ du)

Adoptée unanimement

Proposé par Henri Bettez
Secondé par Trefflé Panneton

Résolu que la somme de deux cents piastres -- soit prélevée sur tous les propriétés de cette municipalité afin de couvrir les dépenses de l'année courant. d'après le role d'évaluation en force.

Adoptée.

Proposé par Hubert Chamberland
Secondé par Trefflé Panneton

Résolu que la somme de quatre cents piastres soit prélevée sur les propriétés foncières de la Banlieu et de Ste Marguerite d'après le role d'évaluation en force pour la présente année afin de remboursés les dépense de la route verbalisée sur le numéro trente sept (37) des plans et livre de renvoi officiel.

Adopté.

Hormisdas Letourneau

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le 6 décembre mil huit cent quatre vingt sept à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum

Le maire Hermisdas Cloutier
Les Conseillers Henri Bettez
Napoléon Biard
Joseph Dufresne
Théophile Panneton

Proposé par Henri Bettez
Secondé par Adolphe Dufresne

Resolu qu'une assemblée spéciale aura lieu le quatorzième jour du mois de décembre X et que les conseillers absents J.B. Beauvillier et Hubert Chamberland soient notifiées, les autres conseillers étant présent sont bien notifiés.

Hermisdas Cloutier
Maire

Adopté.

Alphonse Duval
Sec. Trés.

X à sept heures après midi
H. C.
A. D.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée générale et mensuelle du Conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de ~~Ste~~ Marguerite lieu ordinaire de ses séances le quatorzième jour du mois de Décembre mil huit cent quatre vingt sept à sept heures après midi selon le code municipale de la Paroisse des Trois-Rivières Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum

Le Maire Hormisdas Cloutier
Les conseillers Joseph Dufresne
Hubert Chamberland
J.B. Beauvillier
Trefflé Pannetou
Napoléon Girard

Proposé par Trefflé Pannetou
Secondé par Napoléon Girard

Resolu que les terrains de Messieurs Basile Aubry, Louis Isidore Clair, F.X. Fortin et Joseph Bureau étant ~~sous~~ dans la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières et ayant des arrérages pour le conseil et les écoles soit vendu par le sécretaire trésorier du Conseil de Comté suivant l

Joseph Deveault
H. C.

Hormisdas Cloutier Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec }
Municipalité de la paroisse }
des Trois-Rivières }

A une assemblée publique des électeurs franco tenancier de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, dûment convoquée par avis public, donné en la manière voulue par la loi et tenue à la maison d'école de Ste Marguerite ce neuvième jour du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt huit à dix heure du matin selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements.

Proposé par Oliva Duval & Napoléon Girard
Secondé par Elie Rivard & Sévère Panneton
Que M. M. Joseph Dufresne et Henri Bettez soient nommés conseillers de cette municipalité en remplacement de M. M. Hubert Chamberland & Honoré Bettez conseillers sortant de charge, attendu qu'il est onze heures avant midi du dit jour et qu'aucune autre personne n'a été mis en nomination comme conseillers que ceux-ci dessus nommés, je proclame en ma qualité de président des élections de cette municipalité les dits M. M. Joseph Dufresne & Henri Bettez élus conseillers de cette municipalité.

Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Québec }
Municipalité de la paroisse }
des Trois-Rivières }

A une assemblée générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de la B Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances lieu ordinaire de ses séances le sixième jour de Février mil huit cent quatre vingt huit. conformement

au code municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent les conseillers suivant formant quorum.

Les conseillers Hormisdas Cloutier
Joseph Dupresne
Henri Bettez
Napoléon Girard
Trefflé Panneton
Joseph Dupresne jun.

Les conseiller Henri Bettez & Joseph Dupresne jun. ont été nommée conseillers à l'assemblée publique de Janvier et ont prêté serment.

Proposé par Henri Bettez
Secondé par Trefflé Panneton
Résolu que M. Napoléon Girard soit nommé maire de cette municipalité pour la présente année

Adopté unanimement.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Henri Bettez
Résolu que M. Napoléon Girard maire de soit nommé pour régler les comptes de M. Naz. Lenoncourt avec la dite municipalité jusqu'à ce jour.

Adopté.

Proposé par Henri Bettez
Secondé par Trefflé Panneton
Résolu que la somme de trois piastres soit payé à M. Hormisdas Cloutier pour les dépenses ~~du bal~~ d'avoir fait baliser la traverse sur la glace.

Adopté.

F. Napoléon Girard

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée générale et mensuelle de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois de Mars mil huit cent quatre vingt ~~sept~~ à sept heures ~~après~~ midi selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Napoleon Girard
Les Conseillers Bettez Henri
Panneton Treffle
Cloutier Hormisdas
Beauvillier J.B.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée générale & mensuelle de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour du mois d'Avril mil huit cent quatre vingt ~~sept~~ à sept heures après midi selon le code municipale de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire & les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Napoléon Girard
Les conseillers Hormisdas Cloutier
Treffle Panneton
Joseph Dufresne
Joseph Dufresne junior

La liste des électeurs parlementaire pour la dite municipalité a été révisé par le dit Conseil sans aucune plainte et amendements.

F. Napoléon Giard.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée générale & mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le Septième jour du mois de Mai de mil huit cent quatre vingt ~~et~~ huit à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Québec & ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire & les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Napoléon Giard.
Les Conseillers Hormisdas Cloutier
Henri Bellez
Joseph Dufresne
Treffé Pannetor

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Treffé Pannetor

Résolu que la route depuis le chemin de front de la Banlieue au chemin de Ste Marguerite soit rendu depuis le mois de Novembre prochain ~~au 30~~ jusqu'à une nouvelle résolution pour une année. Adopté.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Henri Bellez

Que la somme de ~~Trois~~ piastres ($3.00) soit

Payé à Alphonse Dufresne pour dommage causer dans le Chemin de front de Ste Marguerite.

Adopté.
J. Napoléon Girard
Président
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières }

A une assemblée générale & mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour de juillet mil huit cent quatre vingt huit à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le président et les conseillers suivant formant quorum.

Le président Napoléon Girard
Les conseillers Hermidas Cloutier
Joseph Dufresne
Joseph Dufresne (Jun.)

Proposé par Hermidas Cloutier
Secondé par Treffé Pannetar

Résolu que la somme de vingt et une piastres et trente cinq centins soit payé à Raphaël Doucet inspecteur pour les parts de clôture de la route du deuxième rang du Township St Maurice. 1re Part à la Banque de Québec au montant de douze piastres et trente centins. 2e part à Benjamin Craig au montant de quatre piastres et vingt cinq centins

3° part a Antoine Linctot au montant de une piastres et vingt trois centins. 4° part a Henry Fearon au montant de trois piastres et soixante et douze centins.

Adopté.
F. Napoléon Girard.
President
Alphonse Duval Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée generale & mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le troisième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt huit à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le président et les conseillers suivant formant quorum.

Le président Napoléon Girard
Les conseillers Hormisdas Cloutier
Napoléon Girard
Honoré Bettez
J.B. Beauvillier
Trefflé Panneton
Joseph Dufresne.

Ajournée au premier lundi d'Octobre.
F. Napoléon Girard.
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le huitième jour de Octobre mil huit cent quatre vingt huit à six heures après midi selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum &c

Le Maire Napoléon Girard
Les Conseillers Hormisdas Cloutier
Joseph Dufresne (Jun)
Honoré Bettez
Joseph Dufresne
Tréffle Panneton

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Honoré Bettez

Résolu que la somme de deux cents piastres ——— soit prélevée sur toutes les propriétés foncières de cette municipalité d'après le rôle d'évaluation en force pour subvenir aux dépenses de l'année courant.

Adopté.

Proposé par Honoré Bettez
Secondé par Joseph Dufresne.

Résolu que la somme de quatre cents piastres — soit prélevée sur les propriétés foncières de la Banlieue et Ste Marguerite d'après le rôle d'évaluation en force pour cette municipalité afin de couvrir rembourser les dépenses de la route verbalisée sur le No trente sept du cadastre.

Adopté

Proposé par Hormidas Cloutier
Secondé par Henri Bette
Resolu que M Trefflé Parmentier soit autoriser de regler avec M. Beland pour une voiture briser dans le chemin de Ste Marguerite.

Adopté.
F. Napoléon Girard.
Maire
Alphonse Duval
Sec-Tres.

Province de Quebec }
Municipalité de la paroisse }
des Trois-Rivieres }

A une assemblée speciale du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivieres tenue à la maison d'ecole de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le cinquieme jour de Novembre mil huit cent quatre vingt huit à ~~six~~ dix heures avant midi selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Napoléon Girard
Les Conseillers Hormidas Cloutier
Joseph Dufresne
J.B. Beauvillier
Joseph Dufresne

Proposé par Hormidas Cloutier
Secondé par J.B. Beauvillier
Resolu que la partie du chemin de Ste Marguerite depuis la route entre la Banlieue

et Ste Marguerite soit entretenue en voie double jusqu'aux limites de la dite paroisse et des Trois Rivières de la cité des Trois-Rivières soit entretenue en double voie double et que l'inspecteur soit notifié pour faire entretenir la dite voie double.

Adopté.
J. Napoléon Girard
Maire
Asphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil du municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le troisième jour du mois de ~~Septembre~~ X Décembre mil huit cent quatre vingt huit à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements a laquelle assemblée sont présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

X Décembre
J.N.G.
A.D.

Le Maire Napoléon Girard
Les Conseillers Hormisdas Cloutier
Treffié Panneton
Joseph Dufresne (junior)

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Treffié Panneton

Résolu que le conseil prenne en considération jusqu'à la première assemblée offert par le Conseiller, maire.

o la résignation.
J.N.G.
A.D.

Adopté.
Proposé par Treffié Panneton
Secondé par Joseph Dufresne (jun.)

Résolu que le conseil prenne en considération la vente de la route du quatrième rang adjugé au maire et dont l'inspecteur de la dite route demande au conseil de faire une ~~nouvelle vente~~ ou que le maire n'as aucune droit d'avoir cett entretien et que la considération soit renvoyée a la première assemblée afin de prendre des informations.

x annuller la vente
prétendant
F.N.G.
A.D.

Adopté.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Joseph Dufresne (Jun)
Résolu que le conseiller Henri Bettez soit nommé pour président pour presider les prochaines élections municipales qui auront lieu lundi le quatorzieme jour de janvier à dix heures avant midi.

Adopté

Ajournée au premier lundi de janvier
(Quatre mots biffés nuls deux renvois bons)

F. Napoléon Girard.
Maire
Alphonse Dural
Sec Tres.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et regulière de la municipalité de la paroisse des Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le septième jour de janvier mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée

assemblée sont présent les maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Napoléon Girard
Les conseillers Hormisdas Beloutier
Treffle Pannetor
Joseph Dufresne.

N'ayant aucune résolution a passé le conseil est ajournée au premier lundi de Février.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée publique des électeurs francs tenancier de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue après avis publié donné en la manière voulue par la loi, à la maison d'école de Ste Marguerite ce quatorzième jour de janvier mil huit cent quatre vingt neuf à dix heures avant midi selon le code municipal de la Province de Québec & ses amendements.

Attendu que le président nommé est absent le président secrétaire préside l'assemblée.

Proposé par C. O. Duval. Joseph Dufresne et J. B. Beauvilier Secondé par Rivière Pannetor & Napoléon Girard que M. Maxime Gélinas, Napoléon ~~Levass~~ Levasseur & Alfred Milot soient élus conseillers de cette municipalité en remplacement de Hormisdas Beloutier, Joseph Dufresne et J. B. Beauvilier.

Attendu qu'il est onze heures avant midi du dit jour et qu'aucun autre personne n'a été mis en nomination comme conseillers que ceux ci-dessus nommés; je proclame en ma qualité de président des élections

de

de cette municipalité les Mr. Mr. Maxime Gélinas, Napoléon Levasseur & Alfred Milot. élus conseillers de cette municipalité.

Alphonse Duval
Président de l'élection

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée générale & mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances ce quatrième jour de Février de l'an mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi, selon le Code Municipal de la Province de Québec & ses amendements, a laquelle assemblée sont présent les conseillers soussignant formant quorum.

Messieurs Henri Bettez
Napoléon Giraud
Maxime Gélinas
Treffle Pannetor

Mr. Maxime ayant prêté serment a pris son siège.

Proposé par Treffle Pannetor
Secondé par Maxime Gélinas
Resolu que Mr. Henri Bettez soit nommé Maire de cette municipalité.

Adopté.
Henri Bettez Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle et générale du Conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses seances le quatrième jour du mois de Mars de l'an mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le Maire et les conseillers ci-après formant quorum.

Le Maire Henri Bettez
Napoleon Giard
Maxime Gélinas
Joseph Dupresne
Treffle Pannetor
Alfred Milot
Napoleon Levasseur.

Les Conseillers Napoleon Levasseur et Alfred Milot ayant prêté serment ont pris leur siège.

Proposé par Maxime Gélinas
Secondé par Napoleon Giard

Résolu que Philippe Duval soit nommé inspecteur de cette partie de la municipalité depuis les limites de la paroisse des Trois-Rivières jusqu'à la route du petit village et que Aimé Bellemare soit nommé inspecteur des chemins de front depuis les limites de la paroisse des Trois-Rivières jusqu'à la route du petit village y compris la dite route et le petit rang.

Adoptée.

du chemin de front de la Banlieue

Points de Pce.
H. B.
A. L.

Proposé par Treffle Gannetan
Secondé par Napoleon Levasseur
Résolu Theodore Beaudry soit nommé inspecteur du chemin de front de Ste Marguerite depuis la présente cité des Trois-Rivières jusqu'à la maison d'école de Ste Marguerite et que Louis Levasseur soit aussi nommé inspecteur de cette partie du dit chemin de Ste Marguerite depuis la dite école jusqu'aux limites de la paroisse des Trois-Rivières.

Pointe du Lac.

Adopté.

Résolu, Proposé par Alfred Milot
Secondé par Treffle Gannetan
Résolu que Philippe Gervais soit nommé inspecteur du premier rang du Township Ste Maurice depuis les limites de la cité des Trois-Rivières jusqu'au chemin de front du dit premier rang et depuis le dit chemin de front du dit premier rang qu'Arthur Bourassa soit nommé inspecteur jusqu'aux limites de la paroisse des Trois-Rivières. Ste Etienne.

Adopté

Proposé par Joseph Dupresne
Secondé par Maxime Gélinas
Résolu que Ferdinand Dupont soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du Township Ste Maurice.

Adopté

Proposé par Joseph Dupresne
Secondé par Alfred Milot
Résolu que Ferdinand Lord soit nommé

inspecteur pour la route du troisième rang du township St Maurice et que Thébaudé Chamberland soit nommé inspecteur pour le chemin de front du troisième rang du township St. Maurice.

Adopté.
Proposé par Napoléon Guiard
Secondé par Treffé Pannetor

Resolu que Pierre Camirand soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du quatrième rang du township St. Maurice.

Adopté.
Proposé par Maxime Gélinas
Secondé par Joseph Dufresne

Résolu que Edmond Dervin soit nommé inspecteur de la route depuis le chemin de front de la Banlieu au chemin de front de Ste Marguerite.

Adopté
Proposé par Maxime Gélinas
Secondé par Alfred Milot

Résolu Séverin Lacerte, Joseph Pannetor & Louis Gélinas fils, soient nommés ~~estimateurs~~ inspecteurs agraires de cette municipalité.

Adopté.
Proposé par Maxime Gélinas
Secondé par Napoléon Guiard

~~Secondé par~~ Résolu que Eucharisté Allaire & Séverin Pannetor soient nommés auditeurs de cette municipalité.

Adopté.
Proposé par Napoléon Guiard
Secondé par Maxime Gélinas

Résolu que Paul Bellemare, Alexis Lamy & Joseph Dostaler soient nommés estimateurs des biens et des propriétés foncières de cette municipalité.

Adopté.

Henri Bettez Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle et générale du conseil municipal de la ~~Province de Québec~~ la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de la Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le premier jour d'Avril mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi, selon le Code municipal de la Province de Québec et ses amendements a laquelle assemblée sont présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Henri Bettez
Les conseillers Treffle Panneton
Napoléon Levasseur
Joseph Dufresne.

Proposé par Treffle Panneton
Secondé par Joseph Dufresne

~~Attendu qu'il est huit heures et que la présente assemblée est ouverte depuis sept heures résolu que cette assemblée~~ Résolu que M. Napoléon Girard, Maxime Gélinas et Alfred Milot soit notifié pour une assemblée spéciale afin de réviser la voter liste des électeurs, le jeudi le onzième jour

du mois d'Avril courant.

Adopté,

Henri Bettez Maire

Alphonse Duval

Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières
+ de la municipalité

A une assemblée spéciale dûment convoquée par avis ~~sp~~ publié de la + paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le onzième jour de Avril de l'an mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, a laquelle assemblée sont présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Maire Henri Bettez
Les Conseillers Napoléon Girard
Maxime Gélinas
Napoléon Levasseur
Alfred Milot
Treffle Panneton.

Joseph Dufresne quoique il notifié comme étant présent à la dernière assemblée. est absent.

Les listes des électeurs parlementaires ont été homologuées a cette assemblée avec amendement. Le nom de Mr. Ludger Arel a été rayé de sur les listes.

Ajournée au premier lundi du mois Mai

Henri Bettez Maire

Province de Quebec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée regulière et mensuelle du conseil municipale de la paroisse des Trois-Rivières, tenue a la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le troisième jour du mois de juin de l'an mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi selon le code municipale de la Province de Quebec et ses amendements, a laquelle assemblée sont présent les conseillers suivant formant quorum.

Les Conseillers Napoléon Girard
Maxime Gélinas
Napoléon Levasseur
Alfred Milot
Trefflé Panneton

~~Attendu que le président est absent~~

Proposé par Napoléon Girard
Secondé par Maxime Gélinas

Résolu que M. Maxime Gelinas soit nommé pour présider la présente assemblée en l'absence du ~~président~~ Maire.

Adopté.

Proposé par Trefflé Panneton
Secondé par Alfred Milot

Résolu que M Narcisse Cloutier soit nommé gardiens d'enclos public de cette municipalité.

Adopté.

Proposé par Napoléon Levasseur
Secondé par Trefflé Panneton

Resolu que M. Auguste Milot soit nommé

inspecteur de cette municipalité dans la partie des ch. la route du Township St Maurice depuis les limites de la cité des Trois-Rivières jusqu'au la maison d'école du premier rang du Township St. Maurice en remplacement de Philippe Garais. Adopté.

Proposé par Napoléon Girard
Secondé par Treffé Pannetor

Résolu que le secretaire ~~donne~~ avis à la division de la route du deuxième rang du Township St Maurice avec Louis Duval comme arpenteur.

Adopté.

Maxime Gelinas président
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité de la paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle et reguliere de la Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le ~~huitième~~ huitième jour de Juillet mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi, selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent les conseillers suivant formant quorum.

Les Conseillers Napoléon Girard
Maxime Gelinas
Joseph Dufresne
Napoléon Levasseur
Treffé Pannetor

En l'absence du maire M. Henri Bell, M. Maxime Gelinas a été nommé maire pour présider la présente assemblée.

Le secretaire a fait lecture d'une requête présenté par M. M. Joseph Heroux, ~~et~~ Trefflé Panneton & autres demandant a verbaliser un cours d'eau sur le numéro dix-sept (17) et dix-huit (18) du cadastre d'enrégistrement et traversant le chemin de fer et suivant le chemin de fer et suivant le dit chemin jusqu'au ~~N~~ numero cent vingt neuf (129).

Proposé par Trefflé Panneton
Secondé par Joseph Dufresne

Résolu que M. Louis Camirand soit nommé pcomme surintendant dans la requête mentionné ci-haut.

~~Propo~~ Adopté.

Proposé par Joseph Dufresne
Secondé par Napoléon Levasseur

Résolu que M. Louis Toussignant soit nommer gardien d'enclos public ~~pour la présente année~~ de cette municipalité

Adopté.

Proposé par Napoléon Girard
Secondé par Trefflé Panneton

Résolu que la somme de cinquante sept piastres soit payé a M. Ferdinand ~~Dupont~~ Dupont inspecteur, pour la route et le chemin de front du ~~troisième~~ × deuxième rang du Township St Maurice pour ouvrage fait dans la dite route Adopté.

Maxime Gelinas pro Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité de la paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lundi le cinquième jour du mois d'Août mil huit cent quatre vingt neuf à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Henri Bettez
Les Conseillers Joseph Dufresne
Napoléon Girard
Maxime Gélinas
Trefflé Pannetón.

Proposé par Napoléon Girard
Secondé par Maxime Gélinas.

X Louis Camirand
N.B.

Résolu que le procès verbal du cours d'eau présenté au conseil par le surintendant* spécial X en date du vingt sept juillet dernier (1889) verbalisant un cours d'eau en la dite municipalité sur la terre de M. Sévère Lacerte, soit homologué pour être exécuté dans tout son contenu suivant sa ~~forme~~ pleine forme et teneur; attendu que tous les procéder ont été ~~pris~~ fait regulièrement.

Adopté unanimement
Henri Bettez Maire

Alphonse Duval
Sec. Tres. M. P. T. R.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

3

A une assemblée spéciale du Conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lundi le quatorzième jour du mois d'Août mil huit cent quatre vingt neuf à six heures après midi selon le Code Municipale de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Henri Bettez
Les Conseillers Napoléon Girard
Maxime Gélinas
Treffle Panneton
Joseph Dufresne
Alfred Milot

Proposé par Napoléon Girard
Secondé par Maxime Gélinas
Résolu que la somme de cent piastres soit prélevée sur les propriétés foncières de la Banlieue et de Ste Marguerite afin de rembourser les dépenses de la route verbalisée sur le numéro trente sept.

Adopté

Proposé par Treffle Panneton
Secondé par Joseph Dufresne
Resolu que la somme de deux cents piastres soit prélevée sur toutes les propriétés foncières de cette municipalité d'après le rôle d'evaluation en force pour subvenir aux dépenses de l'année courante.

Adopté

Henri Bettez Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle et générale du conseil municipal de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances lundi le ~~cinquième~~ troisième jour du mois de Novembre à dix heures avant midi selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum

Le Maire Henri Bettez
Les Conseillers Napoléon Girard
Trefflé Panneton
Maxime Gelinas
Napoléon Levasseur
Joseph Dufresne
Alfred Milot.

Les routes ayant été vendu, ont été adjugé à ~~rao~~ Hector Buisson route Baulieu a raison $12.00
Route 4ème Rang Docithé Lord a raison 18.00
" 3ème " Xavier Dufresne " 12.00
" 2ème " Abraham Gauthier " 11.75
" 1er " Esdras Blais " 20.00

Proposé par Maxime Gélinas
Secondé par Henri Bettez

X quatre
H.B.

Résolu que les assemblées mensuelles soient fixées à ~~cinq~~ heures après midi jusqu'à la nouvelle ordre.

Henri Bettez
Maire

Alphonse Duval
Sec. Pres. M. S. T.R.

Province de Quebec

Municipalité de la paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle et générale du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances lundi le premier jour du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt neuf a quatre heures après midi selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent les conseillers formant quorum:

Les conseillers Napoléon Girard
Maxime Gélinas
Treffle Panneton
Joseph Dufresne.

Le maire étant absent M. Treffle Panneton soit nommé maire pour la présente assemblée.

Adopté unanimement.

Proposé par Napoléon Girard
Secondé par Maxime Gélinas

Résolu que M. Henri Bette soit nommé président de l'assemblée de l'élection des conseillers au mois de Janvier prochain.

Adopté.

Treffle Panneton
Pro maire

Alphonse Duval
Sec-Tres.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée publique financière de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue par avis public donné en la manière voulu par la loi, à la maison d'école de Ste Marguerite ce treizième jour du mois de janvier mil huit cent quatre vingt neuf à dix heures avant midi selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements.

Proposé par E. O. Duval & Sévère Pannetor
Secondé par Albert Grenier & Léon Levasseur

Résolu que Mr. M. Thomas Dostaler & Elie Rivard soient ~~nommés~~ élus conseillers de cette municipalité en remplacement de Mr. M. Napoléon Girard et Treffli Pannetor sortant de charge.

Attendu qu'il est onze heures avant midi du dit jour et qu'aucun autres personnes n'a été mis en nomination comme conseillers que ceux ci dessus mentionnés; je proclame en ma qualité de président des élections de cette municipalité les dits Mr. M. Thomas Dostaler et Elie Rivard élus conseillers de cette municipalité.

Henri Vallée Président
des élections

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée générale et mensuelle du Conseil municipal de la paroisse des Trois Rivières tenue le troisième jour du mois de Février mil huit cent quatre vingt dix à quatre heures après midi vue qu'il est cinq heures de l'après midi et qu'il n'a pas de ~~corumpte~~, l'assemblée sera remise au dix ~~septième~~ jour du dit mois de Février à sept heures après-midi et que les dits conseillers absent sont notifiés signé par les présent.

Henri Bettez
Elie Rivard
Joseph Dufresne
Alphonse Duval
Sec. Tres. M. P. T. R.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du Conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite le quinzième jour du mois de Février mil huit cent quatre vingt dix à six heures après midi, selon le Code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée sont présent les conseillers suivant formant quorum.

Les Conseillers Henri Bettez
~~Maxime~~ Gélinas
Napoléon Levasseur
Alfred Pilot
Thomas Dostaler
Elie Ruard

Les nouveaux Conseillers M.M. Thomas Dostaler et Elie Ruard ont pris leur siège après avoir prêté serment d'office.

Proposé par Elie Ruard
Secondé par Henri Bettez

Resolu que M. Maxime Gélinas soit nommé maire de cette Municipalité pour la présente année.

Adopté unanimement

Proposé par Henri Bettez
Secondé par Napoléon Levasseur

Résolu que M. Thomas Dostaler soit nommé pro maire pour présider la présente assemblée vu l'assemble du maire nommé ci-haut.

Adopté unanimement.

Le secretaire ayant lu une notice ~~de~~ du percepteur du Revenu concernant le payement de montant dû par la dite municipalité pour M. Arel Pothier et qui demeure a l'asile des aliénés à St Jean de Dieu.

Thos Dostaler Pro Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés. M.S.H.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et générale du conseil de la municipalité de la paroisse des Trois Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le huitième jour du mois d'Avril mil huit cent quatre vingt dix à sept heures après midi, selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum,

Le Maire Maxime Gélinas
Les conseillers Henri Bettez
Thomas Dostaler
Napoléon Levasseur
Elie Rivard
Joseph Dupresne.

Après la lecture des listes des électeurs parlementaires devant le dit conseil, qui a été homologué ~~avec~~ amendements à la dite assemblée en ajoutant les noms suivant: Joseph Dechaine, Hector Dechaine & Octave Samrand* Adopté unanimement.

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Honoré Bettez

Résolu que le secretaire trésorier donne un avis suivant la loi afin de recouvrer les cotisations et arrérages dû à la dite municipalité, et après ~~la dite~~ ce délai de quinze jours de cet avis si le montant n'est pas payé, le secretaire ~~fera~~ agira d'après le moyen de la saisie d'après le code municipal.

Adopté.

*Tous fils de cultivateurs.
M. G

Moscome Gelinas Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et générale du conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le septième jour du mois de Juillet mil huit cent quatre vingt dix à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle était présents le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Maxime Gélinas
Thomas Dostaler
Henri Bettez
Elie Rivard
Joseph Dufresne

Proposé par Honoré Bettez
Secondé par Thomas Dostaler

Résolu que M. Louis Levasseur soit nommé estimateur de cette municipalité en remplacement de M. Alexis Lamy qui n'ayant plus de biens fonciers dans cette municipalité.

Adopté.

Proposé par Elie Rivard.
Secondé par Thomas Dostaler.

Résolu que M. Isaras Blais soit nommé conseillers de cette municipalité

en remplacement de M. Alfred Pilotte ~~soit~~ ~~nommé~~ absent de la municipalité.

Adopté

Maxime Gélinas Maire

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le quinzième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt dix, à sept heures ~~avant~~ après midi, selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Maxime Gélinas
Thomas Dostaler
Honoré Bettez
Elie Rivard
Hyp. Levasseur

Après lecture du rôle d'évaluation ayant été amendé suivant la loi et, étant homologué par la présente assemblée.

Maxime Gelinas Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée spéciale du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le vingtième jour du mois d'Octobre mil huit cent

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle et générale du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le sixième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt dix à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Québec et des amendements à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le président Maire Maxime Gelinas
Les Conseillers Henri Bettez
Thomas Dostaler
Elie Ruard.

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Henri Bettez

Résolu que la somme de deux cents piastres soit prélevée sur les propriétés foncières de cette municipalité d'après le rôle d'évaluation en force.

Adopté.

Maxime Gelinas maire
Alphonse Duval
Sec. Trea.

Province de Quebec
Municipalité de la paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée spécial du conseil municipal des la ~~conseil~~ paroisse des Trois-Rivières tenue et tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le vingtième jour de Octobre mil huit cent quatre vingt dix à sept heures après midi selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements a laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Les Maire Maxime Gelinas
Thomas Dostaler
Henri Bettez
Elie Rivard
Edras Blais

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Edras Blais

Resolu que Mr. M. Maxime Gelinas, Thomas Dostaler & Henri Bettez soient nommés pour regler avec Mr. Boisclair pour poursuite de chemin et dommages causer pour le cheval du dit Boisclair

x dans le chemin de la Banlieu sur

Adopté.

Maxime Gelinas Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés. M.S.T.R.

A une assemblée mensuelle et générale du Conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le troisième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt dix à onze heures après midi selon le code municipal de la province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Onapime Gélinas
Les conseillers Henri Bettez
Esdras Blais
Joseph Dupresne
Elie Rivard.

Après les routes ayant été vendu et adjugé aux suivants.

1er Rang à	J. B. Beauvillier	raison de	$15.00
2ième " @	Abraham Gauthier	" "	14.50
3ème " @	Xavier Dupresne	" "	14.00
4ème " @	Edmond Raymond	" "	12.00
Route Barbin @	Hector Buisson	" "	16.00

Onapime Gélinas maire.
Alphonse Duval
Sec. Trés. M.S.D.K.

A une assemblée mensuelle et régulière du Conseil municipal de la Paroisse des Trois Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite à laquelle assemblée assemblée étaient présent Mr M. Thomas Dostaler et Elie Rivard. Sur la demande de Mr M. Dostaler et Elie Rivard une assemblée spéciale est convoquée pour le sixième jour du mois courant à six heures P. M. pour délibérer pour nommer un nouveau conseillers, les arrerages des taxes et

les conseillers

Valiesjournement de M. Boisclair.
Les conseillers suivant [?] ont signé après lecture.

Thos Dostaler
Elie Rivard
Alphonse Duval Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée publique des electeurs franco tenancier de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue par avis public donné en la manière voulue par la loi, à la maison d'école de Ste Marguerite ce douzième jour du mois de janvier mil huit cent quatre vingt onze à dix heures avant midi, selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements.

Sév. Panneton Réé.

Proposé par E. O. Duval, Elie Rivard & Sévère Panneton
Secondé par Henri Bettez, Treffflé Panneton, & A. Bellemare
Que M. M. Eucharisté Alarie & ~~Théodule Chandonnet~~ soient élus conseillers de cette municipalité en remplacement de M. M. Henri Bettez et Joseph Dufresne.

Attendu qu'il est onze heures avant midi du dit jour et qu'aucun autres personnes n'a été mis en nomination comme conseillers que ceux ci-dessus mentionnés, je proclame en ma qualité de président des élections de cette municipalité, les conseillers mentionnés ci-haut.

Proposé par E. O. Duval
Secondé par Aimé Bellemare
Résolu Que M. Sévère Panneton soit élu conseiller de cette municipalité. Maxime Gelinas, présid.

Province de Quebec
Municipalité de la paroisse
Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du conseil municipal du conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de la Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour de Février mil huit cent quatre vingt dix onze à six heures après midi, selon le code Municipale de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent les conseillers suivant Jornant quorum.

Les conseillers Maxime Gelinas
Thomas Doslater
Eucharisté Alarie
Eugène Grenier
Esdras Blais
Sévère Pannetor

Les trois nouveaux conseillers ayant été prêté serment ont pris leurs sièges.

Proposé par Sévère Pannetor
Secondé par Esdras Blais

Résolu que M. Maxime Gélinas soit nommé maire pour la présente année.

Adopté unanimement

Proposé par Thomas Doslater
Secondé par Eugène Grenier

Résolu que depuis le 1 Novembre au 30 Avril de chaque année l'heure du conseil soit de six heures et le reste de l'année soit à sept heures.

Maxime Gelinas Maire

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour de Mars mil huit cent quatre vingt onze à six heures P. M. selon le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée sont présent le maire et les conseillers suivant formant quorum

Le Maire Maxime Gélinas
Les Conseillers Sévère Pannetor
Eucharist Marie
Elie Rivard
Thomas Dostaler
Eugène Grenier

Proposé par Sévère Pannetor
Secondé par Elie Rivard

Resolu que M. Joseph St Pierre fils soit nommé inspecteur de cette partie du chemin de front de la Banlieu depuis la paroisse de la Pointe du Lac jusqu'à la route du village y compris cette route et le chemin de front dudit village, que M. Hector Dechaine soit nommé inspecteur de cette partie du chemin de front de la Banlieu depuis la route du village jusqu'aux limites de la cité des Trois-Rivières.

Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Sévère Pannetor

Resolu que Louis Lapierre soit nommé inspecteur de cette du chemin de front de Ste Marguerite depuis la paroisse de la

Pointe du Lac jusqu'à la maison d'école de Ste. Marguerite et que Isaac Alarie soit aussi nommé inspecteur de cette partie du dit chemin de Ste Marguerite depuis la dite maison d'école jusqu'aux limites de la cité des Trois-Rivières.

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Eugène Grenier

Resolu que Joseph Russell (père) soit nommé inspecteur de la route du premier rang du Township St Maurice, depuis les limites de la cité des Trois-Rivières, jusqu'à la maison d'école du dit premier rang dans le dit chemin de front et que Joseph Pittersoni(père) soit nommé inspecteur de cette partie des dit premier rang depuis la dite maison d'école jusqu'aux limites de la paroisse des ~~Trois~~ St Etienne.

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Euchariste Alarie

Resolu que Narcisse Cloutier soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang.

Proposé par Euchariste Alarie
Secondé par Thomas Dostaler

Resolu que Hormisdas Duprès soit nommé inspecteur du chemin de front du 3 Rang du Township St Maurice et que Trefflé Raymond soit nommé inspecteur de la route du dit troisième rang.

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Euchariste Alarie

Resolu que Joseph St Pierre fils d'Ant. soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du quatrième rang du Township St Maurice.

Proposé par Sévère Pannetor
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que Hector Buisson soit nommé inspecteur de la route qui conduit du chemin public de la Banlieu au chemin de Ste Marguerite.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Elie Rivard
Résolu que Joseph Pichet Joseph ~~soit nommé inspecteurs~~ Germain, Théodule Chamberland soit nommés inspecteurs agraires de cette municipalité.

Proposé par Proposé Thomas Dostaler
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que Albert Grenier et Hormidas Duval soient nommés auditeurs des comptes de cette municipalité.

Proposé par Sévère Pannetor
Secondé par Eucharisté Alarie
Résolu que Onésime Bellemare, Honoré Pothier et Joseph Hétroux soient nommés estimateurs des biens et propriétés foncières de cette municipalité. Adopté unanimement.

Maxime Gélinas Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et générale du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le sixième jour de Avril mil huit cent quatre vingt onze à six heures après midi, selon le code municipal

de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le maire Maxime Gélinas
Les conseillers Thomas Dostaler
Eugène Grenier
Elie Rivard

Après lecture des listes des électeurs par le secretaire trésorier et les avis par écrit donné par les électeurs, les conseillers ont homologué la dite liste en ajoutant les noms suivant pour le comté St Maurice Zéphirin Hamois, Napoléon Aypotte et en retranchant pour le dit comté St Maurice le nom de Prosper Ducharme. et en ajoutant les noms suivant pour la liste de la cité des Trois-Rivières, Arthur Panneton, Edouard Piché, Honoré Bellemare et Louis Laperrière et en retranchant le nom de Prosper Ducharme sur la dite liste.

Adopté unanimement

Les Inspecteurs Narcisse Cloutier et Hermidas Dufresne ayant donné leur demission comme inspecteur.

Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Thomas Dostaler

Résolu que Gaspard Lamy soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du Township St Maurice.

Adopté unanimement.

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Eugène Grenier

Resolu que Théodule Benoit soit nommé inspecteur ~~de la route~~ du Chemin de front du troisième rang du troisième rang du Township St. Maurice

Maxime Gelinas Maire

Province de Québec
Municipalité paroisse
des Trois Rivières

Attendu qu'il est huit heure
et qu'il n'a pas de quorum les soussignés
ont ajourné a samedi le neuf du courant
à sept heures P.M. Midi pour procéder à la
examiner la requête des cours d'eau d'Ar-
selme Guiard et Alphonse Dufresne et
les ponts publics de la dite municipalité.
Euchariste Blais
Eugene Grenier
Maxime Gelinas

Alphonse Duval
Le Trés.

Province de Québec
Municipalité paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée générale et
mensuelle du conseil municipal de la
paroisse des Trois-Rivières tenue le premier
jour de Juin mil huit cent quatre
vingt onze à sept heures après midi,
selon le code municipal de la Province
de Québec et ses amendements a laquelle
assemblée etaient présent les conseillers
suivant formant quorum.

Les conseillers Thomas Dostaler
Lévère Pannetor
Eugène Grenier
Euchariste Blais
Elie Rivard

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que M. Lévère Pannetor soit

nommé Maire pour la présente assemblée vu que le Maire était absent.
adopté.

Proposé par Thomas Destales
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que la compagnie du chemin de fer Québec Montréal & Occidental soit notifié pour faire creuser leurs cours d'eau de chaque côté du d^t chemin de fer ainsi que^x le^x pont du cours d'eau sur le numéro dix-sept du cadastre d'enrégistrement ~~du~~ d'enrégistrement appartenant à Mr Sévère Lacerte ainsi que les ~~fra~~ coût du radoue ~~de~~ fait par la municipalité se montant à vingt deux piastres les dits travaux devront être fait d'ici au mois de juillet courant.

x radoue S. D.

x et soixante et dix centins

Sévère Dorneton ? Mai
Alphonse Duval
Sec. Trés. M. P.

Province de Québec }
Municipalité paroisse }
des Trois-Rivières }

A une assemblée regulière et mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois Rivières tenue à la maison d'école de la Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le sixième jour de juillet mil huit cent quatre vingt onze à sept heures P. M selon le Code municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle étaient présent les conseillers suivant formant quorum

Les conseillers Thomas Dostaler
Lévêque Panneton
Eucharisté Alarie
Eugène Grenier.

Proposé par Lévêque Panneton
Secondé par Eucharisté Alarie
Résolu que M. Thomas Dostaler soit nommé maire pour la présente assemblée.
adopté unanimement.

Proposé par Lévêque Panneton
Secondé par Eugène Grenier
Resolu que la somme de dix huit piastres soit payé à Homère Grenier pour radoue du pont publique de la rivière Aubry.

Th. Dostaler P.M.

Alphonse Duval
Sec Tres. M.S.P.R.

Province de Quebec
Municipalité paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée reguliere et mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le cinquième joir de Octobre mil huit cent quatre vingt onze à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée etait présent les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Maxime Delinas
Les conseillers Lévêque Panneton
Eucharisté Alarie
Eugène Grenier

Elie Rivard

Proposé par Eug. Grenier
Secondé par Sev. Panneton
Résolu que la somme de douze piastres soit payé à Honore Grenier pour le pont public de chez M. Sévère Lacerte.

Adopté.

Proposé par Eucharist Alarie
Secondé par Sévère Panneton.
Resolu que la somme de deux cents piastres soit prélevée sur les propriétés foncières de cette municipalité afin de prévenir aux dépenses de la dite municipalité et régler l'intéret x de la route de la Banlieu.

x de l'achat. M. G.

Adopté.

Maxime Gelinas maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité paroisse des Trois-Rivières

A une assemblée regulière du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue le deuxième jour de Novembre courant mil huit cent quatre vingt onze à deux heures P. M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée sont présent les conseillers suivant formant quorum.

Les commissaires Sévère Panneton
Eucharist Alarie
Eugène Grenier
Elie Rivard
Esdras Blais

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que M. Sévère Panneton.
maire S P soit nommé ~~président~~ maire pro tempore pour la présente assemblée en l'absence du maire.
Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Elie Rivard
Résolu que M. Louis Caméraud soit nommé ~~estimateur~~ pour achat de la route des ~~la Banlieu~~ chemin public de la Banlieu au chemin public de Ste Marguerite ~~chez~~ sur le No 34 du cadastre d'enregistrement ~~du con~~ pour la paroisse des Trois-Rivières. ~~ch~~ sur le terrain de Mad Honora Lacerte, que le dit ~~estimateur soit char~~ doit s'entendre pour le montant des l'achat de la dite route avec l'~~estimateur~~ que la dite Dame Lacerte doit nommer pour ~~son besoin~~ la vente de son terrain. Que le secretaire soit autoriser dedonner notification a Mad H. Lacerte de nommer un estimateur pour la vente de son terrain, qui se trouve la route de la Banlieu et qu'il soit autoriser dé s'entendre avec l'estimateur nommer S P ~~par~~ la dite municipalité.

Adopter
Sévère Panneton

Vente des routes

1er Rang	adjugé a	Patrice Milot @ raison de	$15.50
2 "	" "	Abraham Gauthier " "	20.00
3 "	"	Trefflé Raymond " "	13.00
4 "	"	Dosithé Lord " "	12.50
5 "	"	Homère Grenier " "	7.00

Province de Quebec
Municipalité

A une assemblée reguliere du conseil municipal de la paroisse des Trois Rivieres tenue à la maison d'école de Ste Marguerite le quatrième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt douze à six heures P. M. selon les lois du Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers Thomas Doslater
Lévêque Panneton
Eug. Grenier
E. Alarie
E. Rivard

Proposé par Lévêque Panneton
Secondé par Euc. Alarie
Resolu que Thomas Doslater soit nommé maire de la présente assemblée.

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Lévêque Panneton
Resolu Eucharisté Alarie soit nommé président pour l'assemblée des conseillers.

Resolu que les propriétaires ci-dessous soit vendu pour x

x arrerages de taxes
François Dargis
Eusèbe Beaumier
Pierre Paulin
Antoine Lirotat
Théodore Grenier
Joseph Pétersen
George Mc Dougall

Th. Doslater Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée publique des électeurs francs tenancier de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue par avis public donné par en la manière voulue par la loi, à la maison d'école de Ste Marguerite, ce onzième jour de janvier mil huit cent quatre vingt douze, à dix heures A. M., selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Sévère Cameron

Que M. M. Eugène Grenier, Louis Levasseur & Esdras Blais ——— soient élus conseillers de cette municipalité en remplacement de Eugène Grenier, Maxime Gelinas & Esdras Blais.

Attendu qu'il est onze heures et qu'aucun autres personnes n'a été mis en nomination comme conseillers que ceux-ci dessus mentionnés; je proclame en ma qualité de président des élections de cette municipalité; les conseillers proposés ci-haut.

Eucharist Alary Présidente

Province de Quebec
Municipalité par des
Trois Rivières

A une assemblée regulière et mensuelle du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières tenue le premier Fevrier mil huit cent quatre vingt douze à six heures P. M., selon les lois en force du conseil municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée étaient présent les conseillers suivant formant quorum.

Les Conseillers

Les conseillers Thomas Dostaler
Lévère Panneton
Euchariste Alarie
Eugène Grenier
Elie Rivard
Louis Levasseur
Esdras Blais

Le conseiller Louis Levasseur prête serment.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Eugène Grenier
Resolu que Mr Lévère Panneton
soit nommé maire de cette municipalité
pour la présente année.

Adopté unanimement.

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Louis Levasseur
Résolu que le secretaire soit autorisé
la Banque de Québec et Mr. Prosper Ducharme
pour recouvrement de taxe, donner la poursuite
à Mr. Paquin avocat.

Adopté.

soit autorisé de faire
le municipal

Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Elie Rivard
Résolu que le compte présenté au conseil
de la dite municipalité par le secretaire
du conseil de comté soit mis en délibération
en rapport avec l'article 940 du code de
la Province de Québec.

Adopté.

Lévère Panneton
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle et régulière du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le septième jour du mois de Mars mil huit cent quatre vingt douze à six heures P. M., à la maison d'école de Ste Marguerite, selon les ~~lois en force de l'éducation~~ et le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Lévère Pannetar
Les conseillers Euchariste Alaire
Eugène Grenier
Esdras Blais.

Proposé par Euchariste Alarie
Secondé par Eugène Grenier

Résolu que Onesime Bellemare soit nommé inspecteur agraire de cette municipalité en remplacement de M. Jos. St Pierre Germain.

Proposé par Esdras Blais Adopté unanimement
Secondé par Euchariste Alarie

Résolu que M. Joseph Julien dit soit nommé inspecteur de cette partie du chemin de front de la Banlieu depuis la paroisse de la Pointe du Lac jusqu'au village la route du village y compris la dite route et le chemin de front du dit village en remplacement de Jos. St Pierre.

... ...

Lévère Pannetar P.M.
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil dans la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le quatrième jours d'Avril mil huit cent quatre vingt douze à sept heures P. M. selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent le Maire et les commissaires suivant formant quorum.

Le Maire Lévrie Pannetton
Les conseillers Thomas Dostaler
Eugène Grenier
Elie Rivard

Après lecture des listes des électeurs parlementaires devant les conseillers, le dit conseil a homologué les dites listes en ajoutant les noms de Joseph Camiand, Joseph Duchamme et Pie Rivard et ont été paraphé par les initiales du Maire.

Adopté unanimement.
Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Thomas Dostaler

Résolu que la résolution passé par ce conseil pour payer la somme de quatre piastres pour présenté une requête au dit conseil soit reduit à une piastres par requête

Adopté unanimement.
Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Eugène Grenier

Résolu que la requête présenté au conseil par Maxime Delisas, Paul Bellemare et Anselme

Girard nommant Alphonse Duval comme Surintendant soit adopté et que le surintendant ~~donne~~ dresse une rapport ~~et~~ procès verbal dans les trente jours après sa visite.

Adopté.

Sévère Pannetou Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres

Province de Quebec)
Municipalité Paroisse)
des Trois-Rivières) A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois Rivières tenue le deuxième jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt douze à sept heures P.M. à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, selon les lois en ~~force de l'éducation~~ le Code Municipal municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Sévère Pannetou
Les Conseillers Eugène Grenier
Eucharisté Alarie
Elie Rivard
Louis Levasseur.

Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Eucharisté Alarie

Résolu que Alphonse Duval soit nommé surintendant spécial pour faire la visite dans dans la requête présenté au conseil par Théodule Chamberland et autres demandant de verbaliser un cours d'eau sur le douzième lot du Township St Maurice

Adopté

Proposé par Elie Rivard
Seconde par Louis Levasseur

sixième

Résolu qu'une assemblée spéciale soit fixé au ~~quatrième~~ jour de Mai courant à sept heures P.M. pour procéder à ~~l'élection~~ la nomination des membres pour le conseil municipal de la dite Paroisse et que les conseillers absents soient notifiés

pour former un bureau d'hygiène

Adopté

Sévère Pannetou
Maire
Alphonse Duval Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité paroisse des Trois Rivières

A une assemblée speciale du Conseil Municipal de la paroisse des Trois Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le sixième jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt douze à sept heures P.M. selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle étaient présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Severe Pannetou
Les Conseillers Thomas Dostater
Eucharisté Alarie
Eugène Grenier
Elie Rivard
Esdras Blais
Louis Levasseur

Proposé par Eucharisté Alarie
Seconde par Esdras Blais
Résolu que M.M. E. O. Duval

Joseph Moreau et J.B. Beauvillier soient nommés pour former un bureau d'hygiène pour la dite municipalité.

Adopté unanimement

Sévère Panneton P.S.
Alphonse Duval Sec Tres.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le sixième jour du mois de Juin mil huit cent quatre vingt douze à sept heures P.M. selon le Code municipale de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Sévère Panneton
Les Conseillers Thomas Dostaler
Eucharisté Alarie
Eugène Grenier
Louis Levasseur
Elie Rivard

Le secretaire donne lecture d'une lettre de G. Lassalle percepteur du Revenu Provincial du Procès verbal des cours d'eau de Maxime Gelinas et de celui de Théodule Chamberland dans le Township St Maurice.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Thomas Dostaler

Résolu que le secretaire soit autorisé de s'informer au percepteur du revenu du montant

que le conseil de la dite municipalité doit pour rétribution due au fonds des bâtisses et des jurés en vertu de l'Acte 46 Vic Ch. 17.

Adopté.

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Eucharisté Alarie

Résolu que le procès verbal du surintendant spécial Alphonse Duval dans le cours d'eau d'entre Maxime Gélinas et Paul Bellemare soit homologué en changeant la largeur du cours d'eau en remplaçant les trois pieds dans le fond du cours d'eau par deux pieds et demie dans le fonds du dit cours d'eau et que la grandeur d'étendue égoutté dans le dit cours d'eau pour Élie Rivard et Joseph Rivard soit changé de vingt deux à seize arpents. Qu'il ~~soit~~ rent soit ~~changé~~ dans la copie du procès verbal l'étendue du terrain de Élie Rivard et Joseph Rivard de seize arpents.

Trentré
D.P.

Adopté unanimement

Proposé par Eugène Grenier
~~Secondé~~ par Élie Rivard

Résolu que le procès verbal fait par le surintendant spécial Alphonse Duval dans le cours d'eau du deuxième, troisième et quatrième rang du Township St Maurice dans la requête présenté au conseil par Théodule Chamberland et autres soit ~~verbalisé~~ homologué sans amendements au qu'il n'a pas eu de plainte.

Adopté unanimement.

(4 mots biffés nuls)

Trefflé Pérmetor P.
Alphonse Duval
Sec. Tres

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée des conseillers de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le septième jour du mois de Novembre à ~~dix~~ heures après midi, selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, a laquelle assemblée sont présent les conseillers suivant formant quorum.

Les conseillers Eucharisté Alarie
Elie Ruard
Louis Levasseur
Esdras Blais

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Elie Ruard

Résolu que M. Eucharisté Alarie soit nommé pro maire pour la présente assemblée, attendu que le maire est absent.

Adopté unanimement

Proposé par Esdras Blais
Secondé par Elie Ruard

Résolu que la somme de deux cents piastres soit prélevé sur les propriétés foncière de cette municipalité afin de prévenir aux dépenses du conseil.

Adopté unanimement.

Eucharisté Alarz
Président

Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse des Trois-Rivières

A une assemblée spécial des conseillers municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le vingt huitième jour de Décembre mil huit cent quatre vingt douze à sept heures P.M. à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Sévère Panneton
Les Conseillers Eugène Grenier
Eucharistie Alarie
Louis Levasseur
Thomas Dostaler
Elie Rivard
Esdras Blais

Après lecture de la liste des jurés fait suivant la loi, la dite liste a été examiné, corrigé et approuvé, ~~par~~ et a été adopté unanimement.

Proposé par Eucharistie Alarie
Secondé par Louis Levasseur

Resolu que la somme de deux cents seize piastres, compté présenté au conseil par Théodule Chamberland inspecteur du cours d'eau dans le Township St Maurice traversant le 2ème 3ème et 4ème Rang du dit Township sur les douzième et treizième lot, soit acceptée et payé par le secretaire de la dite municipalité. Adopté.

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Eugène Grenier

Resolu que le compte présenté au conseil[x] au montant de $80.00 soit accepté. Adopté.

x par le secretaire trésorier pour le procès verbal du cours d'eau ci-haut désigné
O.P.

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que dans les requêtes présenté au conseil de la dite municipalité par les MM. J. Bte et Eugène Masse soit pris en considération et que le dit conseil nommera un exprès pour visiter les lieux dans le courant du mois d'Avril ~~ou~~ du mois de ~~Mai~~ (1893) et que ~~les~~ ~~M~~ M. les dits requérants en nommeront un pour leur parti, l'exprès du dit conseil fixera la date de la visite.

Adopté unanimement

Proposé par ~~Eugène~~ Grenier
Secondé par Elie Rivard.
Résolu que M. Sévère Parmeton soit nommé pour présider l'élection des conseillers a l'élection de janvier courant.

Adopté.

Sévère Parmeton
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée publique des électeurs francs tenanciers de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivieres, tenue après avis public donné en la manière voulu par la loi, en la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, ce neuvième jour du mois de Janvier courant mil huit cent quatre vingt treize à dix heures A. M., selon le code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements.

Proposé par Eucharisté Alarie & Louis Levasseur
Secondé par Thomas Dostaler & Godfroy Dufresne.
Que M. M. Hercule Pothier et Elie Rivard soient nommés conseillers de cette municipalité en remplacement de M. Thomas Dostaler et Elie Rivard.
Attendu qu'il est onze heures A. M. du dit jour et qu'aucun autres personnes n'a été mis en nomination comme conseillers que ceux ci-dessus mentionnés; je proclame en ma dite qualité de Président des l'élection les M. M. Hercule Pothier & Elie Rivard comme conseillers en remplacement de MM. Thomas Dostaler et Elie Rivard.

Sévère Paquette Prés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et régulière du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite le sixième jour du mois de Fevrier mil huit cent quatre vingt treize à six heures P. M., a laquelle assemblée était

présent les conseillers suivant formant quorum.

Les conseillers Eucharisté Alarie, Eugène Grenier, Elie Rivard & Hector Pothier.

Hercule Pothier ayant prêté serment a pris son siège.

Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Elie Rivard

Résolu que M. Séverre Panneton soit nommé maire de cette municipalité pour la présente année.

Adopté

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Hercule Pothier

Résolu que M. Eugène Grenier soit nommé pro maire pour la présente assemblée.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Elie Rivard

Résolu que le secretaire soit autorisé de se rendre auto conseil de comté le premier Mars pour mettre l'achat des lots de terres de George Mc Dougall au nom du conseil, qui doit être rendu le premier Mars courant.

Adopté unanimement

s'il n'y a pas d'autre enchereur.

Eu. G.
A. D.

Eugene Grenier
Pro Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le sixième jour du mois de Mars mil huit cent quatre vingt treize à dix heures P. M. selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements a laquelle assemblée sont présent les Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Sévère Painchaud
Les conseillers Eugène Grenier
Euchariste Alarie
Louis Levasseur
Hercule Pothier
Elie Rivard
Esdras Blais

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Hercule Pothier
Resolu que Thaïse Lamy soit nommé inspecteur de cette partie de la municipalité du chemin de front de la Baudrier depuis la paroisse de la Pointe du Lac, jusqu'à la route du village y compris cette route et le chemin de front du village, que Sévère Lacerte soit aussi nommé inspecteur de cette partie de la municipalité du chemin de front de la Baudrier depuis la route du dit village jusqu'aux limites de la cité des Trois-Rivières.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Eugène Grenier

Resolu qu'Alphonse Dufresne soit nommé inspecteur de cette partie du chemin de front de Ste Marguerite depuis la Paroisse de la Pointe du Lac jusqu'à la maison d'école de Ste Marguerite et qu'Henri Bettez fils soit aussi nommé inspecteur de cette partie du dit chemin de Ste Marguerite depuis la dite maison d'école jusqu'aux limites de la cité des Trois-Rivières.

Proposé par Isdras Blais
Secondé par Elie Rivard

Resolu que Patrie Milot soit nommé inspecteur de la route du 1er Rang du Township St Maurice depuis les limites de la cité des Trois-Rivières jusqu'à la maison d'école du premier rang et que Désiré Comeau soit nommé inspecteur de cette partie du dit chemin de front du premier rang depuis la dite maison d'école jusqu'aux limites de la Paroisse de Ste Etienne.

Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Isdras Blais

Résolu que Ferdinand Côté soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du Township St Maurice.

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Eugène Grenier

Resolu que Désiré Boisvert soit nommé inspecteur du chemin de front du troisième rang du Township St Maurice et que Pierre Dupont soit nommé inspecteur

de la route du troisième rang du Township St Maurice.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Eugène Grenier

Résolu que Antonio Chamberland soit nommé inspecteur de la route du quatrième rang du Township St Maurice.

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Louis Levasseur

Résolu que Hector Busson soit nommé inspecteur de la route du chemin public de la Banlieue au chemin public de Ste Marguerite.

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Hercule Pothier

Proposé par Résolu que Hubert Chamberland, Treffé Dargis et Joseph Béland et Louis Julien soient nommés inspecteurs agraires de cette municipalité.

Proposé par Hercule Pothier
Secondé par Ezdras Blais

Resolu que, Treffé Dargis, Aimé Bellemare et J. Bte Beauvillier soient nommés estimateurs de la dite municipalité.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Elie Rivard

Résolu que Albert Grenier et Hormisdas Duval soit nommé auditeurs des comptes de la dite municipalité. Adopté

Lue le compte présenté au conseil par Joseph Coté pour ouvrage fait dans le chemin de front et dans la part de route sur les lots de George Jre Daigall dans le

troisième rang du Townships St Maurice au montant de six piastres soit balancé avec le rapport donné par Napoléon Moreau après ~~avoir~~ la visite fait sur les dits lots pour le bois pris par le dit Joseph Côté au montant de six piastres. Après mûr délibération les conseil ont adopté unanimement la balance des deux ~~comptes~~.

deux mots biffés nul.

Sévère Panneton P. M.
Alphonse Duval
Sec. Tres. M. P. T. R.

Province de Québec }
Municipalité Paroisse }
des Trois-Rivières }

A une assemblée mensuelle et regulière du conseil municipale de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le quatrième jour du mois ~~de Juillet~~ d'Avril mil huit cent quatre vingt treize à sept heures P. M., a la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ces séances, selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.—

Le Maire Sévère Panneton
Les conseillers Eucharistie Alarie
Louis Levasseur, Eugène Grenier,
Elie Rivard, Esdras Blais.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que M Louis Julien soit notifié de visiter les terrains de M. Eugène & Jen. Bap. Massé dans comme expres dans l'affaire

du Procès verbal dans le cours d'eau tel que mentionné dans la résolution du mois de Decembre dernier.

Adopté.

Le Secrétaire a fait lecture de l'enquête sur les conditions hygieniques de la municipalité envoyé par le secretaire E. Pelletier après déliberation des conseillers le rapport a été renvoyé au l'assemblée du mois de Mai.

Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Louis Levasseur

Résolu que * Maurice Vaillancourt, LaBarre Robert S., Girard Adélard, Durocher Lazare Montour Adolphe (fils), St. Pierre Alexandre, Bureau Joseph Napoléon fils, Emile Pratte, Elisé Garceau, Henri LaBarre, Adélard Desaulniers soient ajoutés a liste des électeurs votant dans le district électoral de la cité des Trois-Rivières et que les noms de MM. Albert Pannetor, Arthur Pothier et Armand Pothier. soient retranchés de la dite liste.

* les noms de MM.

Adopté unanimement.

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Eucharisté Alarie

Résolu que la liste des electeurs votant de cette municipalité votant dans le district électoral du comté de Maurice a été examinée par et homologué sans amendements vu qu'il n'y a pas eu de plainte et que celle de la cité des Trois-Rivières soit homologué avec les changements de la resolution ci-haut.

Adopté unanimement

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Esdras Blais

Résolu que la somme de vingt piastres et soixante et six centins soit payé a Adolphe Lord pour la vente des terrains de George Mc Dougall sur le troisième rang du Township St Maurice, laquelle dite achat a été fait par le secretaire trésorier etant autorisé par le conseil ~~de~~ l'assemblée du mois de Fevrier dernier.

Adopté unanimement.

présenté au conseil

Après Lecture fait par le secretaire trésorier dite requête ~~présenté~~ par M. Thomas Dastaler et autres au sujet des voitures croches, ~~se~~ demandant que nos voitures de restes tel qu'ils sont maintenant, ~~c'est~~

Proposé par Eugène Grenier
Secondé par Elie Rivard

Résolu que la dite requête présenté au conseil par M. Thomas Dostaler et autres au sujet des voitures et des chemins soit renvoyé à l'assemblée du mois de Mai pour être pris en consideration.

Proposé par Esdras Blais
Secondé par Eucharisté Alarie

Résolu que la résolution ~~so~~ ci-haut proposé par Eugène Grenier et secondé par Elie Rivard soit pris en amendement pour qu'une décision soit pris a la dite assemblée.

Pour amendements	Contre amendements
Louis Levasseur	Eugène Grenier
Eucharisté Alarie	Elie Rivard
Esdras Blais	

Trois pour amendements et deux contre, la dite

requête doit être examiné à la dite assemblée.
Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Esdras Blais
Résolu que la requête présenté au conseil par Thomas Dostaler et autres au sujet du changement des voitures pour ne point autorisé les voitures croches dans la dite municipalité, soit acceptée et que les ~~chemins demeurent restent tels~~ voitures restent tel qu'elles sont ~~avant dans~~ maintenant.
Adopté unanimement.

Sévère Brunelle P.s
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et regulière du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue a la maison d'école de Ste Marguerité lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour de Juin mil huit cent quatre vingt treize a sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, a laquelle assemblée était présent les conseillers suivant formant quorum.

Les conseillers Eugène Grenier
Eucharisté Alarie
Hercule Pothier
Elie Rivard

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle et régulière du Conseil municipal de la Paroisse des Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le troisième jour du mois de Juillet mil huit cent quatre vingt treize à sept heures P. M., selon le Code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent, les conseillers suivant formant quorum.

Les conseillers Eucharisté Marie
Hercule Pothier
Elzé Rivard
Louis Levasseur.

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Elie Rivard
Résolu que Eucharisté Marie soit nommé président pour la présente assemblée.

Adopté.

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Hercule Pothier
Résolu que Joseph Ducharme soit nommé inspecteur de voirie de la route et du chemin de front du quatrième rang du Township St Maurice en remplacement de Antonio Chamberland.

Adopté

Proposé par Hercule Pothier
Secondé par Elie Rivard
Résolu que les inspecteurs agraires soient notifiés de visiter les fonts de clôture de la

route du troisième rang, fait par Thomas Lord, le dit Thomas Lord ayant présenté son compte au conseil pour les parts de route au montant de vingt quatre piastres; le secretaire paiera le dit Lord d'après l'estimation des inspecteurs agraires.

Adopté.

Après lecture d'une requête presenté au conseil par D. G. LaBarre et Joseph Julien, demandant un procès verbal entre les terres de L.B. LaBarre et Joseph Julien il a été

x d'un cours d'eau. D.G.

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Hercule Pothier
Résolu que Alphonse Duval soit nommé surintendant spécial pour les procès verbal nommé ci-haut et qu'il a soixante jours de délai.

o lui soit accordé D.G.

Adopté.

Euchariste Clary
Pro Greffe
Alphonse Duval
Sec. Trés. B.P.R.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée generelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue le septième jour de Août mil huit cent quatre vingt treize à sept heures P.M. à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances a laquelle assemblée etait present le Maire et les conseillers suivant formant quorum:

Le Maire Pierre Panneton
Les conseillers Elie Rivard
Euchariste Clarie & Hercule Pothier

Après lecture fait du rapport des inspecteurs agraires de la dite municipalité pour visiter la cloture fait M. Lord d'après ordre de M. Treflé Dargis dans la route du troisième rang du Township St Maurice. Le montant du compte présenté au bureau du conseil par M. Thomas Lord est vingt quatre piastres ($24,00) et d'après le rapport des inspecteurs le montant s'élève (a

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Elie Rivard

Résolu que le compte présenté au bureau du conseil par les inspecteurs agraires Louis Julien & Joseph Beland soit accepté et que le montant de ce compte soit payé à Trefflé Dargis au montant de
et que le montant de soixante et quinze centins soit retranché pour façon de cloture. Adopté

Sévère Panneton Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres. M. P. T. R.

Province de Québec }
Municipalité Paroisse }
des Trois Rivières }

A une assemblée speciale du conseil de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières tenue le cinquième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt treize à sept heures P. M. à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances à laquelle assemblée assemblée était présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Sévère Panneton
Les conseillers Eucharisté Alarie

Eugène Grenier
Louis Levasseur
Hercule Pothier

Après lecture du rôle d'évaluation il a été amendé dans l'évaluation d'Alex Leblanc la somme de huit cents piastres en remplaçant de mil piastres qui étant sur le rôle. et que les propriétaires des fromageries de la Banlieu et Ste Marguerite soient exempt de taxe pour leurs bâtisses servant à faire le fromage.

Le rôle d'évaluation a été homologué avec les amendements tel que ci-haut décrit et de plus que l'évaluation de Nazaire Maheu qui est de deux cents piastres soit réduit a cent piastres pour sa terre numéro

Sévère Pannetou Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse des Trois Rivières

A une assemblée regulière et mensuelle du Conseil municipal de la Paroisse des Trois Rivières tenue le deuxième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt treize à sept heures P.M. à la maison d'école de la Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum

Le Maire Sévère Pannetou
Les conseillers Eugène Grenier
Eucharistie Alarie
Louis Levasseur

Elie Rivard

Après lecture du procès verbal fait par le surintendant spécial pour le cours d'eau entre Louis LaBarre & Joseph Julien, il a été décidé unanimement ~~qu'il soit homologué~~ que le nom d'Albert Grenier soit retranché et remplacer par celui de Cléophas Grenier; Le dit procès verbal a été homologué sans autre amendement.

Adopté unanimement.

Proposé par Eucharistie Alarie
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que le montant de trois cents piastres soit prélevé sur les propriété foncière de cette municipalité afin de prévenir au dépenses de cette municipalité.

Adopté unanimement.

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Elie Rivard
Résolu que le fossé de ligne entre la terre de Théodule Chamberland et celle de George McDougall appartenant au dit conseil soit fait au prix de cinquante centins de l'arpent entreprise donné à Theodule Chamberland.

Adopté

Proposé par Eucharistie Alarie
Secondé par Louis Levasseur
Résolu que l'inspecteur Henri Bettez soit notifié de faire mettre le chemin en ordre et que le cours d'eau du coté nord est du chemin public de Ste Marguerite dans la partie de la terre appartenant a Eucharie Alarie soit fait tous sa longueur et que tous les autres inspecteurs soient notifiés de faire arranger les chemins.

Xavier Brunton P.L.
Alphonse Duval Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivieres

A une assemblée reguliere de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivieres tenue a la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le sixième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt treize à sept heures P.M. et lag selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements; a laquelle assemblée était présent les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Sévère Pannetor
Les conseillers Eucharisté Alarie
Louis Levasseur
Hercule Pothier
Elie Rivard
Edras Levasseur
Eugène Grenier

Les routes du 1er, 2me, 3me 4me route et celle de le Banlieu ayant été vendu au rabais.

Route du 1er Rang adjugé a Patrie Milot à raison de $15.75
" 2me " " Abraham Gauthier . 23.00
" 3me " " Xavier Dufresne 12.75
" 4me " " Alphonse Dufresne 8.00
" Banlieu " " Alphonse Dufresne . 17.00

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Eugène Grenier
Résolu que M. Joseph Heroux soit nommé auditeur des comptes de cette municipalité en remplacement d'Albert Grenier absent de la paroisse.

Adopté unanimement.
Sévère Pannetor
Alphonse Duval Sec. Tres. Mun.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée reguliere et mensuelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois Rivieres, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le quatrième jour de Décembre mil huit-cent quatre vingt treize à sept heures P.M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Lévêre Panneton
Les conseillers Euchariste Alarie
Louis Levasseur
Elie Rivard

Proposé par Euchariste Alarie
Seconde par Elie Rivard
Resolu que Louis Levasseur soit nommé *des conseillers ~~pro tempore~~ présidant pour l'election au mois de Janvier prochain

Proposé par Louis Levasseur
Seconde par Eucharist Alarie
Résolu que les chemins publiques de la Banlieu soit entretenu de cinq pieds de large pour chemins d'hiver et étant obligé chaque propriétaire des chemins de glasser des intruments pour dans leurs chemins après chaque bordée de neige.

Après lecture du compté de M. Beland pour visité entre M. J. Julien & Nap. Rivard au montant de Dix piastres et vingt centins il a été résolu unanimement de payer le dit compté à M. Beland.

Lévêre Panneton

Province de Québec }
Municipalité Paroisse }
des Trois-Rivières }

A une assemblée publique des électeurs francs tenanciers de la Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue après avis public donné en la manière voulu par la loi, en la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le huitième jour de Janvier courant mil huit cent quatre vingt treize à dix heures A. M. selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements.

Proposé ~~par~~ Sévère Pannetou & Elie Rivard
Secondé par E. A. Duval &
Resolu que M. M. Gaspard Lamy & Eucharisté Alarie soient nommés conseillers de cette municipalité.

En amendement a la resolution precedente
~~Proposé par Thomas Lacer~~ Thomas Dostaler
Secondé par Aimé Bellemare & Elie Alarie
soit nommé de cette municipalité.

En sous amendement
Proposé par Xavier Dufresne
Secondé par Louis Pratte que Paul Bellemare et Eucharisté Alarie soient nommé conseillers de cette municipalité.

X soit nommé conseillers

Je déclare en ma qualité de président de l'élection M. Eucharisté Alarie X vu qu'il ~~n'a~~ ~~point~~ & est ~~élut~~ unanimement.

Proposé par Thomas Dostaler
Secondé par Aimé Bellemare,
Calixte Blais, J. B. Beauvillier, Esdras Blais et T. J. Lamy qu'un poll soit tenu en faveur de M. M. Sévère Lacerte contre Gaspard Lamy.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée reguliere et mensuelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses siances le cinquième jour de Février mil huit cent quatre vingt quatorze à six heures P. M. à laquelle assemblée etaient présent les conseillers suivant formant quorum.

Les conseillers Eugène Grenier
Eucharisté Alarie
Hercule Pothier
Louis Levasseur
Elie Rivard
Gaspard Lamy

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Gaspard Lamy

Resolu qu'Eugène Grenier soit nommé maire de cette municipalité pour la presente année.

Après lecture d'un avis de l'avocat Gervais pour demande du percepteur du Revenu pour la somme de 38.00. Après information des députés du gouvernement il a été decidé de ne pas payer le plein montant et d'attendre la décision du gouvernement et que le maire soit chargé de s'entendre avec le percepteur du revenu et le deputé de Trois Rivières

Adopté

Eugène Grenier
Me

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
Trois-Rivières

A une assemblée du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois de Mars mil huit cent quatre vingt quatorze à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Eugène Grenier
Les conseillers Eucharisté Alarie
Elie Rivard
Louis Levasseur
Hercule Pothier

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Eucharisté Alarie

Résolu que l'avis de poursuite donné par l'avocat Guillet de Nicolet au nom de Pierre Dubé pour mauvais état de la traverse du fleuve St Laurent, au montant de dix piastres, frais d'avis une piastres, ne soit pas payé, vu que l'état du chemin de la traverse pour la moitié du fleuve était en bon état au vingt et un* Février dernier, lors de l'avis de poursuite.

* ou vingt deux

Adopté

Proposé par Hercule Pothier
Secondé par Louis Levasseur

Résolu que l'avis réglé par le maire donné par l'avocat Boisdaire au nom de Clement Privé au montant de vingt cinq piastres

par arrangement a été accepté par ce conseil.
Adopté.

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Hercule Pothier

Résolu que la somme de deux piastres soit payé a M. Duval pour son écrivain à la élection de janvier dernier.

Accepté.

Eugene Grenier
maire
Alphonse Duval Sec. Trés. P.S.T.R.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
Trois-Rivières

A une assemblée du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le ~~deuxième~~ joier du mois de Avril mil huit cent quatre vingt quatorze à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, a laquelle assemblée étaient présents et les conseillers suivant formant quorum.

le maire
E.G.

Le Maire Eugène Grenier
Les Conseillers Euchariste Alarie
Elie Ruard
Louis Levasseur
Hercule Pothier
Gaspard Lamy
Isaïas Blais.

Après lecture d'une requête présenté au conseil par J. L. Julien demandant un procès verbal entre M. Napoléon Guard et Joseph Julien. il a été résolu qu'une avis public soit donné pour l'assemblée du premier lundi de Mai notifiant les intéressés dans le dit cours d'eau,

qu'un réglements sera passée après avoir entendu les raisons de tous les intéressés.

Adopté unanimement

Résolu que le maire soit autorisé de signer un billet de huit cent piastres au nom du conseil pour payer le billet de M. Henri Bettez du même montant échu le cinq Avril courant.

Adopté unanimement.

Proposé par Louis Levasseur
Secondé par Eucharist Marie

Résolu que le compte présenté au conseil par Alexandre St Pierre pour entretien de la traverse sur le fleuve St Laurent au montant de onze piastres ($11.00) soit présenté au conseil de comté pour être remboursé d'après l'article 846 du Code municipal de la Province de Québec.

Adopté unanimement.

Proposé par Gaspard Lainy
Secondé par Hercule Pothier

Resolu que le compte de l'inspecteur Désiré Coté au montant de dix piastres et cinq cents soit accepté.

Adopté.

Après lecture des listes des électeurs ils ont été homologués.

Adopté.

Eugene Grenier
Maire
Alphonse Duval
Sec Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée spéciale du Conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ces séances le cinquième jour d'Avril mil huit cent quatre vingt quatorze à sept heures P. M.; à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Eugène Grenier
Les conseillers, Eucharist Alarie,
Louis Levasseur
Hercule Pothier
Elie Renaud
Gaspard Lamy

La dite assemblée étant demandé par Eugène Grenier, Louis Levasseur & Esdras Blais, le dit Esdras Blais étant absent.

Il est adopté unanimement par les Maire et les conseillers, que le montant de huit cents piastres, soit ~~renouveller~~ argent emprunter pour les travaux et les frais de la route de la Banlieu et de Ste Marguerite lors de l'ouverture, soit renouveller, vu que le billet promissoire de M. Henri Bettez est échu et que l'intérêt de huit par cent demandé par M. Henri Bettez étant trop haut, Que pour le renouvellement du billet le Maire et les conseillers signent un billet promissoire à l'ordre de M. Alexis Lamy, pour le montant de huit cents piastres à six par cent par an.

Eugene Grenier
Maire
Alphonse Dumal
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du Conseil de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le septième jour du mois d'Mai mil huit cent quatre vingt quatorze, à sept heures P. M. a laquelle assemblée étaient present le Maire et les Conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Eugène Grenier
Les conseillers Eucharist Alarie
Louis Levasseur
Hercule Pothier
Gaspard Lamy
Elie Rivard

Proposé par Euch. Alarie
Secondé Louis Levasseur

Résolu que le secretaire trésorier soit autorisé de notifier Mr. Raf. Bureau avocat de la cité des Trois-Rivières qu'un avis de poursuite a été intenté au nom de la municipalité par Raf. Ducat par L. N. Duplessis procureur du demandeur, pour amende au montant de vingt piastres, pour son chemin de front du troisième rang du Township St Maurice dans la Paroisse des Trois Rivières.

Adopté.

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Elie Rivard

Résolu que Mr. Louis Camirand, cultivateur de la Paroisse de la Pointe du Lac, soit nommé surintendant spécial, pour agir sur une requête presenté au Conseil par Louis Toussignant

pour verbaliser un cours d'eau, se déchargeant au fleuve St Laurent sur la terre de L. LaBarre et remontant entre les terres de Joseph Ferland et Evd. Dupresne et passant sur les terres de Eug. Grenier et Louis Toussignant en remontant jusqu'à sa source.

Adopté.

Proposé par Cas. Lamy
Secondé par Louis Sebasseur

Résolu que M. Césaire Bellemare cultivateur de la Banlieue, soit nommé surintendant spécial dans le cours d'eau entre les terres de M. Asp. Guard et Jos. Julien pour dresser un procès verbal d'après la dite requête. D'après la requête un avis public ayant été donné x mais le conseil n'a donné aucune décision et il nomme le dit Césaire Bellemare surintendant pour visiter les lieux et dresser un procès verbal s'il le juge à propos.

x pour faire un réglement Ce Gr

Adopté.

Proposé par Hercule Pothier
Secondé par Elie Renard

Résolu que Théodule Chamberland soit autorisé de faire la clôture de ligne entre son terrain et celui de la dite municipalité dans le troisième rang du Township St Maurice.

Adopté.

Eugene Grenier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
Paroisse des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le quatrième jour de Juin mil huit cent quatre vingt quatorze à sept heures P. M., selon le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent le Maire et les conseillers suivant formant

Le Maire Eugène Grenier
Les Conseillers Louis Levasseur
Euchariste Alarie
Gaspard Lamy
Elie Rivard

x nommé surintendant spécial

Le secretaire trésorier ayant fait lecture du rapport de M. Orésime Bellemare x pour le cours d'eau entre Napoléon Girard et Jos. Julien et il a été résolu unanimement que le dit rapport soit pris en considération et renvoyé à l'assemblée de juillet, afin de prendre les informations nécessaires. Ayant aussi fait lecture d'une lettre de G. Lassalle percepteur du revenu demandant le montant de soixante piastres ($60.00) pour fonds de batisses pour les arerages, le dit compte est accepté unanimement.

Ayant aussi fait lecture d'une lettre de J. H. Bureau avocat pour nommer un autre syndic dans le cours sur le numéro 118 du cadastre d'enregistrement vu qu'il n'est plus propriétaire. Il est resolu unanimement que M. Eugène Girard soit nommé en remplacement de M. J. H. Bureau pour le dit cours d'eau No 118.

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Elie Ruard
Résolu que le secretaire trésorier soit autorisé de notifier tous les propriétaires de la dite Municipalité qui sont arriérés pour leur cotisation et de payer tout leur arrerages d'ici au mois d'Août prochain à défaut de quoi ~~exécution~~ on se servira des rigueur de la loi.

Proposé par Elie Ruard
Secondé par Gaspard Lamy
Résolu que la somme de vingt piastres ($20.00) soit payer à Thomas Lord pour ouvrage de chemin et de doture fait dans la route du 4me rang du Township St Maurice, par ordre de l'inspecteur J. Ducharme.

Proposé par Eucharistie Alarie
Secondé par Louis Levasseur
Résolu que le maire soit autorisé de signer un billet à la Banque du Peuple au montant de cent cinquante piastres ($150.00) pour trois mois pour payer les comptes ci-haut & ~~salaire~~ du secretaire. Adopté unanimement

Eugene Grenier
Marie
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour des mois de juillet mil huit cent quatre vingt quatorze à sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Eugène Grenier
Les Conseillers Euchariste Alarie
Louis Lerasseur
Gaspard Lamy
Hercule Pothier
Elie Ruard
Isdras Blais.

Proposé par Elie Ruard
Secondé par Gaspard Lamy

Resolu que le rapport fait par le Surintendant spécial Onésime Bellemare et que le dit conseil avait pris en considération à la dernière assemblée, dans le cours d'eau entre M. M. Napoléon Ruard & Joseph Julien soit accepté tel que produit par le dit Surintendant, vu qu'il trouve que la requête présenté au dit conseil par Jos. Julien, demandant un ~~cours d'eau~~ procès verbal dans le cours d'eau entre les deux ~~sans~~ contribuables nommés ci-haut, ne doit pas être réglé par un procès verbal parce que c'est seulement des travaux de voisin

Proposé par Louis Lerasseur
Secondé par Euchariste Alarie

Resolu que le procès verbal fait par le surintendant spécial Louis Caniaud dans le cours d'eau sur les terres des heritiers D.C. LaBarre, Joseph Ferland, Godfroy Dufresne et autres soit homologué en amendant les travaux des jonts qui étaient divisés par part égal dans chacun des jonts, par les intéressés mentionnés dans le dit procès verbal est remplacé comme suit. Que les jonts soient faits et entretenus toute et chaque fois qu'il en sera besoin par tous les intéressés; les syndics ou inspecteurs dirigeant les travaux au meilleur de leur connaissance tout en suivant les proportions de chacun des intéressés.

Eugene Grenier

Province de Québec
Municipalité des Trois Rivières
Paroisse

A une assemblée du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses seances le sixième jour d'Août mil huit cent quatre vingt quatorze à sept heures P. m. selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Eugène Grenier
Les Conseillers Euchariste Alarie
Gaspard Lamy
Elie Rivard

Après la lecture de la requête de Joseph

julien pour faire casser et annuler les procès demander par la requête de Louis Poussignant et homologué par le dit conseil en date du deux juillet dernier, il a été proposé par Euchariste Clarie, secondé par Gaspard Lamy, que le procès verbal homologué par le dit Conseil d'après par la requête présentée au conseil par Louis Poussignant demandant à verbaliser un cours d'eau en partant du fleuve St Laurent en remontant sur les terres des heritiers D. G. LaBarre, en continuant sur et entre les terres de Jos. Ferland, Godfroy Dupresne et autres et remontant jusqu'à ses sources, soit casser et annuler ainsi que la resolution concernant le dit procès verbal, le requerant ayant paye tous les honoraires et les frais des procédures ainsi que ceux du surintendant pour avis, visité et dresser le procès verbal.

Adopté.

Proposé par Elie Renaud
Secondé par Gaspard Lamy

Resolu que d'après la requête présenté au conseil par Eugène Grenier & Louis Poussignant demandant de nommer un surintendant pour dresser un procès verbal dans le Cours d'eau prenant son embouchure au fleuve St Laurent en remontant sur les terres des heritiers D. G. LaBarre en continuant entre les terres de Joseph Ferland, & Godfroy Dupresne & Eugène Grenier jusqu'au chemin de fer Canadien Pacafic, traversant le dit chemin et se divisant en deux branches l'une remontant vers l'est sur et entre les terres Eugène Grenier et Louis Poussignant jusqu'au chemin de

Ste Marguerite, traversant le dit chemin et remontant jusqu'à ses sources et l'autre branche suivant le dit chemin de fer en remontant vers l'ouest environ deux arpents de là se continuant en remontant vers l'est sur les terres d'Eugène Grenier jusqu'au chemin public de Ste Marguerite, traversant le dit chemin et remontant jusqu'à ses sources Que Louis ~~Tousaignant~~ Camirand soit nommé surintendant spécial pour faire la visite du dit cours d'eau et faire rapport et dresser un procès verbal dans les trente jours. Adopté.

Resolu que le compte de l'inspecteur Rivière Lacerte soit & pour travaux dans les ponts ~~publics~~ de la Rivière Lacerte et le pont ~~public~~ de la rivière Aubry au montant de dix piastres ($10,00) soit accepté et lui soit payer. ($9,00 pour celui de Rivière Lacerte et $1,00 pour celui de la Rivière Aubry).

+ appartenant à la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien sur la terre.

L. G.

Eugene Grenier
Maire
Alph. Duval Sec. Trés

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

Une assemblée spéciale d'après ajournement d'assemblée mensuelle, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois de septembre mil huit cent quatre vingt quatorze à sept heures P.M., selon le Code municipal de la Province de Québec et ses amendements a laquelle assemblée étaient présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Eugène Grenier
Les conseillers Eucharisté Alarie
Elie Rivard
Gaspard Lamy
Hercule Pothier

~~Il est résolu unanimement que le~~

D'après la demande des intéressés dans le procès verbal du cours d'eau dresser par le Surintendant Louis Camirand pour verbaliser le cours d'eau demandé par Eugène Grenier & Louis Toussignant le Maire ne siège pas pendant les délibérations de l'homologation du dit procès verbal.

Il est résolu unanimement que le conseiller Elie Rivard soit nommé pro maire. Adopté.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Gaspard Lamy

Résolu que le cours d'eau verbaliser par le Surintendant spécial Louis Camirand, sur et entre les terres des héritiers D. G. LaBarre, Joseph Ferland, Godfroy Dufresne & autres soit homologué en faisant les amendements suivants, qu'Hercule Biron soit adjoint au procès verbal comme égoutant un arpent de terre et sera tenu de travailler dans la branche est une demie heure par jour tant que l'ouvrage durera en commençant au fleuve St Laurent jusqu'au chemin public de Ste Marguerite et qu'Eusèbe Girard travaillera dans la dite branche est une journée six heures par jour au lieu d'une journée six heures et demie. Que Louis Laperrière soit nommé syndic dans les branches du dit cours en haut du chemin public de Ste Marguerite.

Proposé par Hercule Pothier

Secondé par Eucharisté Alarie

Resolu que Napoleon Gerard soit nommé syndic pour le cours d'eau verbalisé entre les terres de D. S. LaRoche et Joseph Julien, Joseph Perland, Napoleon Gerard & autres pour la partie depuis le fleuve St Laurent jusqu'au chemin de fer Canadien Pacifique et que Rodolphe Toussignant soit nommé syndic depuis le chemin de fer jusqu'au delà du chemin de Ste Marguerite. Adopté

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Gaspard Lamy

Resolu que le billet de cent cinquante piastres ($150.00) emprunté à la banque du Peuple pour trois mois, soit renouvellé pour trois autres mois et que le maire soit autorisé de signer le dit billet de cent cinquante piastres.

Adopté.

Elie Rivard — Prosmaire

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le quatrième jour du mois de Septembre mil huit cent quatre vingt quatorze à sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Eugène Grenier
Les conseillers Eucharisté Alarie
Gaspard Lamy
Elie Rivard

Lundi le troisième jour courant étant un jour non juridique, l'assemblée est reprise le quatre.

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Euchariste Alarie

Résolu que le compte présenté au conseil par Onésime Bellemare l'nommé surintendant spécial d'après une requête presenté au conseil par Joseph Julien pour verbaliser un cours d'eau entre ce dernier et Napoleon Girard, au montant de quatre piastres et vingt cinq centins ($4.25) soit accepté et lui soit payé, et que le secretaire soit autorisé de collecter la dite somme de quatre piastres et vingt cinq centins de M. Joseph Julien réquerant et signataire de la dite requête.

Adopté

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Euchariste Alarie

Resolu que l'assemblée soit ajournée à demain le cinq Septembre courant à sept heures P. M.

Eugène Grenier

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses seances le cinquième jour du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt quatorze à dix heures A. M.; selon le Code Municipal de la Province de Quebec et des amendements, a laquelle assemblée était présent le maire et les conseillers soussignés formant quorum

Le Maire Eugène Grenier

Les Conseillers Eucharisté Alarie
Gaspard Lamy
Élie Rivard
Esdras Blais

Les routes du 1er, 2me, 3me et 4me Rang du Township St Maurice et celle de la Banlieue ayant été vendu, ~~après avoir~~ suivant les dits avis publiés donner suivant la loi, ont été adjugé tel que suit.

1er Rang Township St Maurice	@ Patrice Milot	@ raccord	$15.00
2me " " "	@ Treffle Dargis	"	18.00
3me " " "	@ Xavier Dupresne	"	30.00
4me " " "	@ Alphonse Dupresne	"	15.00
Banlieue	@ T.J. Lamy	"	18.00

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Esdras Blais

Résolu que la somme de cinq piastres et soixante et quinze centins ($5.75) soit remboursé à Louis Toussignant pour moitié des frais de poursuite de l'avocat Tessier requérant de Joseph Julien en cassation du procès verbal fait par le surintendant Louis Camirand dans le cours d'eau des héritiers D.G. Labarre Joseph Ferland, Godfroy Dupresne & autres.

Adopté

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Gaspard Lamy

D'après avis donné par l'inspecteur, que le pont public dans le Chemin de la Banlieue + étant dangereux, qu'il faudrait qu'il soit reconstruit à neuf. Qu'à cet effet qu'un avis public soit donné demandant des soumissions pour dix toises de pierres fendues, de première classe ~~et que~~ livrer et reçu au pont public à la Banlieue chez M. Sévère Lacerte d'ici au premier Mai (1895). Les soumissions seront reçus jusqu'au samedi le dix-septième jour de novembre courant au bureau du secrétaire.

+ chez M. Sévère Lacerte

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Ezdras Blais
Resolu que la somme de cinq cents piastres soit prelevé sur les proprietés foncieres de cette municipalité, trois cents piastres pour pourvoir aux depenses de la municipalité et deux cents piastres pour la construction du pont publique de la Banlieu chez M. Sévère Lacerte. Adopté

Proposé par Ezdras Blais
Secondé par Euchariste Alarie
Resolu que tous les contribuables de cette municipalité qui ne auront pas payé leur arrerages de cotisation d'ici à quinze jours soit poursuivis dans le plus court délai. Adopté

Resolu que l'assemblée soit ajournée a lundi de dix neuvieme jour de novembre courant à neuf heures A. M.

Eugene Grenier

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivieres

A une assemblée spécial du conseil municipal tenue après ajournement le dix-neuvième jour de novembre courant à neuf heures A. M. à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances l'an mil huit cent quatre vingt quatorze, selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée était présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Eugene Grenier
Les Conseillers Euchariste Alarie
Gaspard Lamy
Hercule Pothier

Elie Rivard
Esdras Blais

Résolu qu'aucune des soumissions présentées au conseil ne soit ~~acceptées pas~~ acceptées afin de donner le temps que le conseil prenne des informations et que le maire et les conseiller Elie Rivard soit autorisé de prendre les informations necessaire pour la construction du pont de la Banlieu chez M. Sévère Lacerte.

Que l'assemblée soit ajournée a lundi le 26 Novembre 1894 @ neuf heures a. m.

Eugene Gresser

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil municipal de la ~~Province de Quebec~~ Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite le troisième jour de Decembre mil huit cent quatre vingt quatorze à dix heures a. m. selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle était présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Eugène Grenier
Les conseillers Euchariste Alarie
Louis Levasseur, Gaspard Lamy
Hercule Pothier, Elie Rivard
Esdras Blais

Résolu que la somme de une piastre ($1.00) soit payé à Ferdinand Coté inspecteur, pour partie du chemin le front du 9me Rang du Township Ste Maurice depuis la ligne du Township aux premiers lot jusqu'à la terre de Zephirin Beaudry.

Quaires	Dates	Sec-tres	Dates
Hormidas Chartier	à 6/2/88	Alphonse Duval	
F. Napoleon Girard	6/2/88 à 4/2/89	" "	
Henri Bettez	4/2/89 à 15/2/90	" "	
Maxime Gelinas	15/2/90 à 1/2/92	" "	
Severe Pannecton	1/2/92 à 5/2/94	" "	
Eugène Grenier	5/2/94	" "	

Budget des dépenses Courantes en 1887 1890

$200.— 1888 1891

1889 1892

2e Série ~~page~~ 5 et page 14

~~page~~ 29 – 38 – 50 – 61

1893 $200 (77

Cours d'eau Lacerte.

Requête pour verbaliser le cours d'eau Lacerte 1889 le 8 juillet. (page 27)

---

5 août 1889 procès verbal homologué (Louis Carrier, surintendant) page 28.

Cie de chemin de fer Québec. Montréal & Occidental : notifiée de creuser le cours d'eau 1891 1er juin page 48 et réparer le pont sur le 19 (Sévère Lacerte)

[illegible] 24 [illegible]

9 à 9-30 . 6 7 [illegible]

[illegible]

[illegible] à 11h moins 5 [illegible]

Le 25 [illegible]

19 [illegible] à 11.30 [illegible]

[illegible]

Résolu que la somme de douze piastres ($12.00) soit payé à Ed. Lassalle percepteur du revenu pour fonds de bâtisses et de jurés.

Adopté.

Proposé par Elie Rivard
Secondé par Ezdras Blais

Résolu qu'Euchariste Alarie soit nommé président des élections qui doit avoir lieu le 14 janvier prochain.

Adopté.

Proposé par Eucharist Alarie
Secondé par Gaspard Lamy

arrerages de taxes sur.

Résolu que les terres de Rivière Lottinville, Jos. Deveault, Richard Dennis & William Hart soient envoyés au conseil de Comté pour être vendu au mois de Mars prochain si leurs arrerages ne sont point payés.

Adopté.

Proposé par Louis Levasseur & Hercule Pothier
Secondé par Ezdras Blais

Résolu que les conseillers Eucharist Alarie, Gaspard Lamy et Elie Rivard ne ~~soient pas~~ se trouve pas ~~des~~ intéressés dans le pont public de la Banlieu situé sur la terre de Rivière Lacerte.

Adopté unanimement.

Proposé par Hercule Pothier
Secondé par Louis Levasseur

Résolu que Richard Cook avocat de la cité des Trois-Rivières soit notifié de prendre une poursuite contre la compagnie du chemin de fer Canadien Pacifique afin de rembourser à la dite municipalité le montant de neuf piastres pour réparation du pont situé sur le chemin de front de la Banlieu sur le numéro dix sept (17) du Cadastre d'enregistrement du Comté de Maurice fait pour la paroisse des Trois-Rivières, travaux

fait dans le mois de juillet dernier (894.)

Province de Québec }
Municipalité Paroisse }
des Trois-Rivières } A une assemblée public des électeurs de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, après avis public donné en la manière voulue par la loi, et lieu ordinaire de ses séances, le quatorzième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt quinze à dix heures avant midi.

Il a été Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Philippe Gouin & Zephirin Garceau
Résolu que M. M. Louis Pratte, Edmond Derouin & Kenneth Denoon soient nommés conseillers de cette Municipalité en remplacement de Louis Levasseur, Eugène Grenier & Esdras Blais.

En amendement à la résolution il a été proposé par Henri Bettez & Esdras Blais
Secondé par Narcisse Cloutier & J. B. Beauvillier
Résolu qu'Onésime Bellemare soit nommé conseiller en remplacement de Louis Levasseur et qu'Alfred Milot soit nommé en remplacement d'Esdras Blais.

Le poll ayant été demandé par cinq électeurs. Alfred Milot n'ayant pas payé ses cotisations a été rayé et le président a élu M. Edmond Derouin et Kenneth Denoon conseillers il y a eu poll pour M. M. Louis Pratte et Onésime

Bellemare; apres cette l'enregistrement des votes pendant deux jours M. Onesime Bellemare a été élu conseillers. Euchariste Alarie

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le quatrième jour de Février mil huit cent quatre vingt quinze à six heures P.M. à laquelle assemblée étaient présent les Conseillers suivant formant quorum.

Euchariste Alarie	Gaspard Lamy
Elie Renaud	Onesime Bellemare
Kennetth Denovan	Edmond Deronin

Messieurs Onesime Bellemare, Kennetth Denovan & Edmond Deronin ayant prêté serment ont pris leur sièges.

Après lecture faite de la résignation de M. Hercule Pothier comme conseillers comme s'étant mal qualifié pour être conseillers.

La résignation de M. H. Pothier est accepté unanimement.

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Eucharist Alarie

Resolu que Theodule Benoit soit nommé conseiller de cette municipalité en remplacement de Hercule Pothier qui a donné sa résignation.

Adopté.

Le conseiller Theodule Benoit se trouvant présent a la dite assemblée, a prêté serment d'office et a

pris son siège.

Comme tous les conseillers sont présents on procède à la nomination du maire après le consentement de tous les conseillers.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Gaspard Lamy

Résolu que M. Elie Rivard soit nommé maire de cette Municipalité pour la présente année. Adopté.

Ajourné au premier lundi de Mars à dix heures A. M.

Elie Rivard Maire

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le quatrième jour de Mars mil huit cent quatre vingt quinze à dix heures A. M. selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présent le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Elie Rivard
Les Conseillers Eucharisté Alarie, Gaspard Lamy
Chésime Bellemare, Edmond Devoun
Théodule Benoit, Kenneth Devoun.

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Chésime Bellemare

Résu que Albert Bourassa soit nommé inspecteur de cette partie de la municipalité du chemin de front de la Baubin depuis la paroisse de la Pointe du Lac, jusqu'à la route du village y compris

la dite route et le chemin de front du village et que Edouard Léaron — soit nommé inspecteur de cette partie de la municipalité du chemin public de la Banlieu depuis la route du village jusqu'aux limites de la cité des Trois-Rivières.

Proposé par Euchariste Alarie
Secondé par Gaspard Lamy

Resolu que Eugène Aubry — soit nommé inspecteur de cette partie de la municipalité dans le chemin de front de Ste Marguerite depuis les limites de la paroisse des Trois-Rivières jusqu'à la maison d'école de Ste Marguerite et que Louis Toussignant soit aussi nommé inspecteur du chemin de front de Ste Marguerite depuis la dite maison d'école jusqu'aux limites de la ~~cité des~~ ~~Trois-Rivières~~ Paroisse des ~~Trois-Rivières~~ la Pointe du Lac.

Proposé par Théodu Benoit
Secondé par Edmond Deroucin

Resolu que Alfred Milot — soit nommé inspecteur de la route du premier rang du Township St Maurice depuis les limites de la cité des Trois-Rivières jusqu'à la maison d'école du premier rang et que Joseph Morin — soit nommé inspecteur du chemin de front de ~~Ste Marguerite~~ premier rang du Township St Maurice depuis la dite maison d'école jusqu'aux limites de la paroisse de ~~Ste~~ Etienne.

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Edmond Deroucin

Resolu que Olivia Guilbert soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième jour rang du Township St Maurice.

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Onésime Bellemare

Resolu que Louis Pratte — soit nommé ins-

Inspecteur de la route du ~~de~~ troisième rang du Township St Maurice et que Ildorie Plante soit nommé inspecteur du chemin de front du troisième rang du Township St Maurice

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Kenneth Denoon

Resolu que Hubert Boldue soit nommé inspecteur de la route ~~de~~ du chemin de front du quatrième rang du Township St Maurice.

Proposé par Edmond Dervuin
Secondé par Onésime Bellemare

Resolu Jules Thibot soit nommé inspecteur de la route de la Banlieu.

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Theodule Benoit.

Resolu que Napoléon Moreau, Philippe Duval & Joseph Dupresne soient nommé inspecteurs agraires de cette municipalité.

Proposé par Euchariste Alarie
Secondé par Gaspard Lamy

Résolu que ~~Napoléon Moreau~~, Napoléon Guiard, St Anselme Gigard et Amédée Coté, soient nommés évaluateurs de cette municipalité.

Proposé par Edmond Dervuin
Secondé par Theodule Benoit

Resolu que Theode Beaudry et Adélard Guiard soient nommés auditeurs de cette municipalité

Résolu que le secretaire soit nommé pour assister à la vente des terrains vendu au conseil de comté pour arrerages de taxes, et de les acheter au nom du conseil s'il n'a pas d'enchérisseurs. E.R.

Ajournée au premier lundi d'Avril a six heures P. M.

Elie Rivard Maire

Province de Québec
Municipalité des Trois Rivières

A une assemblée des conseillers de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses seances le premier jour d'Avril mil huit cent quatre vingt quinze à sept heures P. M. selon les ~~Code~~ municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Elie Pinard

Les conseillers Gaspard Lamy, Onésime Bellemare, Kenneth Denoon, Edmond Derouin Eucharisté Alarie, Théodule Benoit.

Après lecture de la requête présenté au conseil de la dite municipalité par E. A. Duval & S. Panneton demandant qu'un surintendant soit nommé pour faire la visite et dresser un procès verbal ou rapport sur la présente requête dans le cours d'eau depuis le fleuve St Laurent en remontant entre et sur les terres de E. A. Duval & Dévère Panneton jusqu'au chemin de fer Canadien Pacifique traversant ~~les~~ dit chemin et remontant entre les terres de Jules Milot & Alf. Duval jusqu'au chemin de Ste Marguerite et traversant le dit chemin et ~~coup~~ en traversant les terres ~~entre~~ ~~sur~~ ~~les~~ les d'Isaac Alarie, Ludger Alarie, E. A. Duval, Kenneth Denoon et autres jusqu'à ses sources.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Edmond Derouin

Resolu que la requête ci-dessus soit adopté et qu'Alexis Lamy soit nommé surintendant spécial ~~Adopté~~ et qu'il soit obligé de faire la visite dans les soixante jours.

Après lecture des listes des électeurs de la dite municipalité pour la présente année elle a été amendé.

Adopté

Proposé par Gaspard Lamy
Seconde par Edmond Dérouin

Après rapport fait du secretaire trésorier de la vente des terrains par le Conseil de Comté, le secretaire de la dite municipalité a acheté au nom de la municipalité les terrains de Sivère Lottinville le No. Cadastre Joseph Devault No Cadastre et William Hart No du Cadastre

Proposé par Gaspard Lamy
Seconde par Edmond Dérouin

Résolu que la terre de Joseph Devault acheté par le dit Conseil au prix de quarante et une piastres et vingt neuf centins $(41.29) soit passée au Xavier Dupesne pour le même prix, le dit montant sera payable quand le conseil lui passera le contrat, le dit Xavier Dupesne s'oblige d'ici à ce temps de payer les taxes et faire tout les travaux qu'exigera le dit terrain.

Adopté unanimement.

Proposé par Euchariste Alarie
Seconde par Théodule Benoit

Résolu que la terre de Sivère Lottinville acheté par le dit conseil soit passée a Ildoric Plante au prix de cinq piastres payable quand le conseil lui passera le contrat, d'ici a ce temps le dit Ildoric Plante s'oblige de payer les cotisations et de pourvoir a tous les travaux.

Adopté unanimement.

Elie Rivard Maire
Alph. Dunal
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une séance du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières tenue le sixième jour de ~~Mai~~ avril huit cent quatre vingt quinze à ~~sept~~ heures P.M. à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances; selon le code Municipale de la Province de Québec et ses amendements: à laquelle assemblée était présent le Maire et les Conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Elie Rivard
Les Conseillers Euchariste Alarie
Onésime Bellemare
Kenneth Denoon
Edmond Deronin

Après lecture par le secretaire d'une lettre du secretaire du Comté pour la quote part de la repartition du dit conseil au montant de quarante sept piastres ($47.00) et lecture d'icelle reçu du coût d'enregistrement et coût des contracts de la vente des terrains appartenant a George Mc Dougall et adjugé au conseil de cette municipalité au montant de vingt quatre piastres et vingt centins. et lecture d'un compte de Désiré Coté au montant de trois piastres et soixante et quinze centins pour travaux dans le chemin de front du troisième rang du Township St Maurice a Euch. Alarie 0.75. Edouard Pleau $2.00 Conseil $1.00,

Il a été résolu que ces comptes soient payés.

Proposé par Kenneth Denoon & Eucharisté Alarie
Seconde par Edmond Deronin

Resolu que Eldoric Plante soit nommé conseiller en remplacement de Théodule Benoit décédé.

Proposé en amendement par Onésime Bellemare qu'Aimé Bellemare soit nommé conseiller en remplacement de Théodule Benoit. M. Onésime Bellemare ce. ayant pas de secondeur Gr. Aldorie Plante est élu conseiller.

Proposé par Edmond Dervuin
Secondé par Eucharisté Alarie

Resolu que les inspecteurs agraires Napoleon Moreau et Philippe Duval soient autorisés de faire faire la cloture de ligne entre les terres des héritiers Arly Hart sur le No 169 du Cadastre d'enrégistrement et Armand Beaudry; les heritiers Hart ayant été notifié par l'inspecteur agraire Louis Jodoin avant le mois de Decembre 1894 et de nouveau notifié par Philippe Duval inspecteur agraire, dans le mois d'Avril courant.

Adopté.

Proposé par Onésime Bellemare
Secondé par Kenneth Denoon

Resolu qu'Israël Lacerte soit nommé inspecteur du chemin de front du premier rang du Township de Maurice en remplacement de Joseph Morissette absent de la Municipalité.

Ayant voulu proceder dans le cours entre Paul Bellemare & Maxime Gélinas, d'après une avis public donné suivant la loi pour amender par un réglement le procès verbal du dit cours d'eau. Le Maire Elie Rivard et le conseiller Edmond Dervuin étant intéressés dans les travaux ont laissés leurs sièges, le conseil n'a pu proceder faute de quorum.

Proposé par Eucharisté Alarie Kenneth Denoon & Onésime Bellemare que l'assemblée soit ajournée à samedi le onze courant et que les conseillers et les intéressés absents soient notifiés

Elie Rivard Maire

qui demeurent dans la dite municipalité mais qui n'étaient pas présents à l'assemblée

E R

Province de Québec
Municipalité Paroisse
Trois-Rivières

A une assemblée spécial convoqué par ajournement pour le onzième jour du mois de Mai courant à sept heures P. M. a laquelle assemblée était présent le Maire Elie Rivard et les Conseillers Euchariste Alarie et Edmond Derouin en l'absence de Kennette Derouin & Orésime Bellemare qui était présent à l'ajournement de la dernière assemblée et de Gaspard Lamy et Illdoric Plante quoique dûment notifié suivant la loi. Il est proposé par Elie Rivard Euchariste Alarie et Edmond Derouin que l'assemblée soit ajournée à lundi le vingtième jour de Mai courant à sept heures P. M. et que les conseillers absents soient notifiés.

Eucharist Alarie.
Elie Rivard
Edmond Derouin

Alphonse Duval
Sec. Trés.

x ne formant pas quorum
E.R.
E.A.
E.D.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue après ajournement et d'après avis spécial donné aux conseillers absent à la dernière assemblée, le vingtième jour de Mai mil huit cent quatre vingt quinze à sept heures P. M. selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, a laquelle assemblée était présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum:

Le Maire Elie Rivard
Les Conseillers Eucharist Alarie

Gaspard Lamy
Onésime Bellemare
Kenneth Devon
Edmond Devonin
Ulderic Plante.

Après avoir prêté serment, Mr. Ulderic Plante a pris son siège.

Le Maire Elie Ruard et le conseiller Edmond Devonin étant intéressés dans la requête présentée au conseil pour regler les travaux du cours d'eau entre et sur les terres de Mre Paul Bellemare & Maxime Gelinas, Arselme Guard & Alphonse Dupresne, ont laissé leurs sièges.

Proposé par Euchariste Alarie
Secondé par Kenneth Devon

Résolu que Onésime Bellemare soit nommé pro Maire pour la présente assemblée, le Maire ne siegeant pas comme étant intéressé.

Adopté unanimement.

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Kenneth Devon

Résolu, qu'après avoir entendu tous les raisons des intéressés présents et avoir murement délibéré sur les travaux à faire dans le cours d'eau ~~entre~~ qui passe sur et entre les terres de Paul Bellemare, Maxime Gelinas, Arselme Guard & Alphonse Dupresne, d'après une requête présenté au conseil par Jules Filion, Edmond Devonin et autres demandant à faire ~~aussi changer le~~ amender ledit procès Verbal; qu'il n'y ait aucun amendement de fait au dit procès verbal.

Proposé en amendement a la resolution ci-dessus Par Euchariste Alarie.

Secondé par Aldorié Plante.

Resolu que l'amendement au procès verbal verbal du cours d'eau entre Paul Bellemare et autres soit fait et amendement tel que la requête presentée au conseil par Jules Milot d'autres.

Le vote est pris sur l'amendement de la resolution.

Pour	Contre
Eucharisté Alarie.	Gaspard Lamy.
Aldorié Plante.	Clinnetto Denoon.

Les conseillers se trouvant egaux dans le vote, le Prot Maire donne son vote, et vote contre l'amendement de la résolution. Le procès verbal n'est pas amender.

Proposé par Eucharisté Alarie

Secondé par Gaspard Lamy

Résolu que George Dufresne soit nommé inspecteur du chemin de front du troisième rang du Township de Maurice.

Onesime Bellemare
Pro Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières.

A une assemblée speciale du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières tenue le vingt sixième jour du mois d'Août mil huit cent quatre vingt quinze, suivant le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à sept heures P. M.; à laquelle assemblée etait present le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Elie Rivard.

Les conseillers Eucharisté Alarie
Gaspard Lamy
Kenneth Denoon
Edmond Derouin
Uldoric Plante
Onesime Bellemare

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Kenneth Denoon

Attendu que Mr P. G. Charlebois, agent de la "Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique", a demandé a le "conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières," dans le comté St Maurice, de spécifier a la dite "Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique" le montant d'une somme d'argent, à être une fois payée, moyennant "la municipalité de de la paroisse des Trois-Rivières", prendrait à ses charges les travaux futurs de reconstruction, au besoin, et d'entretien du pont de la "Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacific" susdite, situé dans le grand chemin public de la Banlieu des Trois-Rivières, pour traverser le cours d'eau de décharge qui existe sur les lots de terres No 17 & 18 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrements fait pour la dite paroisse des Trois-Rivières, sur la terre possédée ci-devant par les Religieuses Ursulines des Trois-Rivières et maintenant occupée par Mr Sévère Lacerte:

Il est résolu que la Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, représentée par son dit conseil municipal, acceptera de la dite "Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la somme de quinze cents piastres courant.

courant, une fois payée pour elle, la Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières susdite, se chargera des travaux futurs de reconstruction, au besoin, et d'entretien du dit pont. La Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières susdite, se rendant responsable du dit pont et le prenant à sa charge que lorsque la "Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique" aura payé au dit conseil municipal la dite somme de quinze cents piastres courant.

Adopté unanimement.
Élie Rivard Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et générale du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le deuxième jour du mois de septembre mil huit cent quatre vingt quinze à sept heures P. M., à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances; selon le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements; a laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants, formant quorum.

Le Maire Élie Rivard
Les conseillers Euchariste Alard
Kennetth Dennom
Edmond Dennom

Après lecture de la liste des jurés, il a été résolu unanimement qu'elle soit homologuée sans aucun changement.

Élie Rivard Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Canada
Province de Québec
District des Trois Rivières
Comté St Maurice
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une session générale et mensuelle du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le septième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt quinze, à sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements; à laquelle session étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum:

Le Maire Elie Rivard
Les conseillers Euchariste Alarie
Gaspard Lamy
Onesime Bellemare
Kennetth Denoon

Une requête est présenté au conseil, de la part de Napoléon Giard agriculteur et contribuable de cette municipalité, intitulée comme suit:
5 Octobre 1895. Requête de Napoléon Giard, au conseil municipal de la Municipalité de la paroisse des Trois Rivières, demandant que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique soit contrainte de construire une culvert à travers le chemin de fer du Nord, Co St Maurice, Sec IV feuillet II No 36, pour l'égout de sa terre No 81 du cadastre d'enregistrement de la paroisse des Trois-Rivières, Co. St Maurice; laquelle requête est lue par le Secretaire Tresorier et ensuite prise en considération par ce conseil qui procède ensuite comme suit:

Proposé par Mr le conseiller Euchariste Alarie
Secondé

Secondé par le conseiller Gaspard Lamy.

Que les deux notifications qui suivent soit données a la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'un exemplaire de ces deux notifications, signées de son Honneur le Maire et de Mr le Secretaire Trésorier de cette municipalité, soit expédié sans délai, par lettre enrégistrée, a la dite Compagnie adressée comme suit:

"Charles Drinkwater, Esqr Secretary,
Canadian Pacific Railway Company,
Montreal P.Q.

lesquelles dites deux notifications sont à l'effet suivant savoir:

Canada
Province de Quebec
District des Trois-Rivières
Comté St Maurice
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A la "Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique," corps politique et incorporé, ayant le siège principal de ses affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal.

Sous l'autorité de la loi en tel cas faite et pourvue, le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières vous notifie, que le pont public dont l'entretien est à votre charge, situé dans le chemin de la Reine, à la Banlieu des Trois-Rivières, dans cette municipalité, pour traverser le cours d'eau de votre compagnie, construit pour l'égout du chemin de fer du Nord,

sur

sur le lot N°17 du Cadastre d'enrégistrement de la paroisse des Trois-Rivières, (N°6 du plan du chemin de fer du Nord, Co. St Maurice, Sec. 4, feuillet 2,) est depuis longtemps, faute d'entretien et de réparations, très dangereux, pour la sureté et la vie des Sujets de sa Majesté, qui passent et repassent journellement, sur le dit pont, dans le dit grand chemin de la Reine, dans cette Municipalité.

Vous êtes requis en conséquence de réparer, et reconstruire au besoin, le dit pont, et avis vous est donné que si d'hui au vingt d'Octobre, 1895, vous n'avez pas ainsi réparé ou reconstruit le dit pont, vous serez poursuivie pour les dommages occasionés par votre négligence ou refus de ce faire, aussi pour payer l'amende imposé par la loi contre vous pour chaque jour de telle négligence ou refus, et que même vous serez poursuivie au criminel pour tout accident résultant a aucun des Sujets de sa Majesté, de votre négligence ou refus de réparer ou reconstruire le dit pont qui est votre propriété et à votre charge.

Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières
7 Octobre 1895

Elie Rivard Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Canada
Province de Quebec
District des Trois Rivières
Comté St Maurice
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivières

A la "Compagnie du Chemin de fer Canadien Pacifique", corps politique et incorporé ayant le siège principal de ses affaires, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal.

Sous l'autorité de la loi en tel cas faite et pourvue, le conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, vous notifie:

Que vu votre défaut de maintenir les culverts nécessaires à travers le chemin de fer du Nord, votre propriété, dans sa partie décrite à la section IV feuillet II du plan et livre de renvoi du dit chemin de fer, comté de Maurice pour faire l'égout des terres de divers cultivateurs de cette municipalité par les fossés de ligne des terres de chacun des dits cultivateur, une partie notable des terres des dits cultivateurs de cette municipalité, est inondée et submergée par les eaux des fossés latéraux du dit chemin de fer du Nord ainsi que par les eaux des fonds supérieurs que les dits fossés latéraux amènent et déversent sur les fonds inférieurs, dans cette municipalité, au grand dommage et à la ruine des cultivateurs qui souffrent ainsi de votre fait.

En conséquence, vous êtes requis d'avoir à faire les culverts et autres travaux nécessaires dans et sur la voie du dit chemin de fer du Nord, pour faire cesser les dommages susdits, notamment, de construire à travers et dans la voie du

dit

dit chemin de fer du Nord, pour rétablir la communication non interrompue, du fossé de refente de la terre de Napoléon Girard, agriculteur de cette municipalité, N°81 du cadastre d'enrégistrement de la paroisse des Trois-Rivières et N°36 du plan et livre de référence du chemin de fer du Nord, Comté St Maurice, section IV, feuillet II.

Que faute par vous de faire et construire les dits culverts notamment la culvert demandée sur le lot de terre du dit Napoléon Girard, No 81/36 d'hui au vingt Octobre 1895, vous serez poursuivie pour les dommages occasionnés par votre négligence ou refus de ce faire, et aussi pour payer l'amende imposé par la loi contre vous pour chaque jour de telle négligence ou refus; cette municipalité se réservant d'adopter contre vous tels autres procédés qui seront nécessaires pour la protection de ses habitants.

Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières
7 Octobre 1895.

Elie Rivard Maire
Alphonse Duval Sec. Tres.

Adopté à l'unanimité.

Elie Rivard Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières le quatrième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt quinze tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances ~~à sept heures P.~~ à dix heures A. M.; selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle était présents× les conseillers suivants formant quorum.

× le Maire et

Le Maire Elie Rivard
Les Conseillers Eucharisté Alarie
Gaspard Lamy
Uldoric Plante
Onésime Bellemare

Le conseil procède à la vente des routes après avis public donné suivant la loi; tel que suit

Route 1er Rang T. St Maurice	adjugé à	Esdras Blais	@ $16.50
" 2 " "	"	Abraham Gauthier	" 25.00
" 3 " "	"	Eugène Aubry	" 17.00
" 4 " "	"	Docitté Lord	" 18.00
" Banlieu pour un an		J. Th. J. Lamy	" 19.50

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Uldoric Plante

Résolu que Joseph Ferland soit nommé inspecteur pour le chemin de front de la Banlieu depuis la ~~chemin~~ route du village jusqu'au limites de la Pointe du Lac, en remplacement de Albert Bourassa absent de la municipalité.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Onesime Bellemare

Resolu que la somme de deux piastres soit

payé à Patrie Milot; 50 centins pour Antoine Linctot pour part de cloture dans la route du 2me Rang T. St Maurice et $1.50 pour le conseil.
Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Onésime Bellemare
Résolu que la somme de deux cents piastres soit emprunté pour un an et que le billet soit signé par le Maire et le Secrétaire; que l'intérêt ne soit pas plus que six par cent.

Elie Rivard Maire
Alphonse Duval
Sec. Tré.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le dix septième jour du mois de Décembre mil huit cent quatre vingt quinze à dix heures A. M.; selon le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle session était présents, le Maire et les conseillers suivants formant quorum.
Le Maire Elie Rivard
Les Conseillers. Eucharistè Alarie, Onésime Bellemare, Kenneth Denoon, Gaspard Lamy, Edmond Derouin et Uldoric Plante.
Le Conseil prend en considération 1º, l'état dangereux du pont public dans le chemin de la Reine ~~de~~ à la Banlieue des Trois-Rivières, dans cette municipalité, pour traverser le cours d'eau de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique,

sur les lots Nos 17 & 18 du cadastre d'enrégistrement de la paroisse des Trois-Rivières, (No 6 du plan du chemin de fer du Nord, Co St Maurice, sec. 4, feuillet 1); 2o, les dommages considerables que causent les fossés latéraux du dit chemin de fer du Nord par l'absence de culverts pour conduire, à travers le chemin de fer du Nord susdit, les fossés d'égouts des terres de Napoléon Giard, Eugène Grenier, Maurice Vaillancourt et autres, agriculteurs, dans la dite Banlieu.

Ensuite il est proposé par le conseiller Onésime Bellemare,

Secondé par le conseiller Kenneth Denoon,

Que la plainte suivante, signée par son Honneur le Maire et Mr le Secretaire Trésorier, et l'avocat de cette Municipalité, soit expédiée par lettre enrégistrée à l'"Honorable "Le Comité des Chemins de fer du Conseil Privé du Canada, à Ottawa," savoir:

(Texte Anglais)
Canada

Province of Quebec
District of Three Rivers
County of St Maurice
Municipality of the
Parish of Three Rivers.

To the Honorable, "The Railway Committee of the Privy Council of Canada."

The Municipality of the parish of Three Rivers, a municipal body corporate and politic, having its chief place of business in the parish of Three Rivers, in the County of St Maurice, in the district of Three Rivers P.Q. hereinafter called "Complainant" hereby complains of"

"Canadian Pacific Railway Company", a body corporate and politic, having its Chief place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, P. Q., Canada, hereinafter called "Respondent", and most respectfully represents:

Public bridge.

1st That the public bridge, where of the maintenance and repairs are to the charge of the said Respondent, situate in the Queen's highway, at La Banlieu des Trois-Rivieres, in the municipality aforesaid, to cross the artificial watercourse of the said Respondent, built, as an adjunct and part of the North Shore Railway, now the property and under the management of the said Respondent, to drain off from the lateral ditches of the said North Shore Railway, the waters thereof, down to the river St. Lawrence, on the heretofore Ursulines nun's farm, now owned by Sévère Lacerte, to wit lots Nos 17 & 18 of the registry cadastre of the parish of Three Rivers, (corresponding to No. 6 of the plan and book of reference of the North Shore Railway, county of St Maurice, section IV, sheet I, is and has been, for a long time past, from want and proper repairs and maintenance, most dangerous for the safety, and even the lifes, of her Majesty's subjects who pass and repass daily on the said bridge, in the said Queen's highway, in the municipality aforesaid.

That the said Respondent, although often notified and requested, by the said Complainant, so to do, hath wholly neglected and refuse to repair and rebuild the said

bridge,

bridge, so that serious accidents, and even loss of lives, are daily expected from the wilfull and criminal neglect of the said Respondent, to repair and rebuild the said bridge.

That the said Complainant, seeing the obstinate criminal neglect & refusal of the said Respondent to repair or rebuild the said bridge, in order to avoid damages, accidents, disastes and loss of lives, hath expended the sum of forty five dollars and sixty cents currency, in works of repairs and maintenance on the said bridge, and that the said Respondent, now refuses to refound the said Complainant of this most legitimate expenditure and outlay on behalf of the said Respondent.

Culverts.

2ly That, by means of the lateral ditches of the said North Shore Railway, the said Respondent, in violation of law and the proprietary of individual owners of lands, brings down, in great abundance, the waters of the upper farms of several farmers on the lower farms of several other farmers, in La Banlieu des Trois-Rivières, in the Municipality aforesaid, and causes thereby to the owners of the said lower farms, especially to Eugène Grenier, (for lots Nos 80 & 79 of the Registry Cadastre of the Parish of Three Rivers); to Godfroy Dufresne, (for lot No 78 of said Cadastre); to Napoléon Girard, (for lot No 81, of said Cadastre); to Joseph B. Ferland, (for lot No 77, of said Cadastre); to Joseph Ducharme, (for lot No 69 of said Cadastre); to Ol. Louis Julien, (for lots Nos 74 & 73 of said Cadastre); & to Maurice Vaillancourt (for lots Nos 72 & 71 of said Cadastre), farmers of the municipality aforesaid, most heavy and

numous damages, their farms, which are all of great value, being flooded, to a great extent, for a good part of the year, by the said waters so brought down by the said Respondent, from the upper farms.

That, to remedy this last evil, it has been asked repeatedly, for & during a longtime past, verbally, by letters, by petitions and by notices, by the said above named farmers, and by this Complainant, on their behalf, to the said Respondent, to build four culverts across the said North Shore Railway and make the following works in the lateral ditches of the aforesaid railway, as will be better understood by the plan of the North Shore Railway aforesaid St. Maurice County, Sect. IV, Sheet II and by the plan of the Registry Cadastre for the parish of Three Rivers and Nos of the said plans, noted in the margin of this complaint; - the W/S Nos, being those of the Railway plan and the Nos under being those of the Registry Cadastre plan:

Nos 39, 38 & 37 / 84, 83 & 82 — 1er, to make a culvert across the said North Shore Railway, to restore to its former state and thereby reestablish the flow of the line ditch, between the farm of Louis Camiand, representing Petrus Camiand & Theodule St Pierre, 39 & 38 / 84 & 83, and the farm of Joseph St Pierre, 37 / 82,

No 36 / 81 — 2nd, to make a culvert across the said North Shore Railway, to restore to its former state and thereby reestablish the flow of the centre ditch of the farm of Napoléon Giard, representing Francis Giard

35 / 80 & 79 — 3rd, to make a culvert across the said North Shore

Shore Railway, to restore to its former state & thereby reestablish the flow of the centre ditch of the farm of Eugène Grenier, representing Rémi Grenier.

30/728/71 4th, to make a culvert across the said North Shore Railway, to restore to its former state and thereby reestablish the flow of the center ditch of the farm of Maurice Vaillancourt, representing Léon Levasseur.

And, close up both of the lateral ditches of the North Shore Railway aforesaid, on the North East side of each of the said culverts, so that each farm ditch will only carry its own waters and the waters of the said railway for the length crossing each farm: but not the waters from the other farms above.

That the said Respondent, although often requested so to do, hath hitherto wholly neglected and refused and still neglects and refuses to build and construct the said four culverts and close up both of the lateral ditches of the said North Shore Railway, on the North East side of each of the said culverts, to the damage of the said Eugène Grenier, Godfroy Dufresne, Napoléon Girard Joseph B. Ferland, J. Louis Julien & Maurice Vaillancourt, each in the sum of one thousand dollars currency.

Wherefore, the Complainant prays that the said Respondent be notified and summoned to appear before your Committee, at its usual place of setting, in the city of Ottawa, to answer the Complainant on the present complaint, at such time and day as your Committee will appoint for the hearing of the parties

and

and their evidence; that the said Respondent be ordered to have, then and there, and produce before your Committee, the plan and book of reference of the North Shore Railway aforesaid, for the County of St Maurice, P.Q., - that, by the decision and order of your Committee, on the complaint:

1st The said Respondent be ordered & condemned, by your Committee, to properly repair or rebuild, and maintain in good order, at all times and in all seasons, its bridge aforesaid, in the Queen's highway, at La Banlieu des Trois-Rivieres, across the artificial watercourse running on the heretofore Ursulines nun's farm, now owned by Severe Lacerte, being lots Nos 1718 of the Registry Cadastre of the parish of Three Rivers, corresponding to lot No 6 of the said plan and book of reference of the North Shore Railway aforesaid, St Maurice County, Sect. IV, Sheet I, and that it be adjudged and ordered further, by your Committee, that, in default of the said Respondent, to properly repair or rebuild and maintain the said bridge, within thirty days from the date of your said order, the said Respondent shall pay a sum of fifteen hundred dollars currency to the Complainant, at the chief place of business of complainant, who shall, upon such payment, become thereby bound solely to the duty and obligation to repair and maintain the said bridge to the entire discharge of the said Respondent, past and future;

2nd, That the said Respondent be further ordered and condemned, by your Committee, to

to pay and reimburse to the said Complainant, at the chief place of business of the said Complainant, within thirty days, from the date of your said order, the said sum of forty five dollars and sixty cents currency, expended by the said complainant for the said Respondent in works of repairs and maintenance on the said Ursulines nun's farm bridge as aforesaid;

3rd That the said Respondent be further ordered and condemned, by your committee, to make and build across the said North Shore Railway, the four culverts hereinabove mentioned, at the places hereinabove indicated, and to close up both of the lateral ditches of the said North Shore Railways on the North East side of each of the said culverts, as herein prayed for; and, that, by the order of your Committee, on this complaint, it be adjudged and decreed further that, in default of the said Respondent to make and build the said four culverts and close up both of the lateral ditches of the North Shore Railway aforesaid, on the North East side of each of the said culverts, within thirty days from the date of your rendering of your said order of your Committee, the said Respondent shall pay, without any further delay to each of the said Eugène Grenier, Godfroy Dufresne, Napoléon Girard, Joseph B. Pelland, Joseph Ducharme & L. Louis Julien, at their respective domicile in the Parish of Three Rivers, and to Maurice Vaillancourt at his domicile, in the parish of Yamachiche, in the county of St Maurice, P. Q.; each a sum of two thousand dollars currency for past and prospective damages, from the want

and

and the non-building of the said culverts and for the default by the said Respondent of closing up both of the lateral ditches of the said North Shore Railway, on the North East side of each of the said culverts;

4th That the said Respondant be ordered and condemned by your Committee to pay to the said complainant, at the chief place of business of the said Complainant, within thirty days from the date of your said order, the costs of the present complaint and its prosecution, including costs of exhibits, allowance of witnesses and attorney's fees, to be taxed by your Committee, as shall be deemed lawfull and reasonable;

5th lastly, that the decision and order of your Committee, given in this matter, on this complaint, against the Respondent, be made an order of the Exchequer Court of Canada, to be enforced against the Respondent, ~~enforced against the Respondent~~, in like manner as an order or judgment of the Court aforesaid.

Texte francais.

Canada
Province de Quebec
District Trois-Rivieres
Comté St Maurice
Municipalité de la paroisse
des Trois-Rivieres.

A l'Honorable "Le Comité des Chemins de Fer, du Conseil Privé du Canada."

La

La Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, corps municipal, incorporé et politique, ayant son chef-lieu d'affaires dans la paroisse des Trois-Rivières dans le Comté St Maurice, dans le district des Trois-Rivières, P. Q., ci après appelée "La Plaignante" se plaint, par les présentes, de la "Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique," corps politique et incorporé, ayant le siège principal de ses affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montreal P. Q., Canada, ci-après appelé "La Répondante", et représente très respectueusement:

Pont Public.

1°, Que le pont public, dont l'entretien et les reparations sont à la charge de la dite Répondante, situé dans le chemin de la Reine, à la Banlieu des Trois-Rivières, dans la Municipalité susdite, pour traverser le cours d'eau, fait de mains d'hommes, de la dite Répondante, construit comme accessoire et partie du Chemin de fer du Nord, maintenant la propriété et sous l'administration de la dite Répondante, pour égouter et conduire, des fossés latéraux du dit Chemin de fer du Nord, les eaux des dits fossés, jusque dans le fleuve St Laurent, sur la terre ci-devant des Religieuses Ursulines, maintenant possédée par Lévère Lacerte, savoir, les lots numéros 17 et 18 du cadastre d'enregistrement de la paroisse des Trois-Rivières, correspondant aux Nos 6 du plan et livre de référence du Chemin de fer du Nord, Comté St Maurice, section IV, feuillet 4, est et a été, depuis longtemps, faute de réparations convenables et d'entretien, très dangereux pour la sureté, et même pour la vie des sujets de Sa Majesté qui passe et

repassent journellement sur le dit pont, dans le dit chemin de la Reine, dans la Municipalité susdite.

Que la dite Repondante, quoique souvent notifiée et requise, par la dite Plaignante, de ce faire, a entierement négligé et refusé et néglige et refuse encore de réparer ou reconstruire le dit pont, en sorte que des accidents serieux et même des pertes de vies, sont journellement attendues comme resultat de la négligence obstinée et criminelle de la dite Répondante, a réparer ou reconstruire le dit pont.

Que la dite Plaignante, voyant la négligence et le refus obstinés et criminels de la dite Repondante, a réparer ou reconstruire le dit pont, afin d'éviter des dommages, des accidents, des désastres et des pertes de vies, a dépensé la somme de quarante cinq piastres et soixante centins courant, en travaux de réparations et d'entretien sur le dit pont, laquelle somme la dite Repondante refuse maintenant de payer rembourser à la dite Plaignante, qui a fait cette dépense des plus légitimes, pour la dite Repondante.

Couverts.

2e Que par les fossés latéraux du dit chemin de fer du Nord, la dite Repondante, en violation de la loi, et des droits individuels, de divers propriétaires de terres, amène, en grande abondance, les eaux des fonds supérieurs de plusieurs agriculteurs, sur les fonds inférieurs de plusieurs autres agriculteurs, dans la Municipalité susdite, et cause par là, aux propriétaires des fonds inférieurs, spécialement à Eugène Grenier, (pour les lots Nos 80 & 79 du Cadastre d'enregistrement de la paroisse

des

des Trois-Rivieres); à Godfroy Dufresne, (pour le lot No. 78 du dit cadastre); à Napoléon Girard, (pour le lot No 81 du dit cadastre); à Joseph B. Ferland, (pour le lot No. 77 du dit Cadastre); à Joseph Ducharme, (pour le lot No 69 du dit Cadastre); à J. Louis Julien, (pour les lots Nos. 74 & 73 du dit cadastre); et à Maurice Vaillancourt, (pour les lots Nos. 72 & 71 du dit Cadastre); agriculteurs de la Municipalité susdite, des dommages considérables et ruineux, leurs terres (fermes), qui sont toutes d'une grande valeur, étant inondées, dans une grande étendue, pendant une partie considérable de l'année, par les eaux susdites, que la Répondante y amène ainsi des terres d'en haut.

Que pour remedier à ce dernier mal, il a été demander frequemment, et durant un long espace de temps, verbalement, par lettres, par requêtes, et par avis, par les agriculteurs susnommés, et par la dite plaignante, en leur faveur, à la dite Répondante, de construire quatre culverts, à travers le dit chemin de fer du Nord, et de faire les travaux suivants dans les fossés latéraux du dit chemin de fer, ainsi que la chose sera mieux connoisse par le plan du chemin de fer du Nord susdit, Comté St Maurice, Section IV, feuillet II, et par le plan du Cadastre d'enrégistrement de la Paroisse des Trois-Rivieres, et les Nos. des dits plans notés en marge de cette plainte; — les Nos. d'en haut, étant ceux du plan du dit chemin de fer; et les Nos. au-dessous, étant ceux des plans du dit Cadastre d'enregistrement.

Nos. 39, 38 & 37
84, 83 & 82

1o Faire une culvert à travers le dit chemin du Nord pour remettre dans son premier état, (et en retablir le cours de l'eau,) le fossé de ligne entre les terres de

Louis

Louis Lamirand, representant Pelius Lamirand et Theodule St Pierre $\frac{39}{84}$ & $\frac{38}{83}$ et la terre de Joseph St Pierre $\frac{37}{82}$;

No: $\frac{36}{81}$

2°, Faire une culvert à travers le dit chemin de fer du Nord, pour remettre dans son premier état, (et en retablir le cours de l'eau,) le fossé de refente de x Napoléon Girard, representant Francis Girard;

x la terre de Jos. $\frac{35}{80 \& 79}$

3°, Faire une culvert à travers le dit chemin de fer du Nord, pour remettre dans son premier état, (et en retablir le cours d'eau,) le fossé de refente de la terre d'Eugène Grenier, representant Remi Grenier;

Jos $\frac{30}{72 \& 71}$

4°, Faire une culvert à travers le chemin de fer du Nord, pour remettre dans son premier état, (et en retablir le cours de l'eau,) le fossé de refente de la terre de Maurice Vaillancourt, representant Léon Levasseur; et boucher, de chaque côté, les fossés latéraux du dit chemin de fer du Nord, du côté Nord-Est de chacune des dites culverts, de façon à ce que chaque fossé, de chaque lot de terre ne portera seulement que ses propres eaux et celles du dit chemin de fer, pour sa longueur qui traverse chaque tel lot de terre seulement; - mais non pas, les eaux des autres lots de terres situés plus haut et dont les eaux sont amenées en bas, comme susdit.

Que la dite Repondante, quoique souvent requise de ce faire, a toujours refusé et négligé et neglige et refuse encore de construire les dites quatre culverts et de boucher les fossés latéraux du dit chemin de fer du Nord, du côté Nord Est, de chacune des dites culverts, aux dommages des dits Eugène Grenier, Godfroy Dupresne, Napoléon Girard, Joseph B. Ferland, J. Louis Julien & Maurice Vaillancourt, chacun en une somme de mille piastres courant.

Pourquoi

Pourquoi, la dite Plaignante demande que la dite Repondante soit notifiée et sommée de comparaître devant votre Comité, au lieu ordinaire de ses séances, dans la Cité d'Ottawa, pour répondre à la dite Plaignante sur sa présente plainte, à tels temps et jour que votre Comité fixera pour l'audition des parties et de leur preuve; que la dite Répondante soit commandée d'avoir, là et alors et de produire devant votre Comité, le plan et le livre de réference du chemin de fer du Nord susdit, pour le Comté de St Maurice, P.Q.; que par la décision et l'ordre de votre Comité, sur la présente plainte;

1o. la dite Repondante soit contrainte et condamnée par votre Comité, à réparer et refaire convenablement et a entretenir en bon état, en tout temps, et en toutes saisons, son pont susdit, dans le chemin de la Reine, à la Banlieu des Trois-Rivières, sur le cours d'eau fait de mains d'hommes, descendant sur les terres ci-devant des Religieuses Ursulines, maintenant possedée par Sévère Lacerte, étant les lots Nos 17 & 18 du Cadastre d'enrégistrement de la Paroisse des Trois-Rivières, correspondant aux lots No 6 du plan et livre de réference du chemin de fer du Nord susdit, Comté de St Maurice, section IV, feuillet I; et qu'il soit de plus adjugé et ordonné, par votre Comité, que, faute par la dite Répondante, de réparer convenablement, ou de reconstruire et de maintenir le dit pont, dans les trente jours de la date de votre dit ordre, la dite Repondante paiera une somme de quinze cents piastres courant, à la Plaignante, qui, sur tel paiement, deviendra seule obligée au devoir et a l'obligation de réparer et maintenir le dit pont à l'entière décharge de la dite Repondante, tant pour le passé que pour le futur;

2o. que

2°, que la dite Repondante soit de plus condamnée, par votre Comité, a payer et rembourser à la dite Plaignante, au lieu principal de ses affaires, dans les trente jours de la date de votre dite ordre, la somme de quarante cinq piastres et soixante centins courant, dépensée par la dite Plaignante, pour la dite Répondante, en travaux de réparations et d'entretien du dit pont du discours d'eau de la terre des Religieuses Ursulines susdite;

3°, que la dite Repondante soit de plus contrainte et condamnée, par votre Comité, de faire et construire à travers le dit Chemin de fer du Nord, les quatre culverts ci-dessus mentionnées, aux places ci-dessus indiquées, et à boucher les deux fossés latéraux du dit chemin de fer du Nord, du côté Nord-Est de chacune des dites culverts, tel que ci-dessus demandé; et que, par l'ordre de votre dit Comité, sur la présente plainte, il soit adjugé et décrété de plus, que faute par la dite Répondante de faire et construire les dites quatre culverts et de boucher les deux fossés latéraux du dit chemin de fer du Nord, sur le côté Nord-Est de chacune des dites culverts, et ce dans le délai de trente jours à dater du prononcé du dit ordre de votre Comité, la dite Répondante paiera, sans plus de délais ultérieurs, à chacun des dits Eugène Grenier, Godfroy Dupresne, Napoléon Girard, Joseph B. Perland, Joseph Ducharme, & J. Louis Julien, à leurs domiciles respectifs, dans la paroisse des Trois-Rivières, et à Francois Vaillancourt, à son domicile, dans la paroisse d'Yamachiche, dans le

Comté

Comté St Maurice, P.Q., une somme de deux milles piastres courant, pour les dommages passés et futurs resultant du défaut de la dite Répondante, de faire et construire les dites quatres culverts et de boucher les deux fossés latéraux du dit chemin de fer du Nord, du côté Nord-Est, de chacune des dites culverts;

4°. Que la dite Répondante soit en outre contrainte & condamnée par votre Comité, à payer à la dite Plaignante, à son principal lieu d'affaires, dans les trente jours de la date du prononcé de votre dit ordre, les frais de la présente plainte et de sa poursuite, y compris les frais d'exhibits, la taxe des témoins et les honoraires d'avocats de la Plaignante, à être taxés, par votre Comité, selon qu'il jugera légitime et raisonnable;

5°. Enfin à ce que la décision et l'ordre de votre Comité, donnés en cette affaire, sur la présente plainte, contre la dite Répondante, soient déclarés par votre Comité, une décision et un ordre de la Cour de l'Echiquier du Canada, et qu'il soit adjugé, par votre Comité, que la dite décision et ordre seront mis à exécution de la même manière qu'une règle ou ordonnance de la dite Cour.

Adoptée unanimement.

La résolution suivante est ensuite proposée par le conseiller Edmond Decoin secondée par Gaspard Lamy.

Résolu que ce conseil choisit & nomme par les présentes, Richard Stanislas Cooke, Ecr, avocat de la cité des Trois Rivières, comme l'avocat et Conseil de cette Municipalité, pour poursuivre devant

devant "Le Comité des Chemins de Fer du Conseil Privé du Canada, à Ottawa, la plainte de ce conseil, contre "Canadian Pacific Railway Company," telle que formulée à sa séance de ce jour & pour aller représenter ce conseil sur la dite plainte et la faire valoir, devant le dit Comité, jusqu'à jugement.

Adopté unanimement.
Elie Ruard Marie
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée publique des électeurs de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, après avis public donné en la manière voulue par la loi, et lieu ordinaire de ses séances, le treizième jour de janvier mil huit cent quatre vingt seize, à dix heures a. m.

Proposé par Calixte Blais & Gaspard Lamy
Secondé par E. A. Duval & Clement Milot
Résolu que Patrie Milot & Godfroy Dupresne soient élus conseillers de cette municipalité en remplacement d'Ulderic Plante & Elie Ruard.

Attendu qu'il est onze heures a. m. et qu'il n'y a pas eu d'autre nomination de faite; je proclame en ma qualité de Président de l'élection M. M. Patrie Milot & Godfroy Dupresne élus conseillers de cette municipalité en remplacement d'Ulderic Plante & Elie Ruard.

Eucher Marie Président de l'Election
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivieres

A une assemblée reguliere et mensuelle du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois Rivieres, tenue le deuxieme jour du mois de Mars mil huit cent quatre vingt seize, à sept heures P. M., à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances; selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée était présent les conseillers suivant formant quorum.

Les conseillers Eucharisté Alarie, Onesime Bellemare, Kenneth Denoon, Gaspard Lamy, Edmond Derouin & Godfroy Dufresne.

Apres avoir prêté serment Mr Godfroy Dufresne a pris son siège

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Edmond Derouin

Résolu qu'Onésime Bellemare soit nommé Maire de cette Municipalité pour la présente année.

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Godfroy Dufresne

Resolu que la somme de trois piastres ($3.00) soit portée au compte d'Ezdras Blais pour remboursement dans la poursuite de la police contre la Municipalité et le reste dans la cause de la route du premier rang du Township St Maurice et que la somme de six piastres et demi ($6.50) reste du montant de la dite poursuite, soit chargé à tous les propriétaires de biens fonds du dit premier Rang du Township St Maurice

Adopté

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Kenneth Denoon

Resolu que le Maire Onésime Bellemare et les

conseiller Gaspard Lamy soit autorisé de ~~sigler~~ payer l'achat du terrain, de la route de la Banlieue sur le numéro trente-sept des plan et livre de renvoi officiel, et qu'il soit autorisé d'emprunter la somme de cinq cents piastres de Mr. Moïse Celinas pour rembourser les heritiers de l'achat de la dite route. Qu'un billet promissoire soit signés pour et au nom du Conseil par le Maire en faveur de Moïse Celinas.

Adopté.

Proposé par Gaspard Lamy
Secondé par Edmond Dérouin

Resolu que l'assemblée du trois d'Avril soit fixée au lundi le sept Avril à neuf heures A.M.

Adopté.

Onesime Bellemare
Maire

Alph. Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse des Trois-Rivières

A une assemblée reguliere et mensuelle du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le septieme jour d'Avril mil huit cents quatre vingt seize à dix heures A.M. à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances; à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare
Les Conseillers Gaspard Lamy
Godfroy Dupresne & Patrie Guilot.

Après lecture de la liste des électeurs de la dite municipalité, elle a été ~~homologuée~~ résolue qu'elle soit homologuée, avec les amendements suivants; en ajoutant Edmond Grenier fils d'Eugène, Narcisse Leblanc fils d'Alexis

Thomas

Thomas Dufresne fils de Godfroy, Philippe dit Pierre fils de Joseph dit Pierre, Hermidas Chamberland dit, Lepiac Dupont, Alfred Langlois Agustin Milot & Louis Russell fils de Joseph, dit en retranchant le nom de Durocher.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Patrie Milot

Résolu que Louis Russell soit nommé inspecteur de la route du premier rang du Township Ste Marie en remplacement de Alfred Milot absent de la Municipalité

Adopté.

Onesime Bellemare
Maire
Alph. Duval Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et reguliere du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivieres, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le quatrieme jour de Mai mil huit cent quatre vingt seize à sept heures P.M. selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée étaient presents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare
Les Conseillers Euchariste Alarie, Gaspard Lamy
Godfroy Dufresne &
Patrie Milot

Resolu que la Compagnie du chemin de fer du Pacific Canadien, soit notifié que le fossé de la située sur le chemin public de la Banlieue sur la terre de Pierre Lacerte sur les Nos 17 & 18 du Cadastre d'enregistrement fait pour la Paroisse des Trois-Rivieres

Rivières est bien dangereux, qu'il faut qu'il soit fait en neuf et que la dite Compagnie soit obligé de commencer les travaux d'ici au onze de Mai courant, sinon la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières fera faire les travaux du dit pont.

Proposé par Euchariste Alarie
Secondé par Godfroy Dufresne

Resolu que la somme de une piastre et cinquante centins soit payé à Gaspard Lamy pour travaux dans le chemin public de la Banlieue.

Adopté.

Proposé par Patrice Gilot
Secondé par Godfroy Dufresne

Résolu qu'un billet promissoire au montant de deux cents cinquante piastres ($250.00) signer par le Maire et le secretaire trésorier pour et au nom d'Arthur Bellemare au taux de six par cent par an. pour subvenir au besoin de la dite Municipalité.

Onésime Bellemare
Maire

Joseph. Duval Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le septième jour de Mai mil huit cents quatre vingt seize, à sept heures P. M. a laquelle assemblée etait présent le Maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Euch. Alarie, Gaspard Lamy, God. Dufresne, Kennetto Denoon & Ed. Devoin.

Proposé par Gaspard Lamy, secondé

Secondé par Kenneth Denoon

Résolu que la somme de dix-sept piastres ($17.00) soit payé à l'inspecteur Oliva Guilbert pour travaux dans la route du deuxième rang d'après le compte produit par le dit inspecteur.

Résolu aussi que la somme de soixante et dix piastres et ~~cinq centins~~ trente cinq centins pour réparations du pont de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique,^x tel que décrit dans compte présenté au conseil par le Maire, soit payé et que le montant de compte soit envoyé à la dite Compagnie.

x pour le pont situé sur le chemin public de la Banlieue sur les Nos 1781 8 du Cadastre. O.B.

Adopté

~~Prof~~

Proposé par Eucharisté Alarie

Secondé par Edmond Derouin

Résolu que le secrétaire trésorier Alp. Duval et Louis Camirand ~~soit~~ fasse la division des parts de route et de clôture ~~des propriétaires~~ du deuxième rang du Township St Maurice.

Adopté

Onésime Bellemare
Maire

Alph. Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée du conseil municipal de la Paroisse des Trois Rivières, tenue le 1 Juin 1896 à 7 heures P. M.; à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents les Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare

Les conseillers Eucharisté Alarie, Kenneth Denoon & Edmond Derouin.

Proposé par Ed. Devonin,
Secondé par Euchariste Alarie.
Résolu que la somme de quatre vingts centins ($0.80) soit payé à l'inspecteur Louis Poussignant pour travaux dans le chemin de Maurice Vaillancourt et que la somme de six piastres (#6.00) soit payé à Napoleon Levasseur.
Adopté.

Onésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroissiale des Trois-Rivières

A une assemblée du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le troisième jour du mois d'Août mil huit cent quatre vingt seize à sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Edmond Devonin, Godfroy Dupresne, Kennetth Devon & Patrie Milot & Euch. Alarie

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Godfroy Dupresne
Résolu que le conseiller Patrie Milot soit autorisé de faire renouveller les ~~pontage~~ pièces de bois qui couvre le pont public situé dans le deuxième rang du Township St Maurice, et que les dites pièces soient en pruche ou en épinette rouge et soient de six pouces d'épaisseur.
Adopté.

Proposé
Onésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

X

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Godfroy Dufresne
Résolu que des avis de soumission soient donnés pour faire et renouveler le pont de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sur le chemin de la Banlieu, sur les Nos 17 & 18 des plan et livre de renvoie officiels. Le dit pont devra avoir ~~20~~ vingt pieds de long et quatorze pieds de large et dix pieds de haut avec un lit de terre de dix-huit pouces sur les ~~couverture~~ pièces qui couvriront le dit pont. Le pont devra être appuyé sur un lit de cèdre d'au moins huit morceaux de dix pouces et pas moins de vingt pieds de long, les dits morceaux devront être placé de travers dans le fonds du cours d'eau, les ailes de chaque côté devront avoir dix pieds de long et soutenues par des liens à tous les deux rangs, les liens devront avoir huit ou dix pieds de long, qui devront être soutenues par des morceaux de bois ou corps morts mis dans la terre, il faudra aussi des liens à tous les deux rangs dans les côtés qui devront prendre aussi dans les dits morceaux de bois ou corps morts; il devra avoir six lambourdes pour supporter les pièces qui couvriront le pont. Tous les morceaux de bois employé dans le dit pont devront être en cèdre sain et plein et pas moins de dix pouces au petit bout et être equarris sur deux faces ou cotés pour ~~pas~~ que cela soit bien joint, à l'exception des corps morts et des liens qui pourront avoir six pouces au petit bout. Les gardes fous devront avoir trois pieds et demi de haut et soixante pieds de long de chaque côté du pont, les poteaux devront avoir six pouces quarrés et être éloignés les uns des autres de dix pieds, il devra avoir deux lisses une dessus et une au milieu, celle de dessus devra avoir trois pouces d'epasseur par quatre de largeur et celle du milieu deux pouces par quatre. Placer des morceaux de cèdre de dix pouces au petit bout sur une longeur de quarante pieds, chaque bout du pont, pour soutenir

la terre qu'il faut mettre sur le pont. Tous les morceaux de bois du dit pont devront être liés ou cloué par des fiches de fer de cinq lignes de grosseur et de quinze pouces de longeur; dans les morceaux placés dans les ailes il faudra deux fiches par rang et dans les côtés quatre fiches par rang. Les coins des ailes et des côtés et liens devront être lié ensemble par des queux de ronde, les poteaux des gardes pont devront être martoisé dans les lisses de chaque côté ou cloué par dessus les lisses par des fiches de cinq lignes de grosseur et quinze pouce de longeur. Le ou les entrepreneurs devront avoir un caution pour garanties pour la due exécution des travaux, le dit cautions devra être accepté par le conseil. Les travaux devront être terminé pour le premier Novembre 1896 et les dits travaux devront être reçu par des experts.

Les soumissions seront reçu par écrit au bureau du secretaire trésorier d'ici au dix-septième jour du mois d'Août courant 1896 à sept heures P. M.; après cette heure aucune soumissions ne sera reçus. Le Conseil ne s'engage a ne recevoir ni la haute, ni la plus basse, ni aucune d'elles.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le dix septième jour du mois d'Août mil huit cent quatre vingt seize, à sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le maire Onésime Bellemare

Les conseillers Eucharisté Alarie, Kenneth Denoon, Edmond Deraîche, Patrie Milot, Godfroy Dufresne et Gaspard Lamy. (+)

(+) après lecture des ??? de soumissions pour le pont public de la Banlieue donné par X. Dufresne et A. Bellemare, il a été

O. B.

Proposé par Edmond Deraîche
Secondé par Godfroy Dufresne

Résolu que la soumission par écrite faite par Xavier Dufresne pour les travaux de construction à faire au pont public qui couvre le cours d'eau de la Banlieue sur les Nos 17 et 18 du cadastre en cette municipalité, à raison de trois cents quatre vingt quatorze piastres ($394.00) soit acceptée par ce Conseil et que M. K. Denoon soit accepté comme caution solidaire du dit X. Dufresne pour la due exécution des travaux à faire pour remplir le dit contrat pour les travaux du dit pont. Adopté.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Gaspard Lamy

Résolu que le secrétaire notifie tous les personnes qui ont des arrérages pour cotisations, travaux de route et autres et leur donne un avis de trente jours et ceux qui n'auront pas payer dans le dit délai, leur compte soient donnés pour collection à M. Richard Cook avocat. Adoptée.

Province de Québec } A une assemblée mensuelle du conseil de la
Municipalité Paroisse } Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue
des Trois-Rivières } à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le huitième jour de Septembre mil huit cent quatre vingt seize à sept heures P. M.; selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements; à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare

Les Conseillers Eucharistie Alarie, Gaspard Lamy, Kenneth Denoon, Godfroy Dufresne et Edmond Derouin.

Après lecture du rôle d'évaluation et les plaintes produites devant le conseil, il a été homologué avec les amendements tel que ci-dessous mentionnés.

Les deux lots du Conseil No qui étaient évalués au montant de deux cents dix piastres par lot soit réduit à cent piastres par lot. Que le lot No appartenant a Uldoric Plante évalué a trois cents dix piastres soit évalué a cent piastres. Adopté.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Edmond Derouin

Résolu que la somme de sept piastres et quatre vingt dix piastres ($7.90) soit payé a Jos. Ferland pour pont de la Banlieu qui couvre le cours d'eau ^sur la terre^ des Ursulines.

Que quinze piastres soit payé à Alfred Milot pour les pièces qui couvrent le pont public du deuxième rang du Township St Maurice.

Que vingt quatre piastres et cinq centins soit payé à Théodule Chamberland pour travaux du cours d'eau qui traverse le troisième et quatrième rang du Township St Maurice.

Que la somme de quarante cinq piastres soit payé a Richard Cook avocat pour plaider devant le ~~Conseil Privé des chemins~~ Comité des Chemins de Fer du Conseil Privé du Canada,

à

à Ottawa, la Légalité de ce Conseil contre la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique et la faire valoir devant le dit Comité jusqu'à Jugement. Adoptée.

Proposé Jos Gaspard Lamy
Secondé par Kenneth Denoon

Résolu que le Maire soit autorisé d'emprunter la somme de Cent vingt cinq piastres ($125.00), portant intérêt à six par cent, de Maire Delmas, que le Maire soit autorisé de signer le dit billet et le secretaire de l'endosser.
Adoptée.

Proposé par Edmond Deraspe
Secondé par Euchariste Alarie

Résolu que Mr. M. E. A. Duval, Sévère Lacerte et le secretaire soit autorisés demandé de se rendre à Ottawa pour paraître en témoignage devant le Comité des chemins de fer, du Conseil Privé du Canada, dans la cause de la municipalité vs. de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique vs. ~~la dite~~ en ce qui concerne le pont de la dite Compagnie situé sur le chemin public de la Banlieue; que le dit conseil remboursera tous les dépenses du voyages des dits trois témoins à l'exception de leur temps. Adoptée.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le cinquième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt seize, à sept heures P.M., Selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les Conseillers soussignés formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare

Les Conseillers, Godfroy Dufresne, Gasp. Lamy
Edm. Derouin, Euch. Alarie & Patrie Milot.

Après lecture d'un avis de M. Uld. Martel & Cie demandant des travaux dans la route du deuxième rang du Township St Maurice et un compte de Théodule Chamberland au montant de deux piastres et soixante et six centins pour travaux de cours d'eau dans le troisième et quatrième rangs sur les lots onze et douze.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Edmond Derouin

Résolu que l'inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du Township St Maurice M. Oliva Guilbert, soit notifié de faire faire les travaux demander par M. U. Martel & Cie dans la dite route du deuxième rang, et que la somme de deux piastres et soixante et six centins soit payé à Théodule Chamberland pour les travaux du dit cours d'eau mentionné ci-haut. Adoptée.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Gaspard Lamy

Résolu que M. Louis Toussignant soit nommé syndic du cours d'eau entre M. H. LaBarre, L. Julien J. Ferland, Nap. Girard & autres en remplacement de Napoléon Girard. Adoptée.

Proposé par Gaspard Lamy,
Secondé par Eucharisté Alarie.

Résolu que M. M. Louis Levasseur & Louis Camirand soient nommés experts pour recevoir les travaux faient par Xavier Dufresne dans l'entreprise du pont situé sur le ~~chemin de~~ la terre de M. Sévère Lacerte dans le chemin public de la Banlieu. Adoptée.

Resolu que l'assemblée soit ajournée a jeudi le huitième jour du present mois à sept heures P. M. et que

que Ba. K. Denoon soit notifié de l'jour la dite assemblée.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, et après avis d'ajournement, le huitième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt seize, à sept heures P. M. selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Orésime Bellemare

Les Conseillers Euch. Alarie, Godf. Dufresne et Edm. Devoin, en l'absence de Casp. Lamy, Patrie Juliot & K. Denoon quoique dûment notifiés.

Après rapport des experts nommés par le Conseil et le commissionnaires à la séance du cinq courant pour faire examiner les travaux d'entreprise du jont appartenant à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, situé sur le chemin public de la Banlieu, construit par Xavier Dufresne; après un rapport de vive voix des experts qui déclarent qu'après un examen minutieuse des travaux qu'ont été faits, des materaux qu'ont été employés dans la construction de ce jont, nous avons constaté que le tout avait été exécuté suivant qu'il a été convenu par le devis déposé au bureau du Conseil entre Ba. Xavier Dufresne et la dite Municipalité.

Proposé par Euch. Alarie
Secondé par Godf. Dufresne

Resolu que après avoir entendu le rapport fait par les experts pour les travaux faient dans le jont mentionné ci-haut.

que

que les dits travaux soient reçu et que la somme de trois cents quatre vingt quatorze Piastres ($394.00) soit payé à Xavier Dupresne, tel que demandé dans la commission.

Adopté.

Proposé par Godfroy Dupresne
Secondé par Edmond Devonin

Résolu que la somme de trois cents Piastres soit emprunté de M. Broise Gelinas et que le Maire et le secretaire soit autorisé de signer le dit billet de trois cents Piastres pour et en faveur de Broise Gelinas avec intérêt de six par cents. Adopté.

L'assemblée est ajournée au douze courant à sept heure A. M.

Province de Quebec
Municipalité Paroissiale
des Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivieres, tenue, après ajournement, le douzieme jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt seize à sept heures P. M.; à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses seances, et selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les Conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare
Les Conseillers Euch. Alarie, God. Dupresne et Patrice Milot en l'absence de Gaspar Lamy, Edmond Devonin et Kenneth Denoon quoique dument notifié.

Proposé par Euch. Alarie
Secondé par God. Dupresne

Résolu que la somme de quatre cents cinquante Piastres soit

soit prélevée sur les propriétés foncières de cette Municipalité afin de prévenir aux dépenses de cette municipalité.

Adoptée.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le deuxième jour du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt seize à dix heures A.M. selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents, les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers Eucharisté Alarie, Kennetto Denoon
God. Dufresne & Patrie Milot.

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par Patrie Milot

Resolu que Kennetto Denoon soit nommé pro Maire pour la présente assemblée.

Le secretaire fait la vente des routes pour entretien des chemin d'hiver pour les quatre routes du Township St Maurice du 2 Novembre au 30 Avril inclusivement, pour celle de la Banlieu pour un an, et sont adjugés tel que suit.

Route du premier rang	Township St Maurice	adjugé a Esdras Blais	à raison de	$17.50
" deuxième	" "	" a Abr. Gauthier	"	25.00
" troisième	" "	" a Eugène Aubry	"	14.50
" quatrième	" "	" a Docittée Lord	"	12.00
" Banlieu		" a Hector Dechaine	"	16.00

Proposé par Eucharisté Alarie
Secondé par God. Dufresne

Résolu qu'Hector Dechaine soit nommé auditeur des

comptes de cette Municipalité en remplacement d'Adelard Girard decédé. Adoptée.

Province de Québec
Municipalité Paroissiale
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le septième jour du mois de Decembre mil huit cent quatre vingt seize à sept heures P. M. selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, et à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les Conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les Conseillers Euch. Alarie, Gasp. Lamy,
God. Dupresne et Edm. Deronin

Proposé par Euchariste Alarie
Secondé par God. Dupresne

Résolu qu'Onésime Bellemare soit nommé Président de l'élection qui doit avoir lieu le ~~douzième~~ jour du mois de Janvier prochain. Adoptée.

Proposé par Edm. Deronin
Secondé par God. Dupresne

Résolu que le Maire et le secretaire soit autorisé de signer pour et au nom de ce conseil un contrat de vente, pour les lots onze et douze des Nos du Cadastre d'enregistrement, avec le ~~xxxxxx~~ Hn. Lamphron et que le dit Jean Coté donne des hypothèques sur ses propriétés situées dans la dite Municipalité pour ce comme garantie de toutes taxes municipales et scolaires et de tous travaux qui pourront être dû à la dite Municipalité

par le dit Lamphron, et que si le Rév. Jean Côté ne donne pas d'hypothèque en faveur de la dite Municipalité, que le Maire ~~soit autorisé~~ soit autorisé de signer pour le dit contrat de vente des dits terrains avec M. Théodule Chamberland. Adopté.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée publique des électeurs de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue, après avis public tel que voulu par la loi, à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le onzième jour du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt dix sept à dix heures A. M.

Proposé par Euchariste Alarie & Godfroy Dupresne,
Secondé par Treffle Pannetons & Alphonse Dupresne.

Résolu que Napoléon Moreau soit nommé conseiller en remplacement d'Euchariste Alarie.

Proposé par Aimé Bellemare
Secondé par Godfroy Dupresne

Resolu que Hector Dechaine soit nommé conseillers en remplacement de Gaspard Lamy.

Proposé en amendement par Xavier Dupresne et Treffle Pannetons
secondé par Edmond Devonin & Alphonse Dupresne,

Resolu que Hermidas Duval soit nommé conseillers en remplacement de Gaspard Lamy.

MM. Aimé Bellemare et Godfroy Dupresne ayant retiré leur proposition et seconde l'amendement.

Attendu qu'il est onze heure et que tous les électeurs présent sont en faveur de la nomination de MM. Napoléon Moreau et Hermidas Duval comme devant

être nommé conseillers en remplacement d'Euchariste Alarie et Gaspard Lamy; je proclame en ma dite qualité de Président de l'élection M. M. Napoleon Moreau et Hormidas Duval élus conseillers de cette Municipalité.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le premier jour de Janvier mil huit cent quatre vingt dix-sept à ~~dix-sept~~ deux heures P. M.; selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée étaient présents, les conseillers suivants formant quorum.

Les Conseillers Onésime Bellemare,
Edmond Deroun, Kenneth Denoon
Hormidas Duval & Nap. Moreau.

M. M. Horm. Duval et Nap. Moreau ayant prêté serment d'office ont pris leur siège.

Proposé par Jos. Dufresne
Secondé par Kenneth Denoon

Résolu que M. Onésime Bellemare soit réélu maire pour la présente année. Adopté.

Proposé par Edmond Deroun
Secondé par Nap. Moreau.

Résolu que Hubert Chamberland soit nommé inspecteur du chemin de front du troisième rang du

Township St Maurice en remplacement de George Dupresne absent de la Municipalité

Adopté.

Onesime Bellemare
Maire

Alphonse Duval
Sec. Ires.

Province de Québec
Municipalité Paroisse des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le premier jour de Mars mil huit cent quatre vingt dix sept, à dix heures A. M.; selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare
Les conseillers Kenneth Denoon, Ed. Deronin
God. Dupresne, Nap. Moreau & H. Duval.

Proposé par Ed. Deronin
Secondé par K. Denoon.

Résolu que Joseph Beauriand soit nommé inspecteur de cette partie de la municipalité du chemin de front de la Banlieu, depuis les limites de la Paroisse de la Pointe du Lac, jusqu'à la route du petit village, y compris la dite route et le dit chemin de front du petit village; et que Narcisse Leblanc soit nommé inspecteur de cette partie de la Municipalité dans le chemin public de la Banlieu, depuis la route du petit village, jusqu'au limites de la cité des Trois-Rivières.

Adopté.

Proposé par God. Dupresne
Secondé par H. Duval

Résolu que Jules Brilot soit nommé inspecteur de cette partie de la municipalité dans le chemin public de Ste Marguerite

depuis les limites de la cité des Trois-Rivières jusqu'à la route de la Banlieu; et que Edmond Grenier soit nommé inspecteur de cette partie du chemin de front de Ste Marguerite depuis les limites de la Paroisse de la Pointe du Lac jusqu'à la route de la Banlieu et y compris la dite route.

Adoptée

Proposé par Osp. Boreau
Secondé par Ed. Derouin

Résolu que Laurent Marie soit nommé inspecteur de la route du premier rang du Township St Maurice, depuis les limites de la cité des Trois-Rivières, jusqu'à la 1er maison d'école du dit premier rang; et que Auguste Milot soit nommé inspecteur du chemin de front du premier rang du Township St Maurice depuis la dite maison d'école du premier rang, jusqu'au limite de la Paroisse de Ste Etienne. Adoptée.

Proposé par Kennetth Denoon
Secondé par Edmond Derouin

Résolu que Narcisse Cloutier soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du Township St Maurice. Adoptée.

Proposé par Edmond Derouin
Secondé par Ken. Denoon.

Résolu que Treffé Raymond soit nommé inspecteur de la route du troisième rang du Township St Maurice, et que Théode Chamberland soit nommé inspecteur du chemin de front du dit troisième rang. Adoptée.

Proposé par Hom. Duval
Secondé par Osp. Boreau.

Résolu qu'Hercule Garceau soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du quatrième rang du Township St Maurice. Adoptée.

Proposé par Ed. Derouin
Secondé par Hom. Duval.

Résolu qu'Aimé Bellemare, Alphonse Dufresne et Esdras Blais soient nommés inspecteurs agraires de cette Municipalité. Adoptée.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Gasp. Moreau

Résolu que Pierre Dupont, Arthur Pannetons & Théodule Chamberland soient nommés évaluateurs de cette Municipalité. Adoptée.

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Harm. Duval

Résolu qu'Hector Dechaine et Elie Rivard soient nommés auditeurs de cette Municipalité. Adoptée.

Après lecture d'un compte d'Oliva Guilbert inspecteur, pour travaux du chemin de front et de la route du deuxième rang du Township St Maurice au montant de vingt trois piastres et vingt neuf centins. ($23.29)

Proposé par Godf. Dufresne
Secondé par Gasp. Moreau.

Résolu que le compte de M. Oliva Guilbert ne soit pas accepté, parce que l'inspecteur n'a présenté aucun compte aux propriétaires pour les travaux qu'ils a faire executér; quand le dit inspecteur aura pris tous les formalités exigés par la loi, le conseil prendra de nouveau son compte en considération. Adoptée.

Onesime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le cinquième jour du mois d'Avril mil huit cent quatre vingt dix-sept, a sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée, étaient présents, le Maire et les

conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare

Les Conseillers. Kennetto Denoon, Edm. Devouin, Godfroy Dufresne, Hyp. Moreau & Hormisdas Duval.

Après lecture de la liste des electeurs, Les noms suivants ont été ajouté. Lucien Levasseur fils de Louis Levasseur et Eugène Levasseur fils de Napoléon Levasseur, elle fut a été homologué.

Lecture fut faite d'une requête présenté au conseil de la dite municipalité par Anselme Giard, Docithé Lord & autres, demandant de nommer un surintendant pour faire la visite d'un cours d'eau entre et sur les terres des Dames Ursulines, Banque de Quebec, Hormisdas Cloutier, Trefflé Panneton, Eugene Giard & autres.

Proposé par Kennetto Denoon

Secondé par Edmond Devouin

Résolu qu'Alphonse Duval soit nommé surintendant spécial dans le cours d'eau, demandé par la requête presentée au conseil par Anselme Giard, Docithé Lord & autres, dont l'embouchure est au fleuve St Laurent et remonte entre et sur les terres des Dames Ursulines, Banque de Quebec et Hormisdas Cloutier jusqu'au chemin de fer Canadien du Pacifique, traversant le dit chemin de fer et se continuant entre et sur les terres des Dames Ursulines, Trefflé Panneton & Eugène Giard jusqu'au chemin de Ste Marguerite, traversant le dit chemin de Ste Marguerite et se divisant en deux branches, l'une se dirigeant vers le nord ouest sur la terre d'Eugène Giard et de là jusqu'à ses sources, l'autre se dirigeant vers l'est passant sur les terres de Trefflé Panneton, Eugène Giard, et Anselme Giard & autres jusqu'à ses sources. Que le surintendant spécial fasse rapport ou dresse son procès verbal dans les soixante jours.

Adoptée.

Proposé par Jos. Moreau
Secondé par Hom. Duval

Résolu qu'un avis public soit donné par le secrétaire trésorier, d'après l'article 810a du Code Municipal, aux intéressés dans le cours d'eau verbalisé entre et sur les terres de Paul Bellemare et Dame Veuve Maxime Gélinas et en remontant ~~son~~ passant sur les terres d'Anselme Girard, Alphonse Dupresne et autres; pour examiner le dit procès verbal et l'amender ~~si le conseil juge~~ s'il y par un réglement si les plaintes sont justes et valables, que ~~cet~~ avis la dite avis soit donné pour que les intéressés soient présents, à la séance que le dit conseil tiendra à la maison d'école de Ste Marguerite lundi le ~~troisième~~ jour du mois de Mai 1897, à sept heures P. M..

Que le coût du dit avis soit payé par égale parts par tous les intéressés dans le dit cours d'eau. Adoptée.

Proposé par Edmond Deroin
Secondé par Kenneth Denoon

Resolu que le Maire et le secretaire soient autorisé de signer pour et en faveur du Conseil les contrats des ventes des terrains du dit conseil, comme sous les Nos 237 & 277 du cadastre d'enregistrement fait pour la Paroisse des Trois-Rivières Comté St Maurice, ~~que le contrat des No 237 partie~~ d'une partie du No 237 soit signé en faveur d'Xavier Dupresne et que l'autre partie du No 237 du cadastre soit signé en faveur de Elie Rivard et que le No 277 soit signé en faveur de Ulderic Plante moyennant la somme de cinq piastres $5.00 pour le No 237 et pour le No 237 la somme de

Adoptée.

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Edmond Deroin

Resolu que le secretaire soit autorisé de notifié le Conseil Privé des chemins de fer, de nommer un

ingénieur pour visiter les travaux du pont de la Compagnie du chemin de fer du Canadien du Pacifique situé sur le chemin public de la Banlieue sur les Nos 17 & 18 du Cadastre d'enrégistrement et les culverts* ~~situés~~ ~~de~~ devant être construits à la dite compagnie du chemin de fer ~~situés~~ sur* sur les Nos 71, 72, 78, 79, 80, 81, du cadastre d'enrégistrement du Comté St Maurice, fait pour la Paroisse des Trois-Rivières.

Adoptée.

Onésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés

*demander par les propriétaire de la Municipalité de la Paroisse des Trois

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le troisième jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt dix sept, à sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare.

Les conseillers Godfroy Dupresne, Edmond Devonin, Patrie Milot, Hormisdas Duval & Napoleon Moreau.

Après lecture des ~~trois~~ avis de la part de MM. Narcisse Leblanc, Hercule Garceau & Edmond Grenier trois inspecteurs de voirie, et demandant à être ~~déchargé~~ de leur emploi, il a été ~~resolu~~ résolu unanimement que MM. Hercule Garceau et Edmond Grenier soit notifié de continuer leur charge et qu'Elie Bellemare soit nommé inspecteur de voirie du chemin public de la Banlieu, depuis les limites de la cité des Trois-Rivières jusqu'à la route du petit village, en remplacement de Narcisse Leblanc incapable de remplir cette charge.

Adoptée.

Proposé par Edmond Derouin
Secondé par Nap. Moreau
Resolu que l'inspecteur Jules Gilot soit autorisé de faire construire un pont dans le chemin public de Ste Marguerite sur la propriété de Ludger Allaire, et ~~que~~ de faire creuser le fossé sud du dit chemin public. L'inspecteur donnant un rapport que l'eau ne peut s'écouler dans le dit chemin qu'avec un pont traversant le dit chemin.
Adopté.

Proposé par Nap. Moreau
Secondé par Hon. Duval
Résolu que Paul Bellemare soit autorisé de réparer les trois ponts situés dans la route de la Banlieue, que les dits ponts soient fait en madrier de trois pouces.
Adopté.

Réglements amendant le procès verbal du cours d'eau verbasien sur et entre les terres de Paul Bellemare, Max. Gelinas, Anselme Briard, Alphonse Dufresne & autres, d'après l'article 810A du Code Municipal.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Hon. Duval
Resolu que le ~~présent~~ procès verbal ~~soit homologué~~ tel que ci-haut mentionné soit homologué, en ajoutant à Dans Maxime Gelinas, les travaux de vingt cinq arpents, égoutant de surplus dans le dit cours d'eau, formant en tout soixante arpents égoutés dans le dit cours d'eau, que les travaux du pont qui couvre le dit cours d'eau sur le chemin public de la Banlieue soit amendé, de manière qu'il aura fait et entretenu à l'avenir par tous les intéressés du dit cours d'eau, et que les dits travaux soient proportionnés d'après l'étendue que chacun des intéressés égoutent dans le dit cours d'eau. et que le syndic ~~fois~~ fera faire les travaux par journées d'hommes ou à l'entreprise et fera la repartition du coût

des travaux que chaque intéressé sera obligé de payer.

Proposé par Godfroy Dupesne

Secondé par Horm. Duval

Resolu que la présente assemblée soit ajournée à Jeudi le treize courant à sept heures P. M.; que M. Kenneth Denoon soit notifié de la presente, les autres conseillers étant presents, se trouvent notifier, Qu'avis public soit donné de la présente assemblée.

Onesime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Pavis-Rivières

A une assemblée spéciale et publique, tenue par ajournement en date du treize Mai dernier, aux fin de déliberer sur le rapport reçu du Conseil Privé des chemins de fer siegeant dans la cité d'Ottawa, dans la cause de la poursuite de la dite municipalité pour le pont situé dans le chemin public de la Banlieue sur les Nos 17 & 18 du cadastre contre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; La dite assemblée ayant été convoquée après avis public donné à tous les propriétaires de la dite Municipalité, suivant les lois du Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare

Les conseillers Godfroy Dupesne, Edmond Derouin, Hormisdas Duval, Nap. Moreau et Patrie Milot en l'absence de Kenneth Denoon quoique dûment notifié.

Après mure délibérations des contribuables de la dite municipalité, présents à la dite assemblée, il à été résolu à l'unanimité que le secretaire notifie

Hap. Delcourt avocat dudit conseil que les contribuables de la municipalité de la paroisse des Trois Rivières sont acceptent la somme de six cents piastres, offert au secretaire de la municipalité par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour les travaux passés et futurs se rapportant au pont situé sur le chemin public de la Banlieue en la dite municipalité, sur les numeros dix sept et dix huit du cadastre d'enregistrement de la paroisse des Trois-Rivières, pourvu que la Compagnie s'engage à payer la dite somme de six cents piastres d'ici à trente jours.

Adopté.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Edmond Deronin

Resolu que la somme de vingt trois piastres ($23.04) et quatre centins soit payer à l'inspecteur Olivia Guilbert, pour travaux dans la route et le chemin defront du deuxième rang du Township de Maurice et se divisant comme suit; savoir: pour part de Aldoric Martel $3.40, Honoré McLoad $1.38; Kenneth Denoon $5.00; Raz. Denoncourt $5.00. Charles Bonterre $0.88; Raphaël Doucet $3.15; Adélard Doucet $.0.88; Cyriac Dupont $0.35; Pierre Bellerive $1.40, trente cinq centins ($0.35) pour tous les propriétaires du dit deuxième rang; une piastre et vingt cinq centins depuis le P/ chez Aldoric Martel a chez Charles McLoad

Proposé par Edmond Deronin
Secondé par Hap. Doucet

Resolu que Hector Benson fasse les travaux necessaires au radoue de la route de la Banlieue.

Que Joseph Pitterson et Amedée Côté soit tenue de payer les arrerages de cotisation d'ici à trois mois.

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse des Rivières

A une assemblée spéciale du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le quinzième jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt dix Sept, à sept heures P. M., a la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, après avis donné tel que voulu par la loi et selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Godfroy Dupresne, Kenneth Denoon
Normisdas Duval, Edmond Derouin
Jos. Moreau & Patrice Gilot.

Proposé par Godfroy Dupresne
Seconde par Edmond Derouin

Resolu que le secretaire fasse la division des partis de tous les propriétaires, dans la route du quatrième rang, que Louis Cannand soit employé faire la présente division avec le secretaire et que la présente division soit faite d'après le devis & du procès verbal en force pour la dite route.

de lot

Onésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse des Trois Rivières.

A une assemblée mensuelle et reguliere du Conseil municipal de la Paroisse des Trois Rivières tenu le septième jour du mois de Juin mil huit cent quatre vingt dix sept à sept heures P. M.; selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présent le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Godfroy Dupresne, Edmond Derouin
Hormisdas Duval, Napoléon Moreau,
Patrie Milot & Kennette Denoon.
Proposé par Hormisdas Duval
Secondé par Patrie Milot.

Resolu que la somme de deux piastres et cinquante centins ($2.50) soit payer à Trefflé Raymond inspecteur de la route du troisième rang et soit diviser comme suit; savoir: une piastre x pour Antoine Chamberland, à Ferdinand Lord quarante centins et Olivier Martin dix centins.

x et cinquante centins $1.50

Après lecture du procès verbal du cours d'eau des Dames Ursulines, Banque de Quebec, Hormisdas Cloutier, Eugène Girard & autres, le dit procès verbal a été ~~amendé~~ homologué en faisant les amendements suivants, savoir: Le lot de terre N°115 appartenant à Xavier Levasseur en retranchant quatre arpents egoutés sur le dit lot, vu qu'il a détourné la dite étendue d'eau. Que pour les ponts situés sur le chemin de la Banlieue, sur celui du village et sur celui de Ste Marguerite, que dans le cas où il deviendrait nécessaire de faire faire un réparé, les dits ponts, que le syndics fasse faire les dits travaux, par journées d'hommes à prix d'argent, ~~ayant dro~~ les syndic ayant droit de fournir tous les matéraux nécessaires pour les dits travaux, sans donner aucune notification, les travaux seront repartis entre tous les intéressés d'après la repartition des travaux du dit cours d'eau. Que la largeur du dit cours d'eau soit de trois à quatre pieds dans le fonds, d'après le besoin nécessaire et d'après l'avis du syndic et que tous les repartitions exigé par le syndic pour le coût des travaux du dit cours d'eau et des ponts soit payé par égale part par tous les intéressés.

Province de Québec

A une assemblée mensuelle et régulière du conseil de la Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue le cinquième jour du mois de Juillet mil huit cent quatre vingt dix sept, à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présent le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les Conseillers Godfroy Dufresne, Kenneth Denoon,
Hormisdas Duval, Napoléon Moreau,
Edmond Derouin & Patrice Milot.

Après lecture, des comptes, des inspecteurs Treffle Raymond dans la route du 3ième Rang et Hercule Garceau pour la route du 4ième rang. Que la somme de cinq piastres et cinquante centins pour compte présenté par T. Raymond et de quatre vingt cinq centins pour celui de Hercule Garceau soient acceptés et payés, de plus que la somme de une piastre et soixante et quinze centins soit payé pour cloture dans la route de la Banlieue.

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Edmond Derouin

Résolu que le Maire et le secretaire soient autorisés de signer un billet de deux cents trente cinq piastres ($235.00) pour et en faveur de Sawyer & Massey Comp. Ltd pour le paiement de la machine à chemin acheté par le dit conseil.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Napoléon Moreau

Résolu que la machine a chemin de la dite Municipalité soit ~~déposé~~ placée après chaque journée de travail, chez E. O. Duval pour le rang de la Banlieue et chez Alp. Duval pour St Marguerite

Onésime Bellemare
Maire
Alp. Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil municipal de la Paroisse des Trois. Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le troisième jour du mois d'Août mil huit cent quatre vingt dix-sept, à sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée, étaient présents ~~le Maire et~~ les conseillers suivants formant quorum.

Les Conseillers Godfroy Dufresne
Hormisdas Duval, Napoleon Bureau & Patrie Milot.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Napoléon Bureau

Résolu qu'Hormisdas Duval soit nommé Pro Maire pour la présente assemblée.

Après lecture d'une requête presentée au conseil de la dite Municipalité par les contribuables du premier rang du Township St Maurice, concernant les parts de cloture situés ~~en~~ sur le N°176 du cadastre appartenant a J. N. Bureau et la ligne route du premier rang.

Résolu unanimement que la dite requête soit prise en considération d'ici à la prochaine assemblée, ce ayant pas de quorum pour procéder dans le au sujet de la dite requête; le conseiller Patrie Milot étant intéressé, ne pouvant siéger dans cette cause.

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Napoléon Bureau

Résolu que le secrétaire fasse faire la division des parts de chemins de cloture dans la route du premier rang du Township St Maurice. Que le secrétaire engage Louis Camirand pour faire la division et que ~~les parts~~ chaque part ait un poteau numeroté pour les divisions.

H. Duval
Pro Maire
Alf. Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le quatrième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt dix sept à sept heures P. M., à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents, le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare

Les conseillers Hon. Duval, Godfroy Dufresne, Hap. Moreau, Patrie Milot & Edmond Devonin.

Après lecture d'un compte présenté par l'inspecteur Narcisse Cloutier au montant de $12.17 pour travaux de chemin et de cloture dans la route du deuxième rang et après lecture d'un autre compte du dit inspecteur pour la dite route, au montant de quatre piastres et soixante et cinq, formant en tout $16,82, que la dite somme soit ~~accepté~~ payé au dit inspecteur et que la somme de cinquante centins soit payé au Maire pour travaux sur le pont public de la Banlieue.

Lecture fut faite d'une circulaire du département de l'Agriculture, informant la dite Municipalité qu'un octroi de cent vingt cinq piastres lui serait accordé pour la machine à chemin la "New Westers reversible de la manufacture Sawyer & Massey Co. Ltd. Hamilton. Ontario. en produisant au département de l'Agriculture une facture dument certifié, comportant la date et le prix d'achat de l'instrument et un certificat constatant la longeur de chemin reparé durant la présente saison.

Résolu que le Maire envoie au département de l'agriculture un certificat sous son serment d'office, du prix de la dite machine et de la longeur du chemin reparé durant la présente saison.

Proposé

Proposé par Edmond Derouin
Secondé par Godfroy Dupesne

Résolu que la somme de quatre cents cinquante piastres soit prélevée sur les propriétés foncières de cette municipalité pour subvenir aux fins de la dite Municipalité.

Après une requête des contribuables du premier rang du Township St Maurice, présenté et pris en considération à la dernière assemblée, relativement au coût de faire et d'entretenir la cloture située sur le lot N°176 du cadastre appartenant à J. N. Bureau, longeant la route du premier rang. Qu'il soit résolu que le montant de vingt huit piastres et cinquante centins soit reparti sur les contribuables tenus à l'entretien de la dite cloture, pour être remboursé à J. N. Bureau, pour coût de construction qu'il a fait à ses frais et dépens et qu'il veut accepter comme suffisante sans renoncer à la propriété du terrain qui se trouve entre la dite route des forges et la dite cloture, ni au droit de reconstruire la dite cloture dans la ligne de division du dit lot quand il sera nécessaire de la renouvelles, mais la dite cloture sera à la charge de J. N. Bureau durant les six premiers années, à compter de cette date.

Résolu que le secretaire notifie Mr Belcourt Avocat d'Ottawa que les contribuables de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières ont accepté la somme de six cents piastres ($600.00) offert par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que le conseil de la dite Municipalité a notifié la dite Compagnie et elle ne veut pas payer la dite somme et il en est de même pour la culvert promise au cours du même plaidoyer.

Onésime Bellemare
Maire
Alp. Duval
Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerites, lieu ordinaire de ses seances, le vingt sixième jour du mois d'Octobre à sept heures P. M., selon le Code Municipale de la Province Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum

Le Maire Onesime Bellemare
Les conseillers Kenneth Denoon, Horm. Duval,
Nap. Moreau & Edmond Derouin.

Proposé par Edmond Derouin
Secondé par Kenneth Denoon

Resolu que maire et le secretaire soit autorisé de signé un billet de deux cents trente cinq piastres pour et en faveur de Moïse Gelinas pour les fins de la dite Municipalité, pour achat d'une machine à chemin.

Onesime Bellemare
Maire
Alp. Duval
Sec. Tres

Province de Québec
Municipalité Paroisse
Rivières

A une assemblée de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le huitième jour du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt dix sept, à dix heures A. M., selon le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le maire et les conseillers suivant formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare
Les Conseillers Kenneth Denoon, Godfroy Dufresne,
Edmond Derouin, Horm. Duval, Nap. Moreau & Patrie Milot.

Les routes de la dite Municipalité se vendent au rabais d'après avis Jubbic donné par les inspecteurs et sont adjugées, comme suit, savoir:

Route du 1er Rang Township St Maurice adjugé à Patrie Milot à raison de $16.50

" 2ème " " " " Anselme Guard " $27.00

" 3ème " " " " Xavier Dufresne " 14.50

" 4ème " " " " Docithe Lord (fils) " 15.00

" Banlieu " Nap. Moreau " 17.00

étant tenu d'arrondir la dite route de la Banlieu avec la machine à chemin et de radouer la cloture de la dite route pour les parties où il y a des perches, ces travaux devront être fait avant le mois d'Août prochain.

Proposé par Edmond Deroucin

Secondé par Kennetth Denoon.

Resolu que le secretaire donne avis jubbic, aux intéressés dans les travaux du procès verbal du premier rang du Township St Maurice, que le dit proces verbal sera amendé par le conseil de la dite Municipalité, à sa séance du premier lundi de Décembre prochain à dix heures a.m., pour déterminer la longeur des parts de cloture et de chemin de chaque intéressé, si les plaintes des intéressés sont valables.

Onesime Bellemare
Maire

Godf. Duval
Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivieres

A une session spéciale du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivieres, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, mercredi le vingt quatrième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt dix-sept, conformement aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec, à laquelle session sont présents, le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare

Les conseillers Godfroy Dufresne, Edmond Deroucin,

Nap. Moreau, Horm. Duval, Kennitt Denoon & Patrie Milot.

× Après rapport fait par le secrétaire trésorier, du jugement rendu par l'Honorable comité du chemin de fer du Conseil Privé du Canada, concernant la poursuite du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, contre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la cause du pont situé sur le chemin public de la Banlieu sur les Nos 17 & 18 du cadastre d'enrégistrement fait pour la paroisse des Trois-Rivières du Comté St Maurice, il a été proposé par Hormisdas Duval secondé par Edmond Derouin qu'un réglement soit passé et se lisant comme suit, savoir:

Réglements

autorisant M. N.A. Belcourt avocat de la cité d'Ottawa Province Ontario de terminer l'arrangement dans la poursuite entre la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières et la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Que M. Belcourt avocat soit autorisé à signer un arrangement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, par lequel la municipalité s'engage à prendre à ses soins et charges le pont situé sur les lots Nos 17 & 18 du Cadastre d'enrégistrement du Comté St Maurice, fait pour la paroisse des Trois-Rivières, et de maintenir le dit pont pour l'avenir et aussi à la charge de maintenir et entretenir le cours d'eau, sur lequel le dit pont est construit et qui s'étend de la voie du chemin de fer au fleuve St Laurent; la dite Municipalité assumant toutes obligations et toutes responsabilités quand au passé et au futur relativement au dit cours d'eau et pont.

Onésime Bellmare
Maire
Alp. Duval
Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée du Conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le quatrième jour du mois de Decembre mil huit cent quatre vingt dix-sept, à dix heures A. M., selon les lois en force du Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant Quorum.

Les Conseillers God. Dufresne, Ed. Deroin
Horm. Duval, Nap. Moreau & Patrie Milot.

Le Maire étant absent, résolu qu'Hormidas Duval soit nommé pro maire de la présente année.

D'après l'avis donné suivant la loi pour amender le procès verbal de la route du premier rang du Township St Maurice et les devant le conseil; il a été, ~~résolu unanimement~~ après avoir entendu les plaintes des intéressés, résolu unanimement qu'un réglement soit passé pour amender le dit procès verbal et se lisant comme suit; savoir:

Réglements

Réglement pour amender le procès verbal de la route du premier rang du Township St Maurice, homologué par le conseil de la dite municipalité en date du neuf Juillet mil huit cent soixante et quatre relativement au chemin des forges, concernant la division des parts de chemin et de cloture pour les trois premiers lots. Que les parties des dits trois premiers lots étant aux noms de J. Lafrenière, W. Harnois, P. Pratte, H. Pratte, G. Ayotte, C. Martel, J. Duval et N. Deroin soient remplacés par les noms suivants avec les longueurs ci-après mentionnés; savoir: Patrie Milot onze perches et sept pieds, G. Périgard neuf perches et quatorze pieds, Joseph Russell dix perches et dix pieds, T. McKenzie trois perches et dix pieds, H. Baker et Laurent Alarie cinq perches et cinq pieds. Barthelemy St Hilaire sept perches et six pouces.

Proposé par Patrie Milot
Secondé par Nap. Moreau.

Résolu que God. Dufresne soit nommé président de l'élection qui doit avoir lieu le deuxième lundi de Janvier prochain.

Il a été présenté un compte de M. L. U. A. Genest pour ~~te~~ conseil, dans la ~~pro~~ cause de la dite Municipalité contre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au montant de cent douze piastres et cinq centins; que le résolu que le compte soit pris en considération pour la ~~prochaine~~ première assemblée.

H. Duval
Pro Maire
Alp. Duval
Sec. Tres.

Province de Québec }
Municipalité Paroisse }
des Trois-Rivières }

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le trentième jour du mois de Décembre mil huit cent quatre vingt dix sept, à sept heures P.M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les Conseillers Kenneth Denoon, Ed. Derouin Nap. Moreau & Herm. Duval.

Après lecture d'un avis de M. G. Lasalle percepteur du revenu, sommant le conseil de payer la somme de quarante huit piastres pour fonds de bâtisses et de jurés; résolu que le compte de quarante huit piastres soit payé à M. G. Lasalle percepteur du revenu.

Lecture fut faite d'un rapport de M. Belcourt avocat concernant la cause de la dite Municipalité contre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; informant le conseil que la dite compagnie du Canadien du

du Pacifique, s'est engagée à payer la somme de sept cents cinquante piastres pour le pont et le cours d'eau situés sur les N.os 17018 du Cadastre d'enrégistrement. et lecture d'un chèque de dix cent quatre vingt dix neuf et quarante et une centins, balance du montant de sept cents cinquante piastres, la somme de cinquante piastres et cinquante neuf centins étant detenu pour frais. Lecture fut faite de tout dépense pour les frais de la dite poursuite et du coût du pont y pour façon et radoub se montant a huit cents quatre vingt douze piastres et soixante et dix sept centins y compris douze piastres pour frais de culvert chez Napoleon Giard.

Proposé par Edmond Deroun
Secondé par Kenneth Denoon

Résolu que Napolion Giard soit tenu de payer la somme de douze piastres pour les frais de ses culvert étant le montant demandé par M. Belcourt avocat dans la ~~po~~ cause intenté par la Municipalité de la Paroisse des Trois Rivieres contre la Compagnie du chemin de fer du Canadien du Pacifique.

Proposé par Hon. Duval
Secondé par Nap. Moreau

Resolu que le Maire et le Conseiller Edmond Deroun et le secretaire soit autorisé de régler le compte présenté au dit conseil par M. L. N. A. Benest, au montant de cent douze piastres et cinq centins, pour conseil dans la ~~procès~~ cause de la municipalité contre la Compagnie du chemin de fer du Canadien du Pacifique.

Adopté.

Onésime Bellemare
Maire

Alp. Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée publique des électeurs de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses seances le dix septième jour du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt dix huit, à dix heures A. M., tenue après avis public donné tel que voulu par la loi.

Proposé par Jos. Moreau, Narcisse Blanchet, Sévère Lacerte
Secondé par Elie Rivard, Truffle Panneton

Résolu que Mr. Mr. Anselme Girard, Kennetto Denoon et Onésime Bellemare soient nommés conseillers de cette municipalité; que Mr. Anselme Girard soit nommé en remplacement de Edmond Derouin et que Kennetto Denoon & Onésime Bellemare soit de nouveau réélus.

Attendu qu'il est onze heure et qu'il n'y a pas eu d'autres conseillers de proposés; je proclame en ma qualité de Président d'élection Mr. Mr. Anselme Girard, Kennetto Denoon & Onésime Bellemare élus conseillers de cette municipalité.

Godfroi Desfrenne
Président de l'élection

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle & générale du conseil de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le septième jour du mois de Février mil huit cent quatre vingt dix huit, à dix heures A. M.; selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements; à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum:

Les conseillers. Onésime Bellemare,
Kennetta Denoon, Hermidas Duval, Napoléon
Moreau

Moreau, Arselme Girard, Patrie Drilot, et Godfroy Dupresne.

Proposé par Hormisdas Duval
Secondé par Godfroy Dupresne

Résolu qu'Onésime Bellemare soit élu maire de cette Municipalité pour la présente année.

Adopté unanimement.

Le secretaire fait lecture de la dernière assemblée; ensuite lecture d'un compte de Theodule Chamberland au montant de sept piastres et soixante et huit centins, qui a été renvoyé pour considération à la prochaine assemblée mensuelle.

Il est lu ensuite un avis de poursuite de la part de M. François Moreau, cultivateur de la paroisse de Nicolet, demandant d'avoir à tracer et d'entretenir au dur et de cinq pieds de large les chemins municipaux ou de les tracer et entretenir d'après les articles 521 du Code Municipal de la Province de Quebec.

Lecture fut faite d'une requête des propriétaires de la dite Municipalité, demandant qu'un réglement soit passé par le dit conseil, concernant la manière de tracer et d'entretenir les chemins d'hiver en la Municipalité Locale de la paroisse des Trois-Rivières, Comté St Maurice, d'après les articles 509a & 521 du Code Municipal de la Province de Quebec.

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Napoleon Moreau

Qu'attendu qu'un avis de poursuite présentement soumis au conseil demandant des chemins tracer de cinq pieds de largeur ou des chemins tracés conformément à l'article 521 du Code Municipal, qu'un réglement soit passé par ce conseil, relativement à la manière

de tracer et d'entretenir les chemins d'hiver d'après l'article 521 du Code Municipal de la Province de Québec et que le dit réglement soit fait et passé pour qu'il est force l'hiver prochain.

Adopté unanimement

Réglement.

concernant la manière de tracer et d'entretenir les chemins d'hiver en la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, dans le Comté St Maurice.

Art 1er

Il est défendu aux personnes résidants dans la municipalité locale de la paroisse des Trois-Rivières, Comté St Maurice, d'y faire usage d'aucune voiture d'hiver sur les chemins municipaux ou sur les chemins appartenant à des syndics de chemins à barrières ou autres, à moins que le cheval ou les chevaux ou autres bêtes de traits, lorsqu'ils ne sont pas attelés de front ne le soient de manière à ce que le patin gauche de la voiture suive la trace de tel cheval ou de tels chevaux ou autres bêtes de traits.

Art. 2me

Une pénalité pas moins de une ni plus de cinq piastres est encourue pour chaque infraction au présent réglement

Adopté unanimement.

Proposé par Godfroy Dufresne
Seconde par Anselme Giard

Resolu que le Maire soit autorisé de faire baliser et entretenir la traverse sur le fleuve St Laurent, entre cette Municipalité et la Municipalité de la paroisse de Ste Gregoire et qu'avis soit donné à la dite paroisse de Ste Gregoire de faire baliser et entretenir la moitié de la dite traverse et cela dans le plus court délai.

Onésime Bellemare
Maire
Alfs. Duval
Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée regulière et mensuelle du Conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le septième jour du mois de Mars mil huit cent quatre vingt dix-huit, à dix heures A. M., selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements; à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formants quorum.

Le Maire Onésime Bellemare

Les conseillers, Ken. Denoon, God. Dufresne, Nap. Moreau, Anselme Girard, Horm. Duval & Patrice Milot

Que le secretaire donne les avis requis pour que le réglement passé à la dernière séance deuxième ~~soit~~ en force.

Apres lecture d'un Compte de l'inspecteur Jules Milot au montant de soixante et dix centins, divisé comme suite; Zephirin Garceau treize centins, George Courtois trente centins, C. Marchand dix-huit centins, Jos. Dostaler dix centins. Que le dit compte soit accepté et chargé aux proprietaire nommé ci-haut.

Il est ensuite lu t un compte de l'inspecteur Théode Chamberland au montant de huit piastres et soixante et neuf centins pour travaux dans troisième rang et divisé comme suit: Leopold Lamy 2½ heures = $0.25. Jos. Panneton 2 heures = $0.20

Arm. Beaudry	2 heures	$0.20	Th. Beaudry	2 heures	0.20
Horm. Cloutier	2½ heures	$0.25	U. Martel	2½ "	0.25
Jac. Bureau	2 "	0.20	W. Burn	2½ "	0.25
E. O. Duval	1½ "	0 15			

E. O. Duval un ~~to~~ quart de jour un homme et un cheval $0.38. J. Bureau ¼ jour un homme et un cheval $0.38. U. Martel ½ journée un homme et un cheval $0.75. Moïse Lord ¼ jour un homme et un cheval $0.38. Pour avoir tracer le chemin d'hiver depuis Lamphron jusqu'à la terre à bois de Trefflé Raymond $4.00

Proposé par Anselme Girard
Secondé par God. Dufresne

Resolu que le maire fasse baliser la traverse sur le

fleuve St Laurent la partie sud, appartenant à la paroisse de Ste Gregoire, la dite municipalité étant notifié de baliser et entretenir la traverse et négligé de le faire et que le compte soit presenté au conseil de la paroisse de Ste Gregoire.

Onesime Bellemare
Maire.
Alp. Duval
Sec. Trés

Province de Quebec
Municipalité Paroisse des Trois-Rivieres

A une assemblée mensuelle et reguliere du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivieres, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses seances, le quatrième jour du mois d'Avril, mil huit cent quatre vingt dix-huit, à dix heures A. M.; selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents, le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare
Les conseillers, Kennetts Denoon, Anselme Girard Nap. Moreau, Patrie Milot & Hom. Duval.

Après lecture de la liste des électeurs, il a été homologué d'après les amendements paraphés par le Maire.

Après lecture du compte présenté par le syndic Anselme Girard, syndic dans le cours d'eau chez Paul Bellemare et Max. Gelinas au montant de trois piastres et soixante centins. ($3.60) pour travaux dans le dit cours d'eau; pour la terre de Thompawyer soit que le dit compte soit accepté et payé et que le secretaire charge ce montant au propriétaire de la terre.

Proposé par Kennetts Denoon
Secondé par Nap. Moreau

Resolu que les avis exigés d'après l'article 455 pour le réglement à la séance du mois de Fevrier dernier, soit donné par le secretaire d'ici à trente jours.

Proposé par God. Dufresne

Secondé par Anselme Girard

Resolu que les assemblées mensuelles soit fixées à trois heures P.M. depuis le premier lundi de Mai jusqu'au premier lundi du mois d'Octobre.

Résolu que l'assemblée soit ajournée, à mardi le douze du mois courant à trois heures P.M.; tous les conseillers étaient présents, se trouvent notifiés.

Onésime Bellemare
Maire
Alp. Duval, Sec. Tres.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse des Trois Rivières

A une assemblée du conseil de la Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue, après ajournement, à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le douzième jour du mois d'Avril mil huit cent quatre vingt dix-huit, a trois heures P.M.; selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare.

Les Conseillers God. Dufresne, Kenneth Denoon, Ars. Girard, Nap. Moreau & Hormisdas Duval, en l'absence de Patrie Milot quoiqu'étant présent à l'ajournement de la dernière assemblée.

Après lecture d'une requête de la part d'Eucharisté Alarie, George Vaillancourt, Nap. Levasseur, Isaac Gervais et Jos. Ducharme, demandant de nommer un surintendant pour verbaliser un cours d'eau, dont l'embouchure est au fleuve St Laurent, et remonte sur la terre d'Aimé Bellemare, l'espace

d'environ vingts arpents, de là se continuant entre les terres de Jos. Ducharme et d'Isaac Houle jusqu'au chemin de fer Canadien du Pacifique, traversant le dit Chemin et de là se divisant en deux branches, une qui suit le parcours des fossés du chemin de fer et égoutant plusieurs terres avoisinantes et l'autre en continuant entre les terres de Jos. Ducharme, Isaac Houle, de George Vaillancourt et de Nap. Levasseur jusqu'au chemin de Ste Marguerite, traversant le dit chemin et le longeant environ ~~deux~~ trois ou quatre arpents et remontant en traversant la terre Xavier Levasseur et de là se continuant jusqu'à ses sources.

Proposé par Nap. Moreau
Secondé par Anselme Girard

Résolu qu'Alphonse Duval soit nommé surintendant spécial, pour faire la visite du cours d'eau mentionné ci-haut et de dresser un procès verbal ou faire rapport sur la présente requête.

Que le secrétaire écrive pour ~~savoir~~ avoir les prix de la cloture en fil de fer maillé, pour renouveler la cloture de la route di le Banlieu, depuis le chemin de la Banlieu ~~et~~ jusqu'à la écurie de chez Paul Bellemare.

Proposé par God. Dufresne
Secondé par Anselme Girard

Resolu que M. Kenneth Denoon soit autorisé de faire creuser un fossé pour égouter une partie de la route du 3me rang, que le fossé soit fait sur le haute de la côte, appelé côte a Denoon en traversant ~~la~~ une partie de la terre de Trefflé Dargis, sur un parcours d'un arpent plus ou moins.

Adopté

Onésime Bellemare
Maire

Alp. Duval
Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et régulière du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le deuxième jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt dix-huit, à trois heures P.M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formants quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers God. Dupresne, Kennetts Denoon, Ans. Giard, Horm. Duval, Patrie Milot & Hap. Moreau.

Proposé par Horm. Duval
Secondé par God. Dupresne

Résolu que Philippe Gouin soit nommé inspecteur de la route du quatrième rang du Township St Maurice en remplacement d'Hercule Carceau, absent de la Municipalité.

Proposé par Anselme Giard
Secondé par God. Dupresne

Résolu qu'un réglement soit passé pour défendre aux colporteurs, marchands et corps de métier de vendre et de faire des travaux dans cette Municipalité et se lisant comme suit, savoir.

Réglement

Défendant aux colporteurs, marchand, commerçant, boulanger ou tout autre corps de metiers non résidants dans la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, de vendre ou d'offrir en vente des effets et de faire des travaux dans cette municipalité, sans avoir une licence du conseil de la dite municipalité, la dite licence étant de vingt cinq piastres ($25.00) par an, et tout colporteur, marchand et corps de metier y contrevenant sera passible d'être appréhendé à vue par tout constable sur l'ordre d'un membre du conseil et traduit devant tout tribunal compétant qui pourra le condamner à dix

jusatres d'amende ($10.00) pour la premiere contievention et à défaut de paiement a être emprisonné pendant trente jours.

Adoptée.

Onésime Bellemare
Maire

Alp. Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle et régulière du conseil de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le sixième jour du mois de Juin mil huit cent quatre vingt dix-huit, à quatre heures P. M.; selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient presents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare

Les Conseillers Arselme Giard, Kenneth Denoon, Napoléon Giard et Godfroy Dufresne.

Après lecture d'un compte de l'inspecteur Philippe Gouin pour part de travaux dans la route du quatrième rang au montant de $4.50 = $2.00 pour part de Désiré Alarie, $2.00 pour la part de Théodule Chamberland et $0.50 par la part d'Adolphe Ronette; il a été résolu unanimement que la dite somme de $4.50 soit payé à l'inspecteur Philippe Gouin.

Après lecture du procès verbal du cours d'eau d'Aimé Bellemare et autres il a été proposé par Godfroy Dufresne secondé par Arselme Giard, que l'homologation du dit procès verbal soit ajournée au premier lundi du mois de Juillet courant.

Après lecture d'un avis du secretaire du conseil du Comté St Maurice concernant une requête en appel, des propriétaires de biens fonds de la municipalité de la Paroisse des

des Trois-Rivières, au sujet d'un réglements, concernant la manière de tracer et d'entretenir les chemins d'hiver en la dite Municipalité. Il a été proposé par Arselme Giard secondé par Napoléon Moreau Résolu que J. Bureau avocat soit nommé pour défendre la dite cause en appel du dit réglement pour les chemins d'hiver dans la dite Municipalité, et que le secretaire notifie J. Bureau avocat.

Proposé par Arselme Giard.
Secondé par Kennetta Denoon.

Resolu que le secretaire donne des avis publics concernant le réglement passée à l'assemblée du deuxième jour du mois de Mai, pour faire payer une licence de vingt cinq piastres ($25.00) à tous les marchands, colporteurs et corps de metier ne résidants pas dans les limites de la dite Municipalité.

Onesime Bellemare
Maire

Alphonse Duval
Sec, Trés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
Trois-Rivieres

A une assemblée mensuelle et régulière du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivieres, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le quatrième jour du mois de juillet mil huit cent quatre vingt dix-huit, à quatre heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements; à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Les Conseillers Godfroy Dufresne, Arselme Giard, Narcisse Duval, Napoléon Moreau, Kennetta Denoon & Patrice Milot.

Après lecture d'une lettre de Mr. J. N. Sénard demandant une reduction sur l'évaluation de sa terre située sur le chemin des forges. Il a été résolu unanimement que l'evaluation de la

dite propriété de Mr. Lépinard ne soit pas changé, l'évaluation n'étant pas plus élevé que la valeur réel de la dite propriété.

Après une plainte de M. Léopold Lamy, pour une partie des lots Nos 164 et 165 dont l'évaluation est de $42.00. Il a été résolu de changer la dite evaluation et qu'elle soit à l'avenir d'ici au nouveau rôle d'evaluation de $200.00.

Après des avis de ~~Isaie~~ Isaïe Lamy et Nap. Moreau pour les Nos 238 appartenant à Isaïe Lamy et les Nos 264 et 265 appartenant a Napoléon Moreau. Il a été resolu de les changer. Il a été resolu que le No 238 soit evalué à $100.00 et que les Nos 264 et 265 soient evalués a $300.00.

Après avis public donné à tous les intéressés dans le cours d'eau verbalisé de Henri LaBarre, Joseph Julien & autres et après avoir entendu les raisons des intéressés et avoir mûrement délibéré; il a été résolu que le changement suivant soit fait, que Joseph Julien soit tenu de travailler, dans le dit cours d'eau, une demie heure par jour, à la dé une heure qu'il était tenu de travailler par le dit procès verbal.

Après ajournement de l'homologation du procès verbal dans le cours d'eau passant sur les terres de Aimé Belmare, Joseph Ducharme, Isaac Gervais et autres et après lecture du dit procès verbal, il a été résolu que le dit procès verbal soit homologué.

Après plainte produite pour changer le dernier rôle d'évaluation pour ajouter le nom de Arsène Bellemare sur la propriété de Joseph Bellemare, que la dite plainte soit prise en considération, et qu'Arsène Bellemare soit tenu de produire les certificats comme tels.

Après

Après lecture d'un compte de la part d'Alex St Pierre, pour reparation de la machine à chemin de la dite Municipalité, Resolu que le dit compte, au montant de deux piastres et vingt cinq centins ($2.25) soit accepté.

Après lecture d'un rapport du secrétaire trésorier, du conseil de Comté, notifiant, que le réglement adopté par le conseil de cette Municipalité concernant l'entretien des chemins d'hiver et en date du sept Fevrier courant, a été Cassé, annulé et mis à néant à toutes fins et que les frais au montant de trente deux piastres et cinquante centins, soit payé par la dite Municipalité.

Proposé par Arselme Girard, secondé par Kenneth Dewar.

Résolu que l'assemblée soit ajournée à lundi le douzième jour du mois de Juillet prochain à que courant à quatre heures P. M., et que le rapport transmis par le secretaire trésorier à la dite Municipalité, concernant l'entretien des chemins d'hiver, soit pris en considération jusqu'à la dite assemblée du douze juillet. et que Hormisdas Duval et Godfroy Dufresne soit autorisés de prendre les avis de l'avocat pour les frais encourus par le réglement des chemins d'hiver et rejetté par le conseil de comté au dit conseil Municipal.

Proposé par Arselme Girard, secondé par Kenneth Dewar

Resolu que le réglement passé en date du premier Mai dernier soit amendé, en ce que les corps de métiers auront droit de venir travailler en la dite municipalité que quand un propriétaire de la dite municipalité ira l'engager.

Le Maire s'opposant à l'adoption de cet amendement, demandant d'annuler et casser le dit réglement.

Tous les conseillers ont voté pour l'amendement.

Arsenne Bellemare
Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le douzième jour du mois de Juillet mil huit cent quatre vingt dix-huit, à trois heures P. M.; à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, selon le Code municipal de la Province de Québec et ses amendements; à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.

Les Conseillers Kennetto Denoon, Godfroy Dupresne, Hormisdas Duval, Arselme Gerard & Hyp. Moreau

Proposé par Godfroy Dupresne
Secondé par Kennetto Denoon.

Résolu qu'Hormisdas Duval soit nommé protmaire pour la présente assemblée, en l'assemblée du maire.

Proposé par Godfroy Dupresne
Secondé par Kennetto Denoon.

Resolu que la somme de douze piastres et cinquante centins soit payé au Conseil de Comté pour les frais, tel que demandé par le secretaire du conseil de Comté, pour le réglement concernant la manière de tracer et d'entretenir les chemins d'hiver en la dite Municipalité mais que la somme de vingt piastres demandée par la dite avis pour frais d'Avocat des requérants ne soient pas payé.

Proposé par Arselme Gerard
Secondé par Godfroy Dupresne

Résolu que la partie de la clôture de la route de la Banlieu depuis le chemin de la Banlieu jusqu'à la barrière qui se trouve près des batisses de M. Bellemare, soit fait en broche uni 208. et que Horm. Duval soit autorisé de faire faire les travaux et d'acheter les matériaux nécessaires et qu'il soit tenu de faire solider les pieux et de les croiser

croisés pour qu'il s'en trouve un d'un côté de la broche et l'autre de l'autre côté.

Proposé par Kenneth Denoon
Secondé par Anselme Girard
Résolu que le compte présenté audit conseil, par l'inspecteur Philippe Gouin, au montant de six piastres ($6.00) pour travaux dans la route du quatrième rang, lui soit payé.

H. Duval
Pro Maire
Alph. Duval Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse des Trois Rivières

A une assemblée du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois de septembre mil huit cent quatre vingt dix huit, selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements; à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les Conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les Conseillers, Anselme Girard, Nap. Moreau, Hormisdas Duval & Godfroy Dufresne.

Lecture fut faite d'un compte de M. Alex Baptiste pour bois de construction dans un radoub du pont public de la Banlieue au montant de neuf piastres et quatre vingt dix huit centins ($9.98), Résolu que le secrétaire soit autorisé de régler ce compte.

Lecture fut faite d'un compte de Jacques Bureau avt. au montant de vingt cinq piastres ($25.00) pour plaider la cause de la dite Municipalité au conseil de Comté. Résolu que Horm. Duval et Godf. Dufresne soit autorisé de régler le dit compte, mais ne point payer la dite somme de vingt cinq piastres.

Onésime Bellemare
Maire
Alph. Duval Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le quatrième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt dix huit à quatre heures P. M.; selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents, les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers Godfroy Dufresne, Arselme Girard; Napoleon Moreau & Patrie Milot.

Proposé par Napoléon Moreau
Secondé par Godfroy Dufresne

Résolu qu'Arselme Girard soit nommé Pro Maire pour la présente assemblée, le maire étant absent.

Après lecture d'un compte de l'inspecteur Th. Chamberland au montant de quatre piastres et trente cinq centins, divisé comme suit: Armand Beaudry 50cts Hormisdas Cloutier 50cts, Ferdinand Lord 50cts, Olivier Martin 50cts, L. Pratto 50cts, U. Martel 50cts, Ed Pleau 50cts, 7eme Jos. St Pierre 50cts et James Benoit 35cts. Résolu que le secretaire soit autorisé de payer le dit compte.

Lecture fut faite d'un compte de l'inspecteur Auguste Milot au montant de une piastre et cinquante centins pour frais de chemin sur la propriété de Mad Spénard, Résolu que le dit compte ne soit pas accepté, vu que c'est Jean Coté qui est occupant et qu'il n'a pas été notifié.

Proposé par Nap. Moreau
Secondé par God. Dufresne

Résolu que la somme de quatre cents cinquante piastres soit prelevée sur les propriétés foncières de cette

municipalité afin de prévenir aux intérêts et autres dépenses pour la présente année,

Proposé par Godfroy Dufresne
Secondé par Hyp. Moreau

Résolu que les inspecteurs Edmond Grenier et Jules Milot soit notifié de faire arrondir les chemins dans le rang Ste Marguerite et qu'ils soient tenues de se servir de l'instrument aux chemins de la dite Municipalité.

Adresse ajournée.

Pro Maire
Alph. Duval Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
de Trois-Rivières

A une assemblée mensuelle du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le septième jour du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt dix huit, à dix heures A. M. selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements et à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers Anselme Girard, Kenneth Dewson, Godfroy Dufresne, Hyp. Moreau, Patrice Milot & Hom. Duval.

La vente des routes de la dite Municipalité fut faite tel donné par avis public pour entretien des chemins d'hiver pour les routes du Township St Maurice et pour une année pour la route de la Banlieu et ont été adjugé tel que suit.

Route du premier rang adjugé à Patrice Milot à raison de			$24.00
" deuxième " "	"	"	30.00
" troisième " "	Xavier Dufresne	"	14.00
" quatrième " "	Ovide Girard	"	15.00
Partie Chemin de front du troisième rang	H. Chamberland	"	12.00
Route de la Banlieu adjugé à	Alph. Dufresne	"	20.25

Proposé par Anselme Girard Secondé par Kenneth Dewson
Resolu qu'Hormisdas Duval soit nommé pro Maire pour

la présente assemblée.

Proposé par Arselme Guiard
Secondé par Kennetth Denoon
Résolu que les assemblées du dit conseil soient fixées à cinq heures P. M. tous les premiers lundi du mois d'ici à nouvelle ordre.

Proposé par God. Dupresne
Secondé par Arselme Guiard
Résolu que le secretaire soit autorisé de faire arrondir la route de la Baulieu, se servant de la machine à chemin du dit conseil et engageant des hommes à la journée au prix de deux piastres par jour un homme et deux chevaux.

H. Duval
Pro Maire
Alph. Duval
Sec. Trés.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
Trois Rivieres

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le deuxième jour du mois de janvier mil huit cent quatre vingt dix neuf, à cinq heures P. M.; selon le code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient presents, le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Godfroy Dupresne, Arselme Guiard, Napoléon Moreau & Hormisdas Duval.

Lecture fut faite d'un compte de M. Perner pour accident dans la route du deuxième rang du Township St. Maurice sur le pont public, Resolu que la somme de Trois Piastres ($3.00) soit payé au

au dit Bernet pour dommages.

Proposé par Hon. Duval
Secondé par Godf. Dupresne

Résolu que le conseil de la Corporation de la paroisse de Ste Grégoire soit notifié de baliser la bon chemin sur le fleuve St Laurent, chenaux appelés, traverse de Brassard, entre la municipalité de Ste Grégoire et celle de la Paroisse de Trois-Rivières.

Proposé par Napoléon Moreau
Secondé par Anselme Giard

Résolu que Onesime Bellemare soit nommé président de l'élection des conseillers qui doit avoir lieu lundi le neuf du mois courant.

Proposé par Godfroy Dupresne
Secondé par Anselme Giard

Résolu que les terrains de M.M. Edelonie Martel, Eucharisté Marie, Ferdinand Lord & Philippe Lord veuve soient pour arrérages de taxes, mis à l'enchère par le conseil de Comté, pour être vendu au mois de Mars prochain, tel que voulu par la loi, si les taxes ne sont pas payés.

Onesime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois-Rivières

A une assemblée publique des électeurs de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le neuvième jour du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt dix neuf, à dix heures A.M., tenue après avis public donné tel que voulu par la loi.

Proposé par Sévère Lacerte

Secondé par Paul Bellemare

Resolu qu'Hermidas Bouchet soit nommé conseiller en remplacement de Patrie Pilot.

Proposé par Theodule Chamberland

Secondé par Paul Bellemare

Resolu que Désiré Coté soit nommé conseiller en remplacement de Patrie Pilot.

Proposé par Gaspard Lamy

Secondé par Hector Déchêne

Resolu en amendement a la ~~resolution~~ de Lévère Lacerte que Napoléon Gerard soit nommé conseiller en remplacement de Godfroy Dufresne.

Attendu qu'il est onze heure et qu'il n'y a point d'opposant dans la nomination de Désiré Coté ~~en remy~~ comme conseillers en remplacement de Patrie Pilot je proclame en ma qualité de président, Désiré Coté conseiller de cette municipalité.

Après opposition de la part de Napoléon Gerard, ~~comme~~ ~~conseiller~~ ayant été proposé ~~comme~~ pour être élu conseiller mais n'ayant pas payé ses taxes et ~~étant par la loi~~ ne se trouvant pas illegible comme conseiller, suivant le Code Municipal; je proclame en ma qualité de président de l'élection Pabos Désiré Coté conseiller de cette municipalité en remplacement de Patrie Pilot.

Onesime Bellemare
Président de
l'Election.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
des Trois Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le sixième jour du mois de Février, 1899 à cinq heures P.M. à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances; selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.

Les Conseillers Onésime Bellemare, Hermidas Cloutier, Nap. Moreau, Herm. Duval, Kenneth Denoon, Désiré Côté et Anselme Girard.

Proposé par Herm. Cloutier.
Secondé par Désiré Côté.

Résolu qu'Onésime Bellemare soit nommé Maire pour par présenté année.

Proposé par Mr Cloutier Secondé par N. Moreau

Resolu que la somme de soixante et quinze centins soit payé a Alex St Pierre, pour avoir changé le tracé du chemin qui traverse le fleuve St Laurent.

Onesime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
de Trois-Rivières

A une assemblée du conseil Municipal de la Paroisse de Trois-Rivières, tenue a la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le sixième Jour du mois de Mars mil huit cent quatre vingt dix neuf, a cinq heures P.M. selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements et à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Hermidas Cloutier, Hermidas Duval, Désiré Côté, Nap. Moreau & K. Denoon

Lecture fut faite d'un avis du percepteur du revenu demandant la la somme de douze piastres pour fonds de bâtisses & jurés, Resolu que le dit compte soit payé.

Proposé par Hermidas Lebontier

Secondé par Hermidas Duval

Résolu que Denis St Pierre soit nommé inspecteur de voirie de cette municipalité du chemin de front de la Banlieu depuis les limites de la Pointe du Lac jusqu'à la route du petit village y compris la dite route et le dit chemin de front du petit village; et qu'Alide Bellemare soit nommé inspecteur de cette municipalité du chemin public de la Banlieu, depuis la route du petit village jusqu'aux limites de la cité des Trois-Rivières.

Proposé par Kenneth Denoon

Secondé par Nap. Moreau

Résolu qu'Xavier Dupresne soit nommé inspecteur de cette partie de la municipalité dans le chemin public de Ste Marguerite depuis les limites de la cité de Trois-Rivières jusqu'à la route de la Banlieu; et que George Vaillancourt soit nommé inspecteur du dit Chemin de Ste Marguerite depuis les limites de la Paroisse de la Pointe du Lac jusqu'à la route de la Banlieu et y compris la dite route.

Proposé par Désiré Côté

Secondé par Kenneth Denoon

Résolu que Louis Roussell soit nommé inspecteur de la route du premier rang du Township St Maurice et de la partie du chemin de front du dit rang jusqu'à la maison d'école; et que James Marchand soit nommé inspecteur du Chemin de front du dit premier rang, depuis la maison d'école jusqu'aux limites de la paroisse de Ste Etienne.

Proposé

Proposé par Pennett Denon
Secondé par Désiré Côté
Resolu qu'Edouard Caron soit nommé inspecteur de la route et du Chemin de front du deuxième rang du Township St Maurice.

Proposé par Désiré Côté
Secondé par Napoléon Moreau
Resolu qu'Hermisdas Dupresne soit nommé inspecteur du ~~la route~~ chemin de front du troisième rang du Township St Maurice et qu'Edouard Duval soit nommé inspecteur de la route du dit troisième rang.

Proposé par Hermisdas Cloutier
Secondé par Napoleon Moreau
Resolu qu'Edouard Gosselin soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du quatrième rang du Township St Maurice.

Proposé par Napoléon Moreau
Secondé par Arselme Girard
Resolu que Louis Levasseur, Henri Bettez & Aldoric Plante soient nommés inspecteurs agraires de cette municipalité

Proposé par Hermisdas Cloutier
Secondé par Désiré Côté.
Résolu que Lévère Lacerte, Théode Beaudry & Désiré Comeau soient nommés estimateurs de cette municipalité.

Proposé par Hermisdas Duval
Secondé par Napoleon Moreau
Résolu que Napoléon Girard et Henri Bettez soient nommés auditeurs de cette municipalité

Ovesime Bellemare
Maire
Alphonse Duval Sec Trés

Province de Québec
Municipalité Paroisse
de Trois-Rivières

A une assemblée du conseil municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de la ~~Banlieu~~ Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le quatrième jour du mois d'Avril mil huit cent quatre vingt dix neuf, à cinq heures P.M.; selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents, le Maire et les Conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les Conseillers Hermidas Bloutier, Kennetto Denoncourt et Arselme Guiard.

Lecture fut faite d'un avis de la part de Louis Laperrière demandant d'acheter le terrain No 362 du Cadastre, appartenant à Mad Philippe Lord, pour la somme de cinq piastres ($5.00).

Proposé par Hermidas Bloutier
Secondé par Arselme Guiard

Résolu que le terrain No 362 du Cadastre, acheté par le dit conseil, dans la vente faite par le conseil du Comté Ste Maurice, pour arrérages de taxes, au mois de Mars dernier, soit vendu & cédé au dit Louis Laperrière, pour la somme de cinq piastres, payable d'ici au mois de Mai prochain, et mais que ~~le contract ne soit~~ qu'un papier de la dite vente lui soit fait mais le contract devant notaire sera fait qu'en Mars mil neuf cent un, vu que l'ancien propriétaire peut la retraire dans les deux années, et si la terre est retraite dans le délais des deux ans que la dite somme de cinq piastres, et les taxes qu'il aura payé et les frais de chemin et de clôture lui soient remboursés.

Proposé

Proposé par Hermidas Cloutier
Secondé par Kennetto Denoon
Que l'assemblée soit ajournée à mercredi le douze du mois courant à six heures P. M. et que le secretaire notifie par avis les conseillers, Napoléon Moreau, Hermidas Duval & Désiré Coté, qui sont absents à la présente assemblée.

Onesime Bellemare
Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés. M. P. T. R

Province de Québec
Municipalité Paroisse
de Trois Rivieres

A une assemblée spéciale du conseil Municipal de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue, après ajournement et avis aux absents, à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le douzième jour du mois d'Avril mil huit cent quatre vingt dix neuf, à six heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée, étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Anselme Giard, Kennetto Denoon, Nap. Moreau & Désiré Coté & Hermidas Duval

En l'absence d'Hermidas Cloutier quoique présent à la dernière assemblée.

Lecture fut faite de la liste des électeurs pour la présente année.

Lecture fut faite pour plainte de la liste des électeurs de la part de Jacques Bureau et Joseph Ambleaus

Après examin de la dite liste des électeurs et des plaintes il a été résolu unanimement, telque suit.

Plainte de Philippe Bettez fils d'Honoré, comme non résidant. Philippe Bettez étant résidant est laissé sur la liste, Lorenzo

Lorenzo Lozeau étant qualifié comme fils de cultivateur, Hormisdas Pilot est qualifié non comme fils de cultivateur mais comme recevant un revenu et salaire de trois cents piastres par an. Adrien Alarie est qualifié comme fils de cultivateur et étant majeur, Hormisdas Lamy soit ~~ajo~~ porter sur la liste comme fils de cultivateur, Médéric Pothier étant majeur est qualifié comme fils de cultivateur, Alide Bellemare soit porter a la liste comme propriétaire, Joseph Imbleau soit porte sur la liste comme propriétaire et que le nom de Victor ~~Pothier~~ Demarais soit retrancher de la dite liste.

Onesime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres. M. P. T. R.

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
de Trois-Rivières

A une assemblée du conseil municipal de la Paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite ~~le~~ à sept heures P. M. le premier jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt dix neuf, selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, a laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Mai Onésime Bellemare

Les conseillers Hormisdas Cloutier, Anselme Girard, Kenneth Denoon, Napoléon Moreau, Hormisdas Duval & Désiré Coté.

Proposé par Anselme Girard, secondé par Hormisdas Cloutier, Resolu qu'Eusèbe Girard soit nommé inspecteurs du chemin de front de Ste Marguerite, depuis les limites de la paroisse de la

Pointe du Lac, jusqu'à la route de la Baniere et y compris la dite route, en remplacement de George Vaillancourt absent de la Municipalité.

Lu un rapport du Conseil de Comté, contenant la somme de douze piastres pour quote part du chemin d'hiver sur le fleuve St Laurent.

Proposé par Hormisdas Cloutier, secondé par Désiré Côté.

Resolu que le réglement adopté, à la session du Conseil municipal de la paroisse de Trois-Rivieres en date du deux mai mil huit cent quatre vingt dix-huit, concernant les marchands, les colporteurs et tous les corps de metier qui ne résident pas en la dite Municipalité et qui etaient tenu de payer une licence de vingt cinq piastres, soit amendé et qu'à l'avenir que la dite licence soit de douze piastres et demi au lieu de vingt cinq qu'il etait auparavant.

En amendement, proposé par Napoleon Moreau secondé par Arselme Guard, résolu que l'amendement tel que décrit ci-haut concernant les marchands et autres et proposé par la résolution proposé par Hormisdas Cloutier et Désiré Côté demandant que la licence soit de douze piastres et demi au lieu de vingt cinq qu'il etait auparavant, en amendement à la dite resolution que la licence soit de quinze piastres au lieu de vingt cinq qu'il etait.

Proposé par Hormisdas Cloutier, secondé par Désiré Côté que le vote soit pris contre cet amendement de quinze piastres

Contre l'amendement: Hormisdas Cloutier, Désiré Côté, et Hormsdas Duval.

Pour l'amendement: Napoleon Moreau, Arselme Guard et

Kenneth Denoon;

Le resultat étant de trois contre trois le Maire donne son vote contre l'amendement et le dit réglement se trouver amender et au lieu d'être vingt cinq piastres de licence que ce soit de douze piastres et demi.

Onesime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de Trois-Rivières
Paroisse

A une assemblé du conseil municipal de la Paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le sixième jour du mois de juin mil huit cent quatre vingt dix neuf, à sept heures P. M. selons le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare.

Les conseillers Hormisdas Cloutier, Arsène Girard, Napoléon Moreau et Hormisdas Duval.

Le secretaire fait lecture d'une ~~lettre~~ de C. Thivet pour vente du Code Municipal. Renvoyé.

Lecture fut faite d'un compte de l'inspecteur Edouard Gosselin au montant de huit piastres et vingt cinq centins ($8.25)

Resolu que les conseillers Arsène Girard & Napoléon Moreau soient autorisés d'évaluer les travaux de l'inspecteur Gosselin et de faire rapport au conseil et que le payement de la dite somme de huit piastres et vingt cinq centins soit remis pour prendre en considération à la prochain assemblée, lors du rapport des conseillers.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Hormisdas Duval
Resolu que le Maire soit autorisé de faire
appelé pont de la rivière Aubry O.B. radouer le pont public de la Baulieu situé dans le chemin de front de la Baulieu. et que le secretaire soit autorisé de faire radouer les ponts publics situés dans la route du deuxième rang du Township St Maurice.
Proposé par Anselme Girard
Secondé par Hormisdas Cloutier.
Resolu que le secretaire notifient tous ceux qui sont arriérés pour leur cotisation, qu'ils soient notifiés qu'ils sont tenus de payer d'ici au quinze Août prochain et que ceux qui n'auront pas payer à cette date soient poursuivis sans autre notification.
Lecture fut faite d'un compte de l'inspecteur du troisième rang, Edouard Duval, au montant de trois piastres ($3.00); résolu qu'avis lui soit donné qu'il est tenu de notifier tous les propriétaires pour qui il a fait des travaux et de leur demander le montant des dits travaux et que le paiement du compte sera pris en considération à la prochaine assemblée, après que les propriétaires auront été notifié de leur travaux.
Orésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
de Trois-Rivières } A une assemblée du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le cinquième jour du mois de Décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf à

sept heures P. M. selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onesime Bellemare

Les conseillers Kenneth Denoon, Hormisdas Boutier, Napoléon Moreau, Hormisdas Duval et Anselme Girard.

Après avis public donné tel que voulu par la loi pour homologation du rôle d'évaluation. Lecture fut faite d'une plainte de Moïse Comeau pour dessous que l'évaluation de sa propriété soit baissé, disant que sa propriété ne vaut pas plus de cinquante piastres, il a été résolu unanimement qu'il ne soit fait aucun changement.

Godfroy Dupresne donne plainte que la propriété d'Henri LaBarre comme sous le No 57 a trois arpents de plus sur le rôle, qu'elle en a en realité. résolu que la somme de soixante et quinze piastres soit retrancher de sur l'évaluation de la propriété du dit LaBarre et il est résolu que le rôle d'évaluation soit homologué sans autre amendement.

Résolu que la somme de soixante centins soit payer au Maire pour travaux de pont de la rivière Aubry et que la somme de douze piastres soit payé au secretaire pour radoue des deux ponts du deuxième rang.

Proposé par Napoleon Moreau
Secondé par Anselme Girard

Resolu que le conseiller Kenneth Denoon soit autorisé de faire faire les travaux des fossés dans la route appelée route à Denoon afin de detourner l'eau qui passe dans la côte appelée côte à Denoon.

Onesime Bellemare Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
de Trois Rivières

A une session mensuelle du Conseil Municipal de la Paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le deuxième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt dix neuf à sept heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum

Les conseillers Hormisdas Bloutier, Arselme Guiard, Hormisdas Duval & Napoléon Moreau.

Proposé par Napoléon Moreau secondé par Arselme Guiard; résolu qu'Hormisdas Bloutier soit nommé Maire pour la présente assemblée.

Lecture fut faite d'un rapport du département de l'Agriculture en date du six Septembre dernier, demandant 1° le nom de la machine a chemin acquise avec contribution du gouvernement; 2° Date de l'achat; 3° Longueur du chemin réparé avec cette machine;

Que réponse lui soit fait tel qui suit 1° New Wesleys reversible de la manufacture Sawyer & Massey Co limited, Hamilton Ontario. 2° Achat juillet 1897, 3° Longueur réparés quinze milles et en plus six milles deux fois et deux milles trois fois.

Resolu que la somme de quatre vingt centins soit payer a Denis St Pierre pour travaux dans le chemin de front du petit village appartenant a Maurice Vallancourt.

Propose par Arselme Guiard
Secondé par Napoleon Moreau

Resolu que la somme de quatre cents cinquante piastres soit prélevée sur les propriétés foncières de cette municipalité afin de subvenir aux dépenses de la dite municipalité

Hormisdas Cloutier
Pro Maire
Alphonse Duval
Sec. Pres.

A une session mensuelle du conseil municipal de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le sixième jour du mois de Novembre 1899, à dix heures avant midi, selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présent le Maire Onésime Bellemare

Les Conseillers Hormisdas Cloutier
Arselme Gijard
Kennette Denoon
Napoléon Moreau

Les routes ci-dessous ayant été vendu aux rabais, ont été adjugés tel que mentionnées ci-dessous pour six mois.

Route du 1er rang adjugé à Patrie Milot à raison de $28.00
" 2 " et cordon jusqu'au 8ième lot T. Toupin " 20.00
" 3 " adjugé à H. Dufresne " 18.00
Chemin front du 3ème rang à Theodule Chamberland " 11.00
Route du 4ème rang adjugé à Alphonse Dufresne " 24.00
Route Banlieu pour un an adjugé à Nap. Moreau 20.00

Après lecture d'un compte de l'inspecteur Eusèbe Gerard au montant de $2.55. soit acceptée et lui soit payé.

Onésime Bellemare
Maire
Alph Duval Sec. Pres.

A une assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le vingt et unième jour du mois de Décembre 1899 à dix heures A. M. à laquelle assemblée étaient présent le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Alexime Bellemare
Les conseillers Hermidas Cloutier
Kenneth Denoon
Arsène Guiard
Nap. Moreau

Après lecture d'un compte de l'inspecteur Edouard Duval au montant de douze piastres et dix centins ($12.10) pour travaux dans la route du troisième rang soit accepté et lui soit payé.

Proposé par Arsène Guiard
Seconde par Nap. Moreau.

Resolu que la somme de quatre piastres et soixante et quinze centins soit payé à Kenneth Denoon pour travaux de detournement d'eau dans la route du troisième rang.

Proposé par Nap. Moreau
Seconde par Hermidas Cloutier

Resolu que Alexime Bellemare soit nommé Président de l'élection des conseiller qui doit avoir lieu au mois de janvier prochain

Alexime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés

A une assemblée des électeurs de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue après avis public donné tel que voulu par la loi, à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, à dix heures A.M. le huitième jour du mois de janvier 1900.

Proposé par E. O. Duval & Nap. Moreau

Résolu que Hector Déchaine et Théode Beaudry soient nommé conseillers en remplacement de Napoleon Moreau et Hermisdas Duval.

Proposé par Godfroy Dupresne; secondé par Paul Bellemare et Désiré Lamy

Resolu que Narcisse Cloutier soit nommé conseiller en remplacement de Hermisdas Duval.

Après un entente pour demander la division le Président compta les voteurs, ils se sont trouvés neuf par neuf, le président donna son vote pour Narcisse Cloutier,

Le président a proclamé Narcisse Cloutier en remplacement Hermisdas Duval et Théode Beaudry en remplacement de Nap. Moreau élues conseillers.

Onésime Bellemare
Président de l'élection.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois de Février 1900 à cinq heure P.M. selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers Onesime Bellemare
Hormisdas Cloutier
Désiré Côté
Narcisse Cloutier
Arselme Giard

Le conseillers Narcisse Cloutier ayant prêté serment a pris son siège.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Narcisse Cloutier

Resolu qu'Onesime Bellemare soit nommé maire de cette municipalité pour la présente année.

Proposé par Désiré Côté
Secondé par Arselme Giard

Résolu que les assemblées du dit conseil soient fixées à neuf heures A. M. ici au premier lundi du mois de Mai prochain et du 1er Mai jusqu'au trente Octobre.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Arselme Giard

Resolu que le Conseiller Narcisse soit autorisé de placer ou faire placer sur les deux ponts publics situés dans la route du deuxième rang, des morceaux de cèdre ou de pruches pour servir de garde de corps.

Proposé par Narcisse Cloutier
Secondé par Désiré Côté

Resolu que la résolution passé par le dit conseil donnant des chemins de cinq pieds de largeur dans le chemin de front de la Baulieu soit amendée et qu'à l'avenir les chemins de front du rang de la Baulieu et ceux du rang de Ste Marguerite soient de trois pieds et demie de largeur.

Onesime Bellemare
Maire

Alph. Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, ~~tenue le~~ à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le ~~quatrième~~ neuvième jour du mois d'Avril 1900, selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient presents le Maire et les conseillers suivants formants quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Hormisdas Cloutier
Arselme Girard
Kennette Denoon
Narcisse Cloutier
Théode Beaudry

Après lecture des plaintes faites au sujet de la liste des électeurs, les noms de Adolphe Guilbert, Denis Guillemette, Xavier Girard Antonio Chamberland, Thomas Raymond ont été ajoutés a la liste et le nom de Joseph Rivard a été retranché.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue le septième jour du mois de Mai 1900, à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare

Les conseillers Hormisdas Cloutier
Arselme Giard
Kennetto Devon
Narcisse Cloutier
Théode Beaudry
Désiré Coté

Après plainte de la part d'Alcide Bellemare pour la route de la Baulieu, il a été résolu unanimement que le conseillers Arselme Giard soit autorisé de faire radouer la clôture de la route de la Baulieu et de faire faire des fossés pour égouter la dite route.

Proposé par Arselme Giard
Seconde par Kennetto Devon

Resolu que Napoléon Levasseur soit nommé inspecteur du chemin de front de Ste Marguerite depuis les limites de la Pointe du Lac jusqu'à la route de la Baulieu y compris la dite route en remplacement d'Eusèbe Giard.

Que le secretaire soit autorisé d'écrire à la compagnie Massey Sawyer pour demander le prix d'un couteau pour radouer la machine à les chemins de la dite municipalité.

Resolu que la somme de cinquante centins soit payé au Maire pour travaux dans le chemin de la Baulieu à l'endroit du pont public appelé sur la rivière appelée pont de la rivière Aubry. Adopté

Proposé par Hormisdas Cloutier
Seconde par Narcisse Cloutier

Resolu que le réglement en date du mois de Mai dernier ~~soit amen~~ concernant les colporteurs soit amendé et que le dit réglement s'applique à l'avenir qu'aux colporteurs

qui vende des marchandises sèches ou bijouteries.

Onesime Bellemare
Maire
Alphonse Duval Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le quatrième jour du mois de Juin 1900 à dix heures P. M., selon le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Hormisdas Coutier
Désiré Coté
Arselme Girard

Proposé par Hormisdas Coutier
Secondé par Désiré Coté

Résolu que Patrice Milot soit notifié de faire creuser la décharge ou fossé qui se trouve situé à l'extremité de sa terre près du chemin de front du deuxième rang et que les dits travaux soient faits sans retard et qu'il soit aussi notifié qu'il y a des dommages d'intentés, de la part de Ulderic Martel (fils) au montant de vingt cinq piastres, provenant des dites eaux qui se décharge dans le dit Chemin du deuxième rang.

Après lecture d'une poursuite de la part de Ulderic Martel (fils) au montant de quatre vingt quinze piastres pour la route et le chemin de front du deuxième rang.

Proposé par Hormisdas Courtois
Secondé par Arselme Girard
Resolu que le conseiller Désiré Côté soit autorisé de faire creuser le cours d'eau situé dans le deuxième rang du Township de Maurice connu sous le nom de cours d'eau de Joseph Denis et de faire creuser les fossés du chemin de front du dit deuxième rang à partir de la route jusqu'au septième lot, qu'il soit aussi autorisé de faire faire les travaux nécessaire au chemin de front de la dite route pour les dits lots mentionnés ci-haut.

avant de faire faire les travaux

Que le dit Désiré Côté soit tenu de notifier tous les intéressés dans les travaux de fossés et chemins.

Que le Maire et le secretaire soit autorisé de prendre les informations nécessaires auprès d'un avocat touchant la poursuite de Dame Martel.

Que la somme de vingt quatre piastres soit payé a P. Lassalle pour fonds baptistes et jurés.

Onésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue après avis public donné tel que voulu par la loi, le vingtième jour du mois de juillet 1900, à six heures P. M. à la maison d'école de Ste Marguerite, pour délibérer dans la poursuite de Dame Emma Landry épouse de Aldorie Martel contre la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières,

signifiée le dix neuvième jour du mois courant, à laquelle assemblée étaient présent

Le Maire Onésime Bellemare

Les conseillers Hormisdas Cloutier, Narcisse Cloutier, Kennetto Denoon, Arselme Gériard, Théode Beaudry & Désiré Coté

Après lecture de la poursuite de Dame Emma Landry contre la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières

Proposé par Hormisdas Cloutier

Secondé par Désiré Coté

Resolu que Herée Duplessis soit nommé comme avocat du dit conseil dans la poursuite de ~~Dame~~ Emma Landry contre la dite municipalité et que le conseiller Narcisse Cloutier et le secretaire soit nommé pour donner les informations nécessaires au dit avocat.

Que Désiré Coté soit autorisé de faire radouer les gardes fous des ponts publics et des côtes de ~~chemin de~~ la route du deuxième rang du township Ste Maurice.

Proposé par Hormisdas Cloutier

Secondé par Kennetto Denoon

Resolu que la somme de dix sept piastres et cinquante centins soit payé à Désiré Coté pour travaux du cours d'eau situé sur la terre de J. B. Beauvillier dans le front du deuxième rang et pour les travaux des fossés et du chemin de front du dit deuxième rang. et quand les autres travaux qu'il est autorisé de faire faire seront terminés, le secretaire soit autorisé de lui payer le coût des travaux du chemin et des ponts publics.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le vingt huitième jour du mois de juillet 1906, à sept heures après midi, après avis donné tel que voulu par la loi, selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire

Onésime Bellemare

Les Conseillers, Hormisdas Cloutier, Kenneth Denoon, Arsène Giard, Narcisse Cloutier et Théode Beaudry en l'absence de Désiré Coté dûment notifié.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Arsène Giard,

Résolu que le Maire soit autorisé de notifier Dame Emma Landry, épouse séparée de bien de Ulderic Martel, que le chemin de front du deuxième rang du Township St Maurice est embarassé et obstrué par son bois de corde qu'elle a fait placée sur le dit chemin, et que le dit chemin se trouve dans un état dangereux pour les passants et que les voitures ne peuvent se rencontrer, qu'elle soit notifier que son bois de corde soit transporter en dehors des limites du dit chemin de front, dans les quarante huit heures, après avoir reçu la notification, après cette date le conseil de la dite municipalité fera transporter le dit bois de corde sur son terrain au lot No 6 du deuxième rang, et elle sera tenu d'en payer les dépenses encourues pour les dits travaux.

Onésime Bellemare Maire
Alph. Duval Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le sixième jour du mois d'Août 1900 à sept heures P. m., selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire Onésime Bellemare.
Les conseillers Kenneth Denoon, Hormisdas Cloutier Narcisse Cloutier, Arselme Girard.

Le secretaire fait lecture d'un avis de M. Aldorie Martel, demandant que le chemin de front du deuxième rang du township St Maurice soit ouvert dans tout sa longeur.

Lecture fut faite d'un avis du secretaire du conseil du Comté St Maurice, demandant la quote part du dit conseil pour dans le jugement rendu en faveur de L. A. Lord au montant de vingt deux piastres et vingt deux centins.

Lecture fut faite d'un avis du precepteur du revenu demandant que la somme de douze piastres pour fonds des batisses et jurés.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Narcisse Cloutier

Résolu que le Maire et le secretaire soit autorisé de prendre des informations chez M. Duplessis avocat, au sujet de l'avis de Aldorie Martel, demandant que le chemin du deuxième rang soit ouvert dans tout son parcours.

Resolu que les montants du conseil de comté et du precepteur du revenu soient acceptés et leur soient payés.

Proposé par Narcisse Coutier
Secondé par Arsène Girard

Résolu que le secrétaire donne des avis demandant des soumissions pour radouber les ponts publics de la route du deuxième rang du township St Maurice; que les soumissions soient faites par écrits et soient reçues jusqu'à lundi le troisième jour de Septembre prochain 1900 à sept heures P.M., jour ou doit se tenir l'assemblée des conseillers de la dite municipalité, et que les devis tel que ci-dessous écrit soit publié au bureau du secrétaire.

Devis du pont public du deuxième rang.

Que les dix poteaux de soutien du dit pont soient renouvellés en neuf et qu'ils soient de sept pieds et demie de hauteur et de dix pouces quarré de grosseur et qu'ils soient en cèdre, pruche ou épinette rouge, que les cinq lambourdes soient aussi tout renouvellés, ayant une longeur de douze pieds de long, dix pouces de grosseur au petit bout et en bois de cèdre; que les sobrières soient aussi en neuf de la longeur de cinq pieds, de dix pouces de grosseur et en bois de cèdre, pruche ou épinette rouge; que les dix traverses qui soutiennent les poteaux soient de dix pouces quarrés de grosseur et pas moins de sept pieds long en bois de pruche, épinette rouge ou cèdre; les gardes fous devront avoir soixante et quinze pieds long chaque côté du dit pont, qu'il soit en bois de cèdre et avoir cinq pouces quarrés et que les poteaux pour supporter les dites lisses des gardes fous soient aussi en cèdre et pas plus espacés de dix pieds l'un de l'autre; que le terrain de chaque côté du dit pont soit nivelé pour égaliser avec la hauteur du pont en élargissant le dit chemin de pont

de chaque côté du dit pont.

En outre dans l'autre pont qui se trouve dans la même route, que les gardes fous soient faits de chaque côté du pont de quarante pieds de long, que le bois soit en cèdre et soit de cinq pouces de grosseur et que les poteaux pour soutenir les lisses ne soient pas plus espacés de dix pieds et que les poteaux des deux ponts ne soient pas moins de sept pouces au petit bout et que les cinq morceaux en cèdre qui sont sur les ponts soient employés pour garantir les voitures passantes et soient mis en dedans des poteaux des gardes fous et que les côtés de chaque côté du dit pont soient nivellés pour élargir le dit chemin en enlevant de huit à dix pouces de terres sur le milieu du chemin.

Onésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le quatrième jour du mois de septembre 1900 à sept heures P.M. selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire

Onésime Bellemare

Les Conseillers Harmisdas Cloutier, Anselme Gérard et Désiré Côté.

Après lecture de deux soumissions pour radoube des ponts de la route du deuxième rang; une de le part de Ulderic Plante au montant de quatre vingt dix piastres, ($90.00) l'autre au montant de quatre vingt dix-sept piastres au nom de

Xavier Dufresne.
Proposé par Hormisdas Coutier
Secondé par Désiré Côté
Resolu que la soumission de Ildoric Plante au montant de quatre vingt dix piastres ($90.00) pour les travaux des deux ponts publics de la route du deuxième rang, d'après les devis donnés par le dit conseil au mois d'Août dernier soit acceptée.
Que les dits travaux soient terminés pour le quinze Octobre prochain 1900 et si les travaux sont terminés avant le dit temps quinze Octobre il devra notifier le conseil, pour que les travaux soient reçu par les ~~dits~~ experts nommés par ce conseil. Que les experts pour recevoir les dits travaux des ponts du deuxième rang soient Eucharisté Allarie et E.O. Duval.

Onésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Pres.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la Paroisse de Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses seances le vingt neuvième jour de Septembre 1900 à sept heures P.M. après avis public donné tel que voulu par la loi, à laquelle assemblée étaient présent le Maire

Onésime Bellemare

Les conseillers Hormisdas Coutier, Anselme Guard et Désiré Côté.

Après lecture d'un avis de M. Ildoric Martel pour travaux de la route et du chemin de front du deuxième rang du Township Ste Marguerite

Résolu que l'inspecteur Edouard Caron soit notifié de faire faire les travaux nécessaires à la réparation de la dite route et chemin de front du deuxième rang et que les travaux soient faits sans délai.

Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé par Anselme Girard

Résolu que la somme de une piastre et soixante centins soit payé à Edmond Derouin pour travaux de fossé dans la route de la Banlieu. ~~Adopté~~.

Onésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à l'école de Ste Marguerite le cinquième jour du mois de Novembre 1900 à dix heures A. M., selon le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les Conseillers suivants formant quorum.
Le Maire Onésime Bellemare
Les conseillers Narcisse Cloutier, Kenneth Denon, Anselme Girard, Théode Beaudry et Désiré Côté
Les routes de la dite municipalité se sont vendues et ont été adjugé~~s~~ tel que suit.

Route du 1er rang adjugé à Patrice Milot à raison de $ 30.00
" " " avec chemin front 2me rang à Desiré Côté 34.00
" " 3me rang adjugé à R. Dufresne à raison 27.00
" " 4 rang adjugé à Alphonse Dufresne
Chemin front 3 Rang du troisième lot au quatrième adjugé à Désiré Côté 13.00

Proposé par Narcisse Cloutier

Secondé par Kenneth Denoon

Résolu que les conseillers Harmidas Coutier et Arselme Guiard soient autorisés de faire faire les travaux necessaires pour l'entretien de la route de la Banlieu

Proposé par Arselme Guiard

Secondé par Théode Beaudry

Résolu que la somme de quatre cent cinquante piastres soit prelevée sur les propriétés foncières de cette municipalité pour prevenir aux dépenses de la dite municipalité.

Orésime Bellemare
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le onzième quatrième jour du mois de decembre 1900 à neuf heures A. M. après avis donné tel que voulu par la loi du Code municipal de la Province de Quebec ; a laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants.

En absence du maire Orésime Bellemare et des conseillers Kenneth Denoon et Désiré Côté quoique dument notifiés

Les conseillers Harmidas Coutier, Arselme Guiard, Narcisse Coutier et Théode Beaudry.

Proposé par Arselme Guiard

Secondé par Narcisse Coutier

Résolu que Harmidas Lelontier soit nommé pro maire pour la présente assemblée

Proposé par Arselme Guiard

Secondé par Théode Beaudry
Résolu que Narcisse Cloutier soit noit président pour l'élection du mois de Janvier prochain 1901.
Hormisdas Cloutier
Pro Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres

A une assemblée publique des électeurs de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le quatorzième jour du mois de Janvier 1901; après avis public donné tel que voulu par la loi, à laquelle assemblée étaient présents les électeurs de la dite municipalité.

Proposé par Napoleon Moreau
Secondé par Trefflé Panneton
Résolu qu'Arselme Gerard soit de nouveau reelu conseiller
Proposé par Hormisdas Cloutier
Secondé Théodule Chamberland
Résolu qu'Aimé Bellemare soit nommé conseiller en remplacement d'Onésime Bellemare.
Proposé par Trefflé Panneton
Secondé par Napoléon Moreau
Résolu que Philippe Duval soit nommé conseiller en remplacement d'Onesime Bellemare.
Proposé par Napoleon Moreau
Secondé par Pt. X. Dufresne
Résolu qu'Alphonse Dufresne soit nommé conseiller en remplacement de Kennette Denoon.

Attendu qu'il est onze heures et qu'il n'y

a pas eu d'autres nominations pour remplacer Anselme Girard & Kenneth Denoon; qu'Anselme Girard & Alphonse Dufresne je proclame en ma qualité de président Anselme Girard et Alphonse Dufresne élus conseillers de cette municipalité.

Après division entre les électeurs présents pour remplacer Onésime Bellemare, Philippe Duval l'un des proposés ayant obtenu la majorité, je proclame Philippe Duval élu conseiller.

Narcisse Cloutier
Président de l'élection

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue le quatrième jour du mois de Février 1901 à neuf heures P. M., à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers Hormisdas Cloutier, Narcisse Cloutier, Anselme Girard, Théode Beaudry Alphonse Dufresne, Désiré Côté & Philippe Duval

Proposé par Narcisse Cloutier
Secondé par Théode Beaudry
Résolu que Hormisdas Cloutier soit nommé maire de cette municipalité pour la présente année.

Proposé par Anselme Girard
Secondé par Alphonse Duval
Résolu que par jugement rendu par l'honorable juge Robidoux dans la poursuite de D~~ame~~ Emma

Landry contre la municipalité, se montant au taux de quatre vingt treize piastres; que les dommages de treize piastres soient payés par les propriétaires du deuxième rang qui sont compris dans le dit chemin de front et que les frais soient payés par le dit conseil.

Hormisdas Gloutier
Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil municipal de la paroisse de Trois-Rivières tenue à l'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances lieu ordinaire, le quatrième jour du mois de Mars 1901 à sept heures P. M. à laquelle assemblée étaient présents le maire

Hormisdas Glouthier

Les conseillers Anselme Giard, Narcisse Cloutier Désiré Coté, Alphonse Dufresne & Philippe Duval.

Après lecture d'un avis de poursuite de la part Onésime Rochette, hotellier de la ville de Nicolet, pour dommage au montant de trente trois piastres et soixante et quinze centins pour boisson, voiture et harnais, dans le chemin de la Banlieu dans la part Adolphe Guilbert cultivateur résidant à la Pointe du Lac,

Résolu que le secretaire soit autorisé de notifier Adolphe Guilbert pour dommage tel que décrit ci-haut dans la resolution ci-haut et de payer Onésime Rochette après avoir demander le consentement de Adolphe Guilbert.

Proposé par Narcisse Cloutier
Secondé par Philippe Duval

Resolu que Louis Julien soit nommé inspecteur du chemin de la Banlieu depuis les limites de la paroisse de la Pointe du Lac, jusqu'à la route du Petit village y compris la dite route et le chemin de front du petit village et que Lorenzo Lozeau soit nommé inspecteur depuis la route du petit village jusqu'aux limites de la cité de Trois-Rivieres.

Proposé par Anselme Guiard
Secondé par Alphonse Dupresne

Resolu qu'Xavier Guiard soit nommé inspecteur du chemin de Ste Marguerite, depuis les limites de la paroisse de la Pointe du Lac, jusqu'à la route de la Banlieu et y compris la dite route et qu'Emile Dupresne soit nommé inspecteur depuis la route de la Banlieu jusqu'aux limites de la cité de Trois-Rivieres.

Proposé par Désiré Coté
Secondé par Alphonse Dupresne

Resolu qu'Antoine Pelot soit nommé inspecteur de la route du premier rang du township St Maurice et qu'Edmond Bourassa soit nommé inspecteur du chemin de front du dit premier rang.

Proposé par Narcisse Cloutier
Secondé par Désiré Coté

Resolu qu'Elie Guiard soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du township St Maurice.

Proposé par Anselme Guiard
Secondé par Désiré Coté

Résolu qu'Xavier Guiard soit nommé inspecteur de la route du troisième rang et que Philippe Bourassa soit nommé inspecteur du chemin de front du dit troisième rang.

Proposé par Narcisse Cloutier
Secondé par Philippe Duval
Résolu qu'Henry Shore soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du quatrième rang.

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Anselme Guiard
Resolu que Joseph Ferland, Xavier Levasseur et Joseph Dufresne soient nommés estimateurs de cette municipalité.

Proposé par Désiré Côté
Secondé par Alphonse Dufresne
Resolu qu'Aimé Bellemare, Joseph Laperrière et Jean Côté soient nommés inspecteurs agraires de cette municipalité.

Proposé par Narcisse Cloutier
Secondé par Anselme Guiard
Résolu que Henri Bettez et Napoléon Guiard soient nommés auditeurs des comptes de cette municipalité

Hormisdas Cloutier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le premier jour du mois d'Avril 1901 à six heures P.M. selon le code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements. à laquelle assemblée étaient presents le Maire

Hormisdas Cloutier

Les conseillers Anselme Guiard, Narcisse Cloutier,

Alphonse Dufresne, Théode Beaudry & Philippe Duval.

Après lecture d'un rapport de F. L. Desaulniers ayant rapport à la loi concernant la conciliation.

Résolu que le conseil de la dite municipalité n'ayant pas nommé aucun officier, d'après la dite loi ne peut faire de rapport.

Résolu que le secretaire fasse la demande au greffier des comités de lui envoyer une copie de la loi de conciliation pour la Province de Québec.

Après lecture de la liste des électeurs, elle a été homologué sans amendement.

Après lecture d'un avis du secretaire pour le montant de trente piastres en arrangement dans l'avis de poursuite de Onésime Rochette pour dommage dans le chemin de la Banlieue sur la propriété d'Adolphe Guilbert. Il a été résolu unanimement que le dit Adolphe Guilbert soit tenu de payer la dite somme de trente piastres.

Résolu unanimement que le maire soit autorisé d'acheter une couteau pour renouveller la machine à chemin de la dite municipalité.

Hormisdas Cloutier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil municipal de la paroisse de Trois Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite le sixième jour du mois de Mai 1901, à six heure P. M. à laquelle assemblée étaient présents le maire

Hormisdas Cloutier

Les conseillers Arselme Girard, Désiré Coté, Théode Beaudry

Après lecture d'un avis d'Ildoric Martel, demandant que la route et le chemin de front du troisième rang du township St Maurice et la route du deuxième rang ainsi que les ponts de la dite route soient tenus en bon ordre.

Resolu unanimement que Ildoric Alarie soit tenu de faire les travaux nécessaires aux ponts publics de la route du deuxième et que les passages soient aussi faits avec des tuyaux de douze pouces de grosseur ou de faire les conduits en bois de cedre.

Proposé par Théode Beaudry
Secondé par Désiré Côté

Resolu que Louis Boldue soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du quatrième rang en remplacement de Henry Shore.

Hormisdas Gautier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le troisième jour du mois de Juin 1901 à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Québec, a laquelle assemblée étaient présents le maire Hormisdas Gautier
Les conseillers Alphonse Dufresne, Désiré Côté, Philippe Duval, Narcisse Gautier

Le secretaire donne lecture du compte Xavier Girard inspecteur de la route du troisième rang, travaux pour François Bourassa au

de dix piastres et demie et le montant de deux piastres pour le conseil.

Lecture fut faite d'un avis de Francois Bourassa qu'il refuse de payer la dite somme demandé par l'inspecteur Xavier Guiard pour travaux de sa part de route du troisième rang, trouvant que le prix demandé est beaucoup trop élevé.

Proposé par Alphonse Dufresne
Secondé par Désiré Ledé

Résolu que ~~le conseiller~~ Kennetth Denoon et Alphonse Duval soient nommés experts pour déterminer la valeur des travaux faits par l'inspecteur Xavier Guiard et que le montant que les experts fixeront lui soit offert.

Après lecture d'un compte de James Degré pour travaux dans la route de la Baulieu, au montant de six piastres, lui soit payé.

Après lecture d'un compte de Hubert Boldue pour travaux dans la route de la Baulieu au montant de cinq piastres, que le dit compte soit accepté et payé.

Hormisdas Cloutier
Maire
Alphonse Duval
Sec Tres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivieres, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois d'Août 1901 à six heures P.M. selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements à laquelle assemblée étaient presents le Maire Hormisdas Cloutier
Les conseillers Anselme Guiard, Narcisse Cloutier

Alphonse Dufresne, Philippe Duval
Proposé par Arselme Guard
Secondé par Théode Beaudry

Resolu que le maire et les conseillers Narcisse Cloutier et Philippe Duval soient autorisés de visiter les travaux qui doivent être faits au front de la rivière Aubry et que le conseiller Narcisse Cloutier fasse faire les travaux qu'ils auront jugé à propos et qu'il soit tenu de diriger les dits travaux.

Après un compte de M. Martel pour dommages de voitures dans la route de Denoon il a été résolu de donner a M. Martel qu'il produise le compte du voiturier pour reparages de ses voitures.

Hormisdas Cloutier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivieres, tenue le Septième jour du mois de Décembre 1901, à la maison d'école de Ste Marguerite à six heures P. M. selon les code municipale de la Province de Quebec, à laquelle assemblée étaient présents le Maire Hormisdas Cloutier
Les conseillers Arselme Guard, Alphonse Dufresne Philippe Duval.

Proposé par Arselme Guard
Secondé par Philippe Duval

Résolu que Godfroy Dufresne soit nommé syndic du cours d'eau entre Les terres Henri Labarre, Godfroy Dufresne, Joseph Ferland, Louis Fouxsignant et autres en remplacement de Joseph Ferland et que Joseph Ferland soit nommé syndic dans le cours d'eau entre Louis Julien

Henri Labarre, Joseph Ferland, Napoleon Guard et autres en remplacement de Louis Toussignant.

Proposé par Alphonse Dufresne
Secondé par Philippe Duval

Résolu que la somme de douze piastres et quarante centins soit payé a Jos. Godin & fils pour achat de neuf tuyaux Negres.

Proposé par Arselme Guard
Secondé par Alphonse Dufresne

Résolu que les assemblées mensuelles du dit Conseil soient fixées à deux heur P. M. depuis le premier du mois de Decembre jusqu'au 30 Avril.

Hormesdas Boutier.
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le quatrième jour du mois de Novembre 1901, selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents

le Maire Hormisdas Boutier
Les conseillers Arselme Guard
Narcisse Boutier
Désiré Coté
Philippe Duval
Alphonse Dufresne

Les poutes ont été vendues tel que ci-dessous.

Route 1 rang adjugé a Patrie Milot à raison de $32.00
" 2 " et Chemin de front adjugé a Patrie Milot jusqu'au 7 lot a raison 48.00
" 3 " adjugé a Hep. Moreau a raison de 17.75

Chemin de front du 3 rang depuis troisième lot jusqu'au 13me adjugé a Désiré Côté $23.00
Route du 4me rang adjugé a Alphonse Dufour a raison de 18.00
Route de la Baie adjugé à Alphonse Dupresne " 17.75

Proposé par Narcisse Cloutier
Secondé par Alphonse Duval

Résolu que la somme de quatre cents cinquante piastres soit prelevée sur les propriétés foncières de cette municipalité aux fins de pourvoir aux dépenses de la dite municipalité.

Resolu que la somme de dix piastres soit payé à Olivà Guilbert pour travaux du pont de la rivière Aubry.

Adopté
Hermidas Cloutier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée spéciale du conseil municipal de la paroisse des Trois-Rivières, tenue a la maison d'école de Ste Marguerite, le douzième jour du mois de Septembre 1901 à Sept heures P. M. après avis donné tel que voulu par la loi, a laquelle assemblée étaient présents le Maire Hermidas Cloutier
Les conseillers Orselme Giard
Narcisse Cloutier
Théode Beaudry
Philippe Duval
Alphonse Dupresne
en l'absence de Désiré Côté quoique dûment notifié.

Apres lecture des avis publiés pour amender la manière de faire faire les travaux dans les

Procès verbaux entre Louis Julien et Henri Labarre depuis le fleuve St Laurent en remontant jusqu'à ses sources et celui se déchargeant dans le fleuve St Laurent en remontant jusqu'à ses sources.

Proposé par Arsène Girard
Secondé par Théode Beaudry

Résolu que le Procès verbal entre Louis Julien Henri Labarre, Joseph Ferland, Napoléon Girard et autres et celui passant sur la terre de Henri Labarre, Godfroy Dufresne, Joseph Ferland, Eugène Grenier, Louis Boissignault et autres, soient amendés en la manière de faire faire les travaux; que les syndics soient autorisés de faire faire les dits travaux tel que mentionnés dans les dits procès verbaux à prix d'argent, étant toutefois obligés de notifier les intéressés du jour et de l'heure ou doivent commencer les travaux et que les intéressés aurait droit de travailler tant que les travaux dureront, pourvu que ce soient des hommes ~~compét~~ compétents.

Que les frais d'amendement des dits procès verbaux soient payés par égal part par tous les intéressés

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Théode Beaudry

Résolu que le secrétaire achete un arpent de cloture en broche maille, de trois pieds et trois pouces de hauteur de J. B. Dreguey de la Baie du Febre pour radouer la cloture de la route depuis le chemin de front de la Banlieu jusqu'aux batisses d'Aide Bellemare.

Hermisdas Gautier
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue a la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour du mois de Décembre mil neuf cent un à trois heures P. M., selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient presents le maire Hormisdas Cloutier
Les conseillers Arselme Giard, Théode Beaudry
Philippe Duval

Proposé par Arselme Giard
Secondé par Philippe Duval

Résolu que ce conseil souscrive pour deux exemplaires rélies du formulaire du code municipal de la Province de Quebec par Maximilien Coupal au prix de cinq piastres et cinquante centins.

Après lecture d'un extrait du procès verbal d'une assemblée exécutif du conseil d'hygiène.

Resolu que la dite extrait soit remis aux commissaires d'école de deux municipalités.

Proposé par Théode Beaudry
Secondé par Philippe Duval

Résolu qu'Arselme Giard soit nommé président de l'élection des conseillers qui doit avoir lieu le deuxième lundi de Janvier prochain.

Le secretaire fait lecture des personnes endettées envers la municipalité pour taxes.

Hormisdas Cloutier
maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée publique des electeurs de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue le treizième jour du mois de Janvier 1902 à dix heures A. M., conformement aux dispositions du code municipal de la Province de Quebec, après avis public dument publié tel que voulu par la loi.

Proposé par E. O. Duval, secondé par Dom. Duval Resolu que Louis Camirand soit nommé conseiller en remplacement d'Hormisdas Cloutier et que Aimable Marchand soit nommé conseiller en remplacement de Désiré Côté.

Attendu qu'il est onze heures et qu'il n'y a pas eu d'autres nominations que Louis Camirand en remplacement de Hormisdas Cloutier sortant de charge et Aimable Marchand en remplacement de Désiré Côté sortant de charge. Je proclame en ma qualité de président de l'élection Louis Camirand et Aimable Marchand élus conseillers de cette municipalité

Arsène Girard
Maire

Alphonse Duval sec. Trés.

A une assemblée ~~spéciale~~ du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le treizième jour du mois de Fevrier 1902 à deux heures P. M., selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant Quorum.

Les conseillers Alphonse Dufresne, Narcisse Cloutier, Arsène Girard, Louis Camirand,

Philippe Duval, Théode Beaudry & Aimable Marchand
en l'absence Aimable Marchand quoique dûment notifié

Le conseiller Louis Camirand, ayant prêté serment a pris son siège.

Lecture fut faite de l'avis de convocation de l'assemblée, dans le but de nommer un Maire et au sujet de la vaccination.

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Alphonse Dufresne

Résolu qu'Arsène Girard soit nommé Maire de cette municipalité pour la présente année.

Après lecture d'un extrait d'un procès verbal du conseil d'hygiène en date du 2nd Décembre 1901 au sujet de la vaccination, il a été résolu unanimement que cet extrait soit pris en considération

Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue le quatorzième jour du mois d'Avril 1902 à trois heures P. M., à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire Arsène Girard
Les Conseillers Narcisse Cloutier, Philippe Duval, Théode Beaudry et Aimable Marchand.

Après demande fait de la part de Narcisse Cloutier et Hormidas Cloutier et autres demandant à être autorisés par le conseil pour traverser

les Chemins publics du rang de Ste Marguerite et de la Baniere et de se servir des fossés des dit Chemins publics s'ils en ont besoin, pour passer une aqueduc.

Résolu que la demande ci-haut, leur soit accordés pour les fins d'une aqueduc.

Après lecture pour révision des listes électorales il a été resolu unanimement que les noms suivants soient ajoutés à la dite liste, Arthur Alarie et J. Bte Charette.

Après un compte présenté par le Maire aux montants de douze piastres et soixante centins pour le Maire, une piastres et quatre vingt centins pour le boulanger et quarante cinq pour du bois dans le cas de la maladie de variole, du ~~contribuable~~ résident Docitte Lord;

Résolu unanimement que les comptes ci-haut soient payés par le secretaire, de plus le secretaire paiera Dr Cameron pour soin et Eugène Grenier pour du foin pour le même cas de variole.

Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue le deuxième jour du mois de juin 1902, à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, à sept heures P. M.; selon le code municipale de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire Arsène Girard
Les conseillers Louis Camirand, Narcisse Cloutier

Théode Beaudry, Alphonse Dufresne & Philippe Duval.

Après lecture d'un compte de Joseph Perland syndic dans le cours d'eau de Henri Lebarre, Louis Julien et autres au montant de une piastres et quatre vingt quatorze centins pour travaux de L. Fournier.

Résolu unanimement que la somme ci-haut demandé soit payé par le secretaire.

Après lecture d'un compte de Docithé Lord au montant de deux piastres et vingt cinq centins pour clotûre dans la route du quatrième rang

Résolu unanimement que le compte de clotûre ci-haut soit payé à Docithé Lord.

Après lecture d'un compte d'Hormisdas Cloutier syndic dans le cours d'eau Dames Ursulines et autres au montant trois piastres et quinze centins pour travaux.

Résolu unanimement que le compte ci-haut pour travaux de cours d'eau soit payé.

Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières tenue tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le huitième jour du mois de Juillet 1902, à six heures P. M., selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient presents

Le Maire. Arselme Girard
Les conseillers Narcisse Cloutier, Philippe Duval.
Théode Beaudry, Louis Camirand.

Après lecture d'un compte de l'inspecteur Philippe Bourassa pour travaux dans le chemin de front du

du troisième rang au montant de trente sept piastres et quarante trois centins.

Résolu unanimement que le compté de Philippe Bourassa au montant de trente sept piastres et quarante trois centins soit acceptée et que le secretaire paie la dite somme à l'inspecteur.

Après lecture d'un compté de Docithée Lord au montant de six piastres pour travaux dans la route du quatrième rang.

Résolu unanimement que le compté de l'inspecteur Docithé Lord lui soit payé par le secretaire.

Après lecture d'un compté de Louis Roussell pour le cas de maladie variole d'Henry Mc Gown au montant de deux piastres et quatre vingt quinze centins.

Résolu unanimement que le dit compte de Louis Roussell lui soit payé.

Proposé par Louis Camirand
Secondé par Philippe Duval

Resolu qu'Auguste Milot soit nommé conseiller de cette municipalité en remplacement d'Aimable Marchand absent de la municipalité.

Arsène Gérard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le dixième jour du mois de Septembre 1902 à six heures P.M. selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents, le
Le Maire Arsène Gérard

Les conseillers Alphonse Dupresne, Philippe Duval. Théode Beaudry, Louis Caminand, Auguste Thibot.

Après lecture d'un compté de Philippe Bourassa au montant de trente neuf piastres et cinq centins pour travaux dans le chemin de front du troisième rang.

Resolu unanimement que le compté de l'inspecteur Philippe Bourassa lui soit payé par le secretaire.

Proposé par Alphonse Dupresne
Seconde par Louis Caminand

Résolu que le salaire du secretaire trésorier Alphonse Duval soit fixé à cent piastres pour la présente année et pareille somme de cent piastres par année jusqu'à nouvelle ordre.

Proposé par Louis Caminand
Secondé par Philippe Duval

Resolu que le secretaire soit payé au montant de deux piastres et vingt centins par avis, pour tous les avis publics qu'il sera tenu d'afficher dans la dite municipalité, de par ce prix quand les routes seront vendues, il sera tenu de faire les repartitions des dites routes.

Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste. Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le quinzième jour du mois de Septembre 1902 à sept heures. P. M. à laquelle assemblée étaient presents, le Maire

Anselme Girard

Les conseillers Alphonse Dufresne, Philippe Duval, Théode Beaudry, Auguste Bilot.

Après lecture du rôle d'évaluation pour homologation et avis public donné tel que voulu par la loi.

Résolu unanimement que le rôle d'évaluation soit homologué, avec les changements suivants: que le Club Villa mon repos soit évalué à mille piastres a la place de mil deux cents piastres et que la propriété de Narcisse Pelinas soit évaluée a deux cents cinquante piastres pour sa batisse a la place de quatre cents cinquante et que son terrain soit évalué à deux cents à la place de cent. Que la batisse au nom des membres de villa mon repos soit portée au nom de Narcisse Marchand, E. D. Boisclair, Thomas Desaulniers & Arthur Bréthot et que la batisse au nom de Charles Rousseau soit portée au nom de H. G. Bréthot et celle de G. Bréthot soit portée au nom de Joseph Brassé.

Après lecture d'une plainte de la part des intéressés du cours d'eau chez Sévère Lacerte pour que le conseil de la dite municipalité se charge des travaux ou qu'il remettre aux intéressés du dit cours d'eau la somme de cent cinquante piastres avec interet depuis la date de sa reception, laquelle dite somme la municipalité a reçue de la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacific pour les travaux d'entretien du dit cours d'eau. Etc

Proposé par Louis Camirand

Secondé par Philippe Duval

Resolu que le conseil fasse faire les travaux

du cours d'eau chez Sivère Lacerte et le conseil délibéra sur la demande faite et décidera si ce doit être le conseil ou les interessés qui seront tenus de payer le coût des dits travaux.

Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval Sec. Tres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le septième jour du mois d'Octobre 1902, à six heures P. M., selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements; à laquelle assemblée étaient presents,

Le Maire Arsène Girard
Les conseillers Narcisse Cloutier, Louis Camirand
Philippe Duval & Théode Beaudry.

Proposé par Narcisse Cloutier
Secondé par Louis Camirand

Résolu que la somme de quatre cents cinquante piastres soit prélevée sur les propriétés foncières de cette municipalité afin de prevenir aux dépenses.

Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée du Conseil de la Municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le troisième jour du mois de Novembre 1902 à dix heures A.M., selon le code Municipal de la Province de Québec et ses amendements à laquelle assemblée étaient présents le Maire

Anselme Girard

Les conseillers Narcisse Cloutier, Philippe Duval, Auguste Thibodeau.

Le secretaire après avis publié donné tel que voulu par la loi procede à la vente des routes et des Chemins de front demandés par les propriétaires.

Avant de procéder à la vente des routes le conseil resolu unanimement que les routes soient vendues, payable par le secretaire, moitié au premier Février et moitié au premier Mai.

Route du premier rang Township St Maurice adjugé à J.B.te Beauvillier a raison de $32.00

Route deuxième et Chemin de front depuis la dite route jusqu'à la propriété Alva. Guilbert adjugé a A. Gauthier 32.50

Route du troisième rang adjugé a Nap. Moreau a raison de 15.25

Chemin de front du troisième rang depuis le lot troisième jusqu'au onzième lot. adjugé à Treffle Raymond 18.00

Route du quatrième rang adjugé a Docithé Lord a raison 17.00

Route de la Banlieu adjugé à Nap. Moreau à raison de 16.25

Après compte présenté par l'inspecteur Elie Rivard au montant de sept piastres et vingt cinq centins pour travaux de Chemin dans la route du deuxième rang

Résolu unanimement que ce compte soit accepté et payé.

Anselme Girard Maire

Alphonse Duval

Sec. Trés

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le premier jour du mois de Decembre 1902 à six heures P. M., selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire

Arsène Giard

Les conseillers Louis Camirand, Alphonse Dufresne, Louis Philippe Duval.

Après rapport des arrerages de taxes fait par le secretaire, il est résolu unanimement que le maire et le secretaire s'interesse pour avoir des informations nécessaires pour connaitre le propriétaire de la terre qui est entré au rôle d'evaluation au nom de la Banque de Quebec et que les autres contribuables endettés envers la municipalité soient notifiés.

A Arsène Giard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée mensuelle du Conseil de la Municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le cinquième jour du mois de Janvier 1903, à six heures P. M., selon le Code Municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire

Anselme Giard

Ses conseillers Louis Camirand, Philippe

Duval, Alphonse Dufresne, Narcisse Coutier.

Après lecture du bulletin sanitaire ~~reçu~~ pour le mois de Novembre et Décembre portant les Nos 11 & 12.

Résolu que les réglements tel que décrit dans le bulletin sanitaire en date de Novembre et Decembre 1902 soit pris en considération pour la prochaine assemblée.

Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée publique des électeurs de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le douzième jour du mois de Janvier 1903 à dix heures A. M.; après avis public donné tel que voulu par la loi.

Proposé par Arselme Girard
Secondé par Henri Bettez

Resolu Aimé Bellemare et Joseph Laperrière soient nommés conseillers en remplacement de Narcisse Coutier et Théode Beaudry.

Attendu qu'il est onze heures et qu'il n'y a pas eu d'autres nominations qu'Aimé Bellemare et Joseph Laperrière; Je proclame en ma qualité de Président, Aimé Bellemare et Joseph Laperrière élus conseillers de cette municipalité.

Alphonse Duval
Président de l'élection

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le dix-neuvième jour du mois de Janvier 1903 à six heures P. M., selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents:

Les conseillers suivants. Anselme Gérard Alphonse Dufresne, Philippe Duval, Aimé Bellemare et Joseph Laperrière.

Aimé Bellemare et Joseph Laperrière ayant prêté serment ont pris leur sièges.

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Aimé Bellemare

Résolu qu'Anselme Gérard soit nommé maire de cette municipalité pour la présente année.

Proposé par Aimé Bellemare
Secondé par Alphonse Dufresne

Résolu que le réglement paru dans le No 1 du bulletin sanitaire soit mis en force en la dite municipalité et que le secretaire soit autorisé de donner une copie du réglement au conseiller Auguste Gilot pour en faire la lecture à la porte de la Chapelle des Forges, après l'office du matin, le premier dimanche après sa reception.

Proposé par Alphonse Dufresne
Secondé par Joseph Laperrière.

Résolu qu'Aimé Bellemare soit nommé officier sanitaire pour le rang de la Banlieu, qu'Anselme Gérard soit nommé pour le rang Ste Marguerite et Auguste Gilot pour

les rangs des Forges et le troisième rang.

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Aimé Bellemare

Resolu que le secretaire notifie le conseil de la paroisse de St Grégoire, qu'il soit tenu de baliser la traverse sur le fleuve St Laurent, la traverse appelée traverse Brassard qui se trouve située entre la paroisse de Ste Grégoire et la paroisse de Trois Rivières et que Philippe Duval soit nommé pour faire baliser et entretenir la part de la dite traverse Brassard appartenant à la paroisse de Trois-Rivières.

Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le deuxième jour du mois de Février 1903 à six heures P. M., selon le code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée étaient présents.

Le Maire Arselme Girard
Les conseillers Louis Camerand, Alphonse Dufresne, Aimé Bellemare, Joseph Laperrière Philippe Duval

Proposé par Louis Camerand
Secondé par Aimé Bellemare

Résolu que le conseiller Alphonse Dufresne fasse baliser la traverse Brassard pour la partie de la paroisse de Trois-Rivières, d'après l'article 842 du code municipal pour le montant

de cinq piastres

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Joseph Laperrière

Résolu que le secretaire soit autorisé de payer le coût des travaux d'entretien du cours d'eau chez Sévère Lacerte.

A Arsène Girard
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances, le deuxième jour du mois de Mars 1903 à six heures P.M.; selon le code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée étaient présents.

Le maire Anselme Girard
Les conseillers Alphonse Dupresne, Joseph Laperrière, Aimé Bellemare, Philippe Duval Auguste Thibodeau & Louis Camirand.

Proposé par Alphonse Dupresne
Secondé par Louis Camirand

Resolu que Godfroy Dupresne soit nommé inspecteur du Chemin de front de la Banlieue depuis les limites de la Pointe du Lac, jusqu'à la route du petit village y compris la dite route et le dit Chemin de front du petit village, et que Hormisdas Lamy soit nommé inspecteurs depuis la route du petit village jusqu'aux limites de la cité de Trois-Rivières.

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Louis Camirand

Résolu que Louis Laperrière soit nommé inspecteur du chemin public de Ste Marguerite, depuis les limites de la paroisse de Trois-Rivières la Pointe du Lac jusqu'à la maison d'école de Ste Marguerite et que Edmond Allarie soit nommé inspecteur du dit Chemin de Ste Marguerite ~~jusqu'au~~ depuis la maison d'école jusqu'aux limites de la cité de Trois-Rivières.

Proposé par Aime Bellemare
Secondé par Philippe Duval

Résolu que Alide Bellemare soit nommé inspecteur de la route de la Banlieu.

Proposé par Auguste Milot
Secondé par Louis Camirand

Résolu que Patrie Milot soit nommé inspecteur de la route ~~de la Banlieu~~ premier rang du township de Maurice et Arselme Côté soit nommé inspecteur du Chemin de front du dit premier rang.

Proposé par Louis Camirand
Secondé par Joseph Laperrière

Résolu que Trefflé Raymond soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du township de Maurice.

Proposé par Louis Camirand
Secondé par Alphonse Dufresne

Résolu que Antonio Chamberland soit nommé inspecteur de la route du troisième rang du township de Maurice et que Théode Chamberland soit nommé inspecteur du chemin de front du dit troisième rang.

Proposé par Louis Camirand

Secondé par Joseph Laperrière

Résolu que Donat Perron soit nommé inspecteur de la route et du Chemin de front du quatrième rang du township de Maurice

Proposé par Aimé Bellemare

Secondé par Alphonse Dupresne

Résolu Joseph Camirand, George Vaillancourt et Jean Labonté soient nommés estimateurs de cette municipalité

Proposé par Philippe Duval

Secondé par Auguste Milot

Résolu Sévère Lacerte, Jhon Sawyer et Alfred Milot soit nommé inspecteurs agraires de cette municipalité

Proposé par Louis Camirand

Secondé par Joseph Laperrière

Résolu que Napoléon Gérard et Henri Bettez (fils) soient nommés auditeurs de cette municipalité

Adrien Gérard
Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois d'Avril 1903 à six heures P. M.; à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants.

Louis Camirand, Aimé Bellemare, Joseph Laperrière, Alphonse Dupresne, Auguste Milot

Proposé par Alphonse Dupresne

Secondé par Joseph Laperrière
Résolu que Louis Camirand soit nommé
pro maire.

Proposé par Aimé Bellemare
Secondé par Auguste Milot
Résolu que par considération du maire
l'assemblée soit ajournée à samedi le onze
courant à six heures P. M.; à laquelle assemblée
sera pr examiné la liste des électeurs et toute
affaire generale et que le conseiller Philippe
Duval soit notifié de la dite assemblée.

Louis Camirand
Pro Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée spéciale du conseil
de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières,
tenue à la maison d'école de Ste Marguerite,
lieu ordinaire de ses séances, le onzième jour
du mois de Avril 1903 à six heures P. M.;
selon le Code Municipal de la Province de
Quebec et ses amendements, à laquelle assem-
blée étaient présents.

Les Mrs conseillers suivants. Louis Camirand
Aimé Bellemare, Joseph Laperrière, Philippe
Duval en l'absence de Alphonse Dupresne et
Auguste Milot quoique présent à l'ajournement
de la dernière assemblée

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Joseph Laperrière
Résolu que Louis Camirand soit nommé
maire en remplacement d'Arsène Girard

Après lecture des plaintes faites pour la

listes des électeurs, il a été resolu unanimement que les noms suivants soient ajoutés à la dite liste Welly Bellemare, Alide Bellemare, Arthur Beaudry Edgar Desbiens, Donat Ferron, Trefflé Guilbert Adélard Girard, Frederic Garceau, Henri Girard Elie Rivard et que les noms de Anselme Girard et William Burn soient retranchés.

Après lecture d'une demande faite par Sévère Panneton et E.O. Duval demandant à amender le procès verbal de E.O. Duval et Sévère Panneton. et après avis donné tel que voulu par la loi il a été résolu d'ajourner à lundi le quatre Mai prochain à six heures P.M. pour entendre les raisons des intéressés qui seront convoquer pour la présente assemblée.

Resolu que Napoléon Levasseur soit nommé conseiller en remplacement d'Anselme Girard

L.C.
A.D.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue le quatrième jour du mois de Mai 1903 à six heures P.M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents

Le Maire Louis Camirand.

Les conseillers Alphonse Dupresne, Joseph Laperrière, Philippe Duval

Proposé par Alphonse Dupresne
Secondé par Joseph Laperrière

Resolu que le procès verbal du cours d'eau entre E.O. Duval et Sévère Panneton, soit amendé dans la maniere de faire exécuter les travaux: tel que suit:

Que le syndic du dit cours d'eau fera faire les travaux par prix d'argent par journées d'hommes et qu'il soit tenu de notifier toutes les intéressés du jour et de l'heure qui doivent commencer les travaux et sera tenu d'accepter tous les intéressés qui se présenteront pour travailler pourvu que ce soit des hommes compétents et il établira un prix régulier pour tous ceux qui y travailleront. Quand les travaux seront terminés, le syndic fera la repartition d'après le temps que chaque intéressé est tenu de donner d'après le procès verbal homologué par le conseil en date du du mois de juin 1872. Qu'Alphonse Duval soit nommé syndic en remplacement de Sévère Pannetton et que le syndic soit payé sur le même prix que les intéressés qui y travaillent l'espace de temps qu'il sera obligé de tenir sur les lieux des dits travaux pour surveiller les personnes qui y travailleront.

Proposé par Alphonse Dufresne
Secondé par Joseph Laperrière

Résolu qu'Arthur Lamphron soit nommé inspecteur de voirie dans le chemin de front du troisième rang du Township de Maurice en remplacement de Théode Chamberland.

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Alphonse Dufresne

Resolu que la somme de quatorze piastres soit payé a Alex St Pierre pour entretien de la traverse d'hiver sur le fleuve St Laurent.

Après lecture d'un compte de Louis Julien au montant de 60cts pour travaux de chemin, résolu que ce compte lui soit payé.

Louis Lapierre Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le premier du mois de Juin 1903, à six heures P. M.; à laquelle assemblée étaient presents,
le Maire Louis Camirand
les conseillers Aimé Bellemare, Joseph Laperrière, Philippe Duval, Alphonse Dufresne et Auguste Milot.

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Aimé Bellemare
Resolu qu'Alphonse Dufresne soit nommé syndic du cours d'eau entre Anselme Girard et Alphonse Dufresne en remplacement d'Anselme Girard, et le temps que le syndic Alphonse Dufresne sera tenu de rester sur les lieux des travaux pour surveiller les personnes qui travailleront lui soit payé sur le même prix que les autres travaillants dans le dit cours d'eau.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le sixième jour du mois de juillet 1903 à sept heures P. M.; selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire
Louis Camirand
les conseillers Joseph Laperrière, Aime Bellemare, Alphonse Dufresne

Proposé par Aimé Bellemare.
Secondé par Alphonse Dufresne,
Resolu que Kenneth Denoon soit nommé ~~maire~~ syndic du Cours d'eau de Kenneth Denoon et Edmond Alarie situé dans le deuxième rang du township St Maurice.

Louis Camirand.
Maire
Alphonse Duval Sec. Tres.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le troisième jour du mois d'août 1903 à sept heure P. M. selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents,

Le Maire Louis Camirand
Les conseillers Alphonse Dufresne, Louis Joseph Laperrière, Philippe Duval et Auguste Drilot

Proposé par Alphonse Dufresne
Secondé par Philippe Duval
Resolu que Hormisdas Dufresne soit nommé inspecteur du chemin de front du troisième rang du township St Maurice en remplacement d'Arthur Lamphron.

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Auguste Drilot
Resolu que la somme de cinq piastres soit payé à Antonio Chamberland pour travaux dans la route du troisième rang. Adopté.

Proposé par Alphonse Dufresne

Secondé par Philippe Duval

Résolu que la somme de sept piastres et soixante et six centins soit payé à l'inpecteur Donat Tirron pour travaux de la route du quatrième rang.

Louis Camirand
Maire

Alphonse Duval Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil municipal de la Paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le cinquième jour du mois d'Octobre 1903 à sept heures P. M., selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Louis Camirand

Les conseillers, Joseph Laperrière, Alphonse Dufresne, et Napoléon Levasseur.

Le conseillers Napoleon Levasseur ayant prêté serment a pris son siège.

Après lecture de la liste des électeurs parlementaires, les changements suivants ont été faits: le nom de Léon Boucher a été retrancher et les noms de Honoré Mc Load, Ulderic Martel et J. A. Virginia ont été ajoutés. et la liste a été homologué après que les changements furent paraphées par Louis Camirand Maire.

Proposé par Napoleon Levasseur.

Secondé par Alphonse Dufresne.

Résolu que la somme de quatre cents cinquante piastres soit prelevée sur les propriétaires foncieres de cette municipalité pour prevenir aux dépenses de la dite municipalité.

Adoptée

Proposé par Alphonse Dufresne:
Secondé par Joseph Laperrière.
Résolu que Joseph Dufresne soit nommé syndic du cours d'eau situé dans la ligne entre les dixième onzième lots du troisième rang du township St Maurice.

Louis Camerond
Maire
Alphonse Duval Sec. Tres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour du mois de Novembre 1903 à dix heures A. M. selon le code municipal de la Province de Quebec et les réglements des conseillers, à laquelle assemblée étaient présents.

Le Maire Louis Camirand
Les conseillers Joseph Laperrière, Alphonse Dufresne Philippe Duval, Napoleon Levasseur & Auguste Milot.

Le secretaire fait le vente de routes de la dite municipalité.

Route du premier rang adjugé à Antoine Milot a raison de $30.00
Route du deuxième rang " Louis Charette " 20.00
Chemin front 1er rang depuis le premier lot jusqu'au septième septième adjugé a Trefflé Raymond a raison de 30.00
Route du 3ème rang adjugé a Hap. Moreau a raison de 15.00
Chemin de front du 3ème rang depuis le deuxième lot jusqu'au douzième adjugé a Désiré Coté à raison de 12.00
Route du quatrième rang adjugé a Docithe Lord a raison de 20.00
Route de la Baubien se vend pour une année et la clôture devra au printemps être plantée et les perches qui manque

devront être remplacer en les prenant sur la clôture en partant en commençant au chemin public de la Banlieu en remontant et que la dite clôture aussitôt fini sera reçu par l'inspecteur de voirie. adjugé a Arthur ~~Duf~~ Dupont a raison de $26.00
Route du petit village adjugé a Alide Bellemare à raison de 15.00

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Alphonse Duval

Resolu que Théode Chamberland soit nommés syndic du cours d'eau situé entre les lots dix et onze du 3 rang du township St Maurice en remplacement de Joseph Dufresne.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval Sec. Tres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois de Decembre 1903, à sept heures P. M., selon le Code municipal de la Province de Quebec, à laquelle assemblée étaient présents.

Le Maire Louis Camirand

Les conseillers, Aimé Bellemare, Alphonse Dufresne & Joseph Laperrière.

Après rapport des propriétés endettées envers la municipalité il a été résolu unanimement que les propriétés d'Elzear Dupont, Michel Dupont, Leandre Dupont & William Burn soient mises en vente et que transmettant ces noms au conseil de Comté.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée générale des électeurs de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, après avis public donné tel que voulu par la loi, le onzième jour du mois de Janvier 1904, à dix heures A. M.

Proposé par Philippe Duval
Secondé par Louis Laperrière

Que Edouard Caron soit nommé conseiller en remplacement de Philippe Duval.

Proposé par Louis Camiriand.
Secondé par Joseph Laperrière

Que Louis Laperrière et Philippe Gouin soient nommés conseillers en remplacement de Napoléon Levasseur et Alphonse Dufresne.

Attendu qu'il est onze heures et qu'il n'y a pas eu d'autre nomination que Edouard Caron, Louis Laperrière et Philippe Gouin. Je proclame en ma qualité de Président de l'élection les sus-nommés élus conseillers de cette municipalité.

Alphonse Duval
Sec. Trés. d'élection.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le premier jour du mois de Février 1904, à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Québec; à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants.

Les conseillers Louis Camiriand, Aimé Bellemare, Joseph Laperrière, Louis Laperrière,

Philippe Gouin & Edouard Caron.

Les conseil Louis Laperrière, Philippe Gouin et Edouard après avoir prête serment ont pris leurs sièges.

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Philippe Gouin

Résolu que Louis Camirand soit nommé Maire de cette municipalité pour la présente année.

Adoptée.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le cinquième jour du mois d'Avril 1904 à sept heures P.M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire

Louis Camirand

Les conseillers, Aimé Bellemare, Edouard Caron, Joseph Laperrière, Philippe Gouin et Louis Laperrière

Après demande de la part d'Alfred Lemerise et d'autres intéressés dans la route du petit village pour surcroit d'ouvrage dans des travaux publics, comme étant tenu de payer leur quote part dans les travaux des deux routes celle de la Baulieu et celle du petit village, les autres contribuables de la Baulieu et de Ste Marguerite n'étaient pas tenu à la route du petit village ce qui leur donne un surcroit de travaux,

afin d'être sur un pied d'égalité, ils demandent à être déchargés de la route de la Banlieue où a été égaliser dans les travaux.

Proposé par Aimé Bellemare
Secondé par Joseph Laperrière

Résolu que la demande qui lui fait au dit conseil par Alfred Lemerise soit prise en considération pour la prochaine assemblée.

Proposé par Philippe Gouin
Secondé par Edouard Caron

Résolu que la somme de quatorze piastres soit payé à Alex St. Pierre pour entretien du chemin sur la traverse du fleuve St. Laurent en la dite municipalité

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue le deuxième jour du mois de Mai 1904, à sept heures P.M. à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances; à laquelle assemblée étaient présents le Maire.

Louis Camirand

Les conseillers Aimé Bellemare Joseph Laperrière, Louis Laperrière, Philippe Gouin et Edouard Caron.

Proposé par Philippe Gouin,
Secondé par Joseph Laperrière.

Resolu que le secrétaire, donne un avis public, aux fins d'amender les procès

verbaux des deux sur la route de la Banlieu et celle du petit village, afin que le Conseil prenne en considération les deux procès verbaux et décidera s'il doit amender les deux procès verbaux ou seulement l'un des deux. après demande fait au dit conseil par Alfred Lemerise et autres intéressés, demandant que les intéressés des deux routes soient réunis ou que les intéressés de la route du petit village soit déchargés des travaux de la route de la Banlieu. Que les avis publiés soient donnés pour que le conseil puisse faire la lecture des procès verbaux le premier lundi de juin prochain à six heures P. M.

Proposé par Louis Laperrière
Secondé par Edouard Caron

Résolu que les conseillers Joseph Laperriere et Aimé Bellemare soient autorisés de prendre les informations nécessaires au sujet de la demande faite par Alfred Lemerise & autres pour les travaux des routes de la Banlieu et du petit village.

Après lecture d'un compte présenté au conseil au montant de une piastre et demie pour travaux du pont situé sur le chemin de Ste Marguerite et compris dans le procès verbal de Joseph Julien, D. G. Labarre, Thomas Doslater et Napoléon Girard et dont la moitié des travaux appartiennent a A. Charbonneau et l'autre moitié a Louis Julien et Leandre Dupont; il a été résolu unanimement que la somme de une piastres et demie soit payé a Louis Laperrière.

Proposé par Philippe Gouin
Secondé par Joseph Laperrière

Résolu que la somme de deux piastres soit payé pour le pont de l'equerre dans la route de Denoon.

Proposé par Edouard Caron

Secondé par Aimé Bellemare

Résolu que Henry Shore soit nommé inspecteur de la chemin de front de Ste Marguerite depuis les limites de la Pointe du Lac, jusqu'à la route de la Banlieu en remplacement de Louis Laperrière,

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le sixième jour du mois de Juin 1904 à six heures P. M.; selon le Code Municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents.

Le Maire Louis Camirand

Les conseillers, Joseph Laperrière, Louis Laperrière, Philippe Pouin et Auguste Milot.

Après lecture de l'avis publié donné par le secrétaire, au sujet d'amender le procès verbal de la route de la Banlieu ou celui du petit village, afin que les intéresses de la route du petit soient déchargés des travaux de la route de la Banlieu ou que tous les intéressés des deux routes soient réunis.

Il a été résolu unanimement qu'il soit passé un réglement; tel que suit:

Réglement

concernant l'amendement du procès verbal de la route du petit village, homologué en date du six Mai 1868 par ~~S. E. C.~~ le conseil de la dite municipalité,

Que le dit procès verbal soit amendé de manière que tous les travaux soient publiés au rang de la Banlieu et à celui de Ste Marguerite. Que le conseil fasse vendre au rabais ou ordonne par contrat tous les travaux de la dite route, après que des annonces ou des affiches auront été donné en la manière ordinaire, du dits et les adjuger ou donner à une ou à plusieurs personnes qu'il croira compétentes, capable de donner des garanties pour la due exécution de ces travaux. Quand les travaux ci-dessus mentionnés seront terminés vendus, ou ordonnés, il sera fait un acte de repartition qui sera basé sur la valeur des la propriétés tel que porté au rôle d'évaluation alors en force, pour donner à chaque propriétaire et intéressés sa quote part, d'après l'article 828 du Code municipal. Tous les travaux seront à la charge des propriétaires de la dite municipalité entre le fleuve St Laurent, les limites de la cité de Trois-Rivières, la rivière St Maurice, la ligne sud du Township St Maurice et la ligne de division de cette municipalité d'avec celle de la paroisse de la Pointe du Lac. Que les travaux du procès verbal de la route du petit village homologué en date du six Mai 1868 soit nulles et remplacer par le réglement ci-dessus.

x de chemin et de cloture

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le premier jour du mois d'Août 1904 à sept heures P. M.; à laquelle assemblée étaient présents,

Le Maire Louis Camirand

Les conseillers Aimé Bellemare, Edouard Caron, Joseph Laperrière et Philippe Gouin.

Proposé par Aimé Bellemare

Secondé par Philippe Gouin

Résolu que la somme de cent vingt six piastres et ~~trente deux et cinq~~ centins soit payé soit prélevée par taxes spéciales sur les propriétés de cette municipalité, pour payer le dit montant présenté au dit conseil par le conseil du comté St Maurice et que la même dite taxe spéciale soit aussi prelevée au mois d'Octobre prochain au même temps que les taxes de perception pour les fins de la dite municipalité.

Louis Camirand
Maire

Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée du conseil de la paroisse de Trois-Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le cinquième jour du mois de Septembre 1904 à sept heures P. M., selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents.

Le maire Louis Camirand
Les conseillers Aimé Bellemare, Joseph Laperrière
Philippe Gouin, Louis Laperrière et Edouard Caron.
Proposé par Aimé Bellemare.
Secondé par Philippe Gouin.
Résolu que la cloture de la route de la Banlieu, depuis le chemin de Ste Marguerite ~~jusq~~ soit fait en broche tricoter environ un arpent et demie.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue le septième jour du mois de Novembre 1904 à dix heures. A.M., à la maison d'école de Ste Marguerite, après avis publié pour vente des routes; à laquelle assemblée étaient présents
Le Maire Louis Camirand
Les conseillers, Joseph Laperrière, Philippe Gouin, Aimé Bellemare.
Le secretaire fait la vente des routes aux mêmes paiements et garanties que les années précedentes.

Route du 1er rang adjugé a Antoine Milot a raison de	$20.00
Route du 2me " " Patrie Milot "	20.00
Chemin front du 2me rang depuis la route jusqu'au 7ème lot adjugé a Treffle Raymond a raison de	16.50
Route du 3me rang adjugé à Napoleon Moreau à raison de	18.50
Chemin de front du 3me rang depuis le 3me lot jusqu'au douzième adjugé a Pierre Rivard a raison de	13.50
Route du quatrième rang adjugé a Dcithé Lord a raison de	15.50
Route de la Banlieu " a Nap. Moreau "	17.50
Route du petit village " a Oliva Guilbert "	14.50

Proposé par Aimé Bellemare
Secondé par Joseph Laperrière
Résolu que le compte présenté par Alide Bellemare pour travaux de clôture de la route de la Banlieu au montant de quatre piastres et vingt cinq centins, soit accepté et lui soit payé.

Proposé par Philippe Gouin
Secondé par Joseph Laperrière.
Resolu que le compte présenté par Treffé Raymond pour travaux de chemin dans la route du deuxième rang au montant de quatre piastres, soit accepté et lui soit payé.

Proposé par Aimé Bellemare
Secondé par Philippe Gouin
Résolu que Napoléon Girard soit nommé inspecteur de la route du quatrième rang en remplacement de Donat Ferron.

Après lecture du Bill No 173, 4me session 10me législature 4 Edouard VII, 1904 que ce bill soit pris en considération pour la premier assemblée du mois de Décembre.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le sixième jour du mois de Décembre 1904 à sept heures P. M., selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents,

Le maire Louis Camiriand

Les conseillers Joseph Laperrière, Louis Laperrière
Philippe Gouin & Edouard Caron,
Proposé par Philippe Gouin
Secondé par Joseph Laperrière
Résolu que le Bill N°173: Loi conférant le contrôle absolu aux conseils locaux sur les travaux dans les limites du territoire municipal et amendement du Code municipal en conséquence, Que le conseil approuve le bill, mais il préférait qu'il y aurait un prix de limite pour les arbitrés.
Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Louis Laperrière
Résolu que le Maire fasse les démarches nécessaires et les déboursés nécessaires pour prendre information si la propriété portée au nom de la Banque de Québec, dans le rôle d'évaluation, est réellement leur propriété, si tel est que le secrétaire poursuive la dite Banque pour arrérages de taxes.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée publique des contribuables de la paroisse de Trois-Rivières, tenue, après avis public, donné tel que voulu par la loi, à la maison d'école de Ste Marguerite le ~~treizième~~ jour du mois de janvier 1905, à dix heures A.M.

Proposé par Philippe Gouin et Louis Laperrière.
Secondé par Aimé Bellemare & Joseph Laperrière.
Résolu Louis Camirand et George Dufresne soient nommés conseillers en remplacement de Louis Camirand et Auguste Milot.

Attendu qu'il est onze heures et qu'il n'y a pas eu d'autre nomination que celles de Louis Camiraud et George Dufresne en remplacement de Louis Camiraud et Auguste Thibodeau; je proclame en ma qualité de Président de l'élection, Louis Camiraud reelu conseillers et George Dufresne élu conseillers de cette municipalité.

Alphonse Duval
Président de l'élection.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le sixième jour du mois de Février 1905 selon le code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée étaient présents.

Les ~~maire~~ conseillers Louis Camiraud, Aimé Bellemare et Philippe Gouin

N'ayant pas de quorum il a été résolu que l'assemblée soit ajournée à lundi le treizième jour du mois courant à six heures P. M. et que les conseillers absent, soient notifiés.

Louis Camiraud, Aimé Bellemare & Philippe Gouin conseillers présents.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le treizième jour du mois de Janvier 1905 à six heures P. M.; selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements.

à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers, Louis Camirand, Joseph Laperrière, Philippe Gouin & Edouard Caron.

En l'absence, Aimé Bellemare quoique présent a l'assemblée d'ajournement et de Louis Laperrière et George Dufresne quoique dûment notifié.

Proposé par Philippe Gouin,
Secondé par Joseph Laperrière.

Résolu que Louis Camirand soit réélu maire de cette municipalité.

Après lecture de la liste des jurés, d'après le dernier rôle d'evaluation en force pour les fins de la dite municipalité; résolu qu'elle soit homologuée en retranchant le nom Onésime Bellemare.

Après lecture d'un avis ~~d'un acte~~ de demande, donné pour la passation d'un acte incorporant, la compagnie, dite, "La compagnie du chemin de fer électrique de Trois-Rivières, St Maurice, Maskinongé et Champlain, avec pouvoir de construire, outillier et exploiter, un chemin de fer, à partir de la cité de Trois-Rivières, traversant les paroisses de la Pointe du Lac, Yamachiche, Louiseville, Maskinongé, Cap de la Magdelaine, Champlain, Batiscan jusqu'à St Anne; il a été resolu unanimement, que la dite avis soit pris en considération à la première assemblée.

Louis Camerand.
Maire

Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée du Conseil de la Municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la Maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses seances, le sixième jour du mois de Mars 1905 à sept heures P. M., selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient presents, le Maire.

Louis Caminand

Les conseillers Aimé Bellemare, Joseph Laperrière Philippe Gouin, Louis Laperrière et Edouard Caron

Proposé par Edouard

Secondé par Philippe Gouin

Resolu que Joseph Ducharme soit nommé inspecteur du chemin de front du rang de la Baulieu depuis les limites de la paroisse des Trois-Rivières la Pointe du Lac, jusqu'a la route du petit village y compris la dite route et du dit chemin de front et qu'Arthur Bellemare soit nommé inspecteur depuis la route du petit village jusqu'aux limites de la cité de Trois Rivieres

Proposé par Edouard Caron.

Secondé par Aimé Bellemare.

Résolu que Romeo Bellemare soit nommé inspecteur de la route de la Baulieu.

Proposé par Philippe Gouin,

Seconde par Louis Laperrière.

Résolu que Dollard Guard soit nommé inspecteur du chemin de front de Ste Marguerite, dans la partie depuis les limites de la paroisse de la Pointe du Lac jusqu'à la maison d'école de Ste Marguerite; et qu'Xavier Duport soit nommé inspecteur, pour la partie depuis la maison d'école jusqu'aux limites de la cité de Trois-Rivières.

Proposé par Philippe Souin,
Secondé par Edouard Caron.

Résolu que Joseph Roussell (fils) soit nommé inspecteur de la route du premier rang du township St Maurice et Antoine Pilot soit nommé inspecteur du chemin de front du premier rang du township St Maurice.

Proposé par Louis Laperrière,
Secondé par Edouard Caron.

Resolu que Louis Charette soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du township St Maurice.

Proposé par Aimé Bellemare,
Secondé par Louis Laperrière.

Résolu que Thomas Raymond soit nommé inspecteur de la route du troisième rang du township St Maurice et qu'Hormisdas Chamberland soit nommé inspecteur du dit chemin de front du dit troisième rang.

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Philippe Souin

Résolu que Xavier Levasseur soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du quatrième rang du township St Maurice.

Proposé par Aimé Bellemare,
Secondé par Louis Laperrière.

Résolu que Edmond Decoutin, Hormisdas Coutier et Désiré Comeau soient nommés ~~inspecteurs~~ estimateurs de cette municipalité

Proposé par Edouard Caron,
Secondé par Joseph Laperrière.

Resolu ~~Philippe~~ Duval, Alphonse Dufresne, et Désiré Coté soient nommé inspecteurs agraires de cette municipalité.

Proposé par Aimé Bellemare

Secondé par Louis Laperrière.

Résolu que Narcisse Duval et Elie Ruard soit nommé auditeurs de cette municipalité.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le premier jour du mois de Mai 90[illegible] à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée étaient présents.

Le maire Louis Camirand
Les conseillers, Aimé Bellemare, Joseph Laperrière, Louis Laperrière, Philippe Gouin, Edouard Caron et George Dufresne.

Le conseiller George Dufresne ayant prêté serment à pris son siège

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Edouard Caron

Resolu que le secretaire donne avis publié, que le procès verbal du cours d'eau entre les Dames Ursulines et Adolphe Guilbert passant le long de la route du petit village en remontant jusqu'au délà du chemin de Ste Marguerite, soit amendé de manière que le ou les syndics aient le contrôle de fixer un prix égal pour tous les intéressés ou autres personnes qui travailleront dans le dit cours d'eau et ne pas être tenu de ne payer plus d'une piastre, tel que mentionné dans le dit procès verbal. Que les

frais encourus pour les avis de l'amendement soit payé par part égal par tous les intéressés.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses seances le cinquième jour du mois de Juin 1905 à sept heures P.M. selon le Code municipal; à laquelle assemblée étaient présents:

Le Maire Louis Camirand

Les conseillers Joseph Laperrière, Philippe Gouin, Edouard Caron, George Dupesne et Aimé Bellemare.

Après lecture d'un compte de Louis B. Sarette au montant de trois piastres et soixante centins; résolu unanimement que le dit compte soit accepté et lui soit payé.

Proposé par Aimé Bellemare.
Secondé par Edouard Caron

Resolu que l'assemblée soit ajournée à lundi le dix-neuvième jour du mois courant pour amendement au procès verbal du cours d'eau des dames Brandines, Adolphe Guilbert et autres et que le conseillers Louis Laperrière soit notifié de la dite assemblée, vu qu'il est absent.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le dix neuvième jour du mois de Juin 1905 à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée étaient présents.

Le maire Louis Camirand

Les conseillers Joseph Laperrière, Aimé Bellemare, Philippe Gouin, Edouard Caron & George Dupreche et Louis Laperrière.

Après lecture de l'avis public pour amender le cours d'eau des Dames Ursulines, Adolphe Guilbert et autres, homologué par le dit conseil en date du sept Juin 1897; il a été resolu unanimement qu'il n'y aurait pas d'amendement.

Proposé par Philippe Gouin
Secondé par Joseph Laperrière

Résolu que le Conseil passe diviser les parts de la route du quatrième rang du township St Maurice et que le Maire et le secrétaire soit nommés pour faire les travaux de divisions d'après le procès verbal et qu'ils soient tenus de placer des poteaux pour différencier les parts de chacun d'eux.

Louis Camirand.
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le troisième jour du mois de Juillet 1905 a sept heures P.M. selon le Code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée étaient présents.

Le maire Louis Camirand.

Les conseillers Joseph Laperrière, Philippe Gouin Edouard Caron Louis Laperrière et George Dupresne.

Après lecture d'un compte de l'inspecteur Xavier Levasseur au montant de quatre piastres et quatre vingt centins pour travaux de chemin dans la route du 4me rang. résolu unanimement que le compte de Xavier Levasseur soit accepté et lui soit payé.

Après lecture d'un compte de Hermidas Chamberland au montant de onze piastres et quatre vingt quinze centins pour travaux dans le chemin de front du troisième rang; résolu unanimement que ce compte soit accepté et payé.

Après lecture d'un compte de Louis Charette inspecteur, au montant de onze piastres et quatre vingt huit centins pour travaux dans la route du deuxième rang; résolu que le compte soit pris en considération.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil municipal de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le cinquième jour du mois d'Août 1905 à sept heures P. M. à laquelle assemblée étaient présents.

Le Maire Louis Camirand

Les conseillers, Joseph Laperrière, Philippe Gouin, Edouard Caron et George Dupresne

Après lecture d'un compte du syndic Theode Chamberland au montant de cinq piastres et quatre vingt centins pour le cours d'eau du troisième rang du township de Maurice, résolu unanimement que ce compte soit accepté et payé.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le onzième jour du mois de Septembre 1905 à sept heures P. M., selon le Code municipal de la Province de Quebec et ses amendements; à laquelle assemblée étaient présents: Le Maire Louis Camirand

Les conseillers Joseph Laperrière, Philippe Gouin, Louis Laperrière, Aimé Bellemare & Edouard Caron

Proposé par Philippe Gouin,
Secondé par Joseph Laperrière.

Resolu que Roméo Bellemare soit nommé syndic du cours d'eau de Paul Bellemare et Maxime

Bebe Gélinas et autres en remplacement d'Alphonse Dufresne, pour la partie depuis le fleuve St Laurent en remontant jusqu'à la ligne entre Dre Maxime Gélinas et Dre Arsène Giard et qu'Alphonse Dufresne soit syndic pour l'autre partie en remontant jusqu'à ses sources.

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Edouard Caron

Résolu que la partie du quatrième rang du township St Maurice compris entre le septième lot portant le N°342 jusqu'au lot N°323 appartenant à Pierre Camirand soit évaluée à trois piastres de l'arpent au lieu de six tel qu'evaluée au rôle d'évaluation et que le dit rôle soit homologué sans autre amendement.

Proposé par Philippe Gouin.
Secondé par Joseph Laperrière.

Résolu que le compte présenté par Louis Charette au montant de onze piastres et quatre vingt huit Centins tel que présenté au conseil et pris en considération; il a été résolu unanimement qu'il soit accepté et payé.

Après lecture d'un compte de l'inspecteur Roméo Bellemare pour travaux dans la route de la Banlieu au montant de quatre piastres; résolu unanimement que ce compte soit accepté et payé.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le sixième jour du mois de novembre 1905, à dix heures A. M. après avis publiés dument pour la vente des routes et chemins de front de la dite municipalité, selon le code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée étaient présents, le Maire Louis Caminard. Les conseillers Aimé Bellemare, Edouard Caron, Philippe Gouin, Louis Laperrière, George Dupresne & Joseph Laperrière.

Proposé par Aimé Bellemare,
Secondé par Joseph Laperrière.

Resolu que les routes et les chemins de front que le secretaire sera mettre en vente et qui seront vendues à l'avenir ne soient payés par le secretaire qu'à la fin du terme de l'entreprise, pour que les paiements garantissent l'exécution des travaux d'entreprise, de plus que la route de la Banlieue soit vendue pour et du petit village pour une année et qu'elles soient de couper les mauvaises herbes dans tout leur parcours. et qu'elle soient tous les routes et chemins de front soient balisés et entretenus de voies doubles à tous les quatre arpents tel que voulu par le code municipal de la Province de Québec.

Vente des routes et chemins de front.

Route 1re Rang	adjugé a	Antoine Pilot	@ raison de	$41.00
Route 2ème "	"	Louis Charette	"	18.00
" 3ème "	"	Thomas Raymond	"	21.50
" 4ème "	"	Xavier Levasseur	"	35.00
" Banlieue	"	Arthur Dupont	"	21.00
" Village	"	Denis St Pierre	"	10.50

Chemin de front du deuxième rang depuis le deuxième lot jusqu'au septième adjugé à Treffle Raymond a raison de $30.00
Chemin front du troisième rang adjugé a Ferdinand Chamberland 16.50

Proposé par Philippe Lemin
Secondé par Edouard Caron

Résolu que la somme de quatre cent cinquante piastres soit prélevée sur les propriétés foncières de cette municipalité pour prévenir aux dépenses.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil municipal de la Paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le quatrième jour du mois de Decembre 1905 à sept heures P. m.; selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents,

Le maire Louis Camirand
Les conseillers Aimé Bellemare, Edouard Caron, Philippe Lemin Joseph Laperrière.

Après lecture d'un compte du syndic Philippe Lacasse pour coût de travaux d'un cours d'eau, au montant de quatre piastres et vingt centins; dont une piastre et soixante six centins pour 1903 et deux piastres et cinquante quatre centins pour 1905 pour la propriété portant le No 102 du cadastre, appartenant à M. Vachon; résolu que ce compte soit accepté et payé.

Proposé par Philippe Lemin,
Secondé par Edouard Caron

Résolu que le maire et le conseiller Joseph

Laperrière, soient autorisés de prendre les informations contre de Rémi Duplessis avocat en rapport aux constables jours comme gardien des forêts de la municipalité.

Louis Camirand
Maire
Elphouse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour du mois de janvier 1906 à sept heures P.M. selon le Code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents.

Le maire Louis Camirand
Les conseillers Joseph Laperrière, Edouard Caron, Louis Laperrière et Philippe Gouin.

Proposé par Joseph Laperrière.
Secondé par Edouard Caron.

Résolu que Louis Camirand soit nommé président de l'élection des conseillers qui doit se tenir le huitième jour du mois courant.

Proposé par Edouard Caron
Secondé par Joseph Laperrière.

Résolu que le réglement des chemins de la dite municipalité soit amendé et qu'à l'avenir tous les chemins d'hiver de la dite municipalité soit de quatre pieds de largeur.

Proposé par Joseph Laperrière,
Secondé par Philippe Gouin,

Résolu que la somme de vingt piastres et

quinze Centins, qui est la moitié des frais dans la poursuite de Vadeboncoeur contre la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières soit payée par le dit Conseil et que l'autre moitié des frais et les dommages au montant de quarante cinq piastres et quinze centins soient payés par le propriétaire Napoléon Moreau où les dommages ont été causés.

Proposé par Philippe Gouin
Secondé par Louis Laperrière.

Résolu que la poursuite intenté par Docithé Lord contre la dite municipalité pour route du quatrième rang, au montant de quinze piastres par arrangé entente, soit payée par la municipalité.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Tres.

A une assemblée publique des contribuables de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue, après avis publié, donné tel que voulu par le code Municipal, à la maison d'école de Ste Marguerite, le huitième jour du mois de Janvier 1906, à dix heures A. M. à laquelle assemblée étaient présents les électeurs de la dite municipalité.

Proposé par Joseph Laperrière
Secondé par Philippe Gouin
Résolu que Henri Bellemare soit nommé conseillers en remplacement de Joseph Laperrière.

Proposé par Aimé Bellemare

Secondé par Edouard Caron

Résolu que Sévère Lacerte soit nommé conseillers en remplacement d'Aimé Bellemare.

Attendu qu'il est onze heures et qu'il n'y a pas eu d'autre nomination que Henri Bettez et Sévère Lacerte; je proclame en ma qualité de Président de l'élection, Henri Bettez et Sévère Lacerte élus conseillers.

Louis Camirand
Président de l'élection.

A une assemblée du conseil municipal de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le cinquième jour du mois de Février 1906 à sept heures P. M., selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers Louis Camirand, Louis Laperrière, Edouard Caron, Philippe Gouin, Sévère Lacerte Henri Bettez.

Les conseillers, Sévère Lacerte & Henri Bettez ayant prêtés serment, ont pris leur siège.

Proposé par Philippe Gouin.

Secondé par Henri Bettez.

Résolu que Louis Camirand soit de nouveau réélu maire pour la présente année.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le deuxième jour du mois d'Avril 1906, à sept heures P. M.; selon le code municipal de la Province de Quebec, à laquelle assemblée étaient présents. Les mais conseillers. Philippe Gouin, Edouard Caron, Sévère Lacerte & Henri Bettez.

Proposé par Philippe Gouin,
Secondé par Edouard Caron.

Résolu qu'Henri Bettez soit nommé pro maire pour la présente assemblée en l'absence du maire.

Proposé par Philippe Gouin,
Secondé par Edouard Caron.

Résolu que le maire Louis Cannaud et les conseillers Sévère Lacerte et Edouard Caron soient autorisés d'examiner la cloture de la route du petit village, afin de faire un determination avec Alex St Pierre pour l'achat de la cloture en broche maillé pour la dite route.

Proposé par Edouard Caron
Secondé par Philippe Gouin.

Résolu que la somme de cinq piastres soit payé a l'inspecteur Antoine Milot, pour chemin de front de Grenedier Coté, des premier rang.

Henri Bettez fils.
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le septième jour du mois de Mai 1906 à sept heures P. M., selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents, le maire Louis Caniveau, Les conseillers Lévère Lacerte, Edouard Caron, Philippe Gouin, Henri Bellet & George Dufresne.

Proposé par Lévère Lacerte,
Secondé par Philippe Gouin.

Résolu que la clôture de la route du petit village soit fait en broche croisé de la clôture "Page" de quarante neuf pouces de hauteur avec huit broches du numero neuf; au prix de cinquante cinq centins par perches et l'espace entre les broches devront être, en commençant par le bas de quatre ~~pouces~~ pour la première, cinq la deuxième, six la troisième, sept la quatrième, huit la cinquième, neuf la sixième et neuf la septième; pour la longeur de sept arpents plus ou moins et que ld dite clôture soit acheté d'Alex St Pierre.

Après avis de l'inspecteur Xavier Levasseur dans la route du quatrième rang, demandant à être déchargé de sa nomination comme inspecteur, vu qu'il est agé plus de soixante ans.

Proposé par Edouard Caron
Secondé par Philippe Gouin

Résolu que d'après la demande de l'inspecteur Xavier Levasseur inspecteur de la route du quatrième rang, qu'il soit démis de sa charge et que Louis Boldue du rang de

Ste Marguerite soit nommé pour le remplacer.

Proposé par Henri Bettez
Secondé par Edouard Caron

Résolu que le maire Louis Camirand et les conseillers Sévère Lacerte et Edouard Caron soient autorisés de faire l'acquisition nécessaire des piquets pour la route du petit village et de faire faire les travaux de la dite route.

Louis Camirand
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le quatrième jour du mois de Juin 1906, à sept heures P. M.; à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum.
Sévère Lacerte Edouard Caron, Henri Bettez & Philippe Gouin.

Proposé par Sévère Lacerte,
Secondé par Philippe Gouin.

Résolu qu'Edouard Caron soit nommé pro maire de cette assemblée en l'absence du maire.

Proposé par Sévère Lacerte
Secondé par Henri Bettez

Résolu que la somme de quarante cinq piastres et vingt cinq centins soit payé a Alex Pierre pour la clôture de broche "Page" pour la route du petit village, y compris dépenses de charroyage et fret.

Edouard Caron
Pro Maire
Alphonse Duval Sec. Trés.

A une assemblée spéciale du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le neuvième jour du mois de juillet 1906 à sept heures P. M.; après avis donné tel que voulu par le code municipal; à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants formant quorum. Les conseillers Edouard Caron, Sévère Lacerte, Philippe Gouin & George Dufresne.

En l'absence du maire Louis Cannaud et des conseillers Henri Bettez & Louis Laperrière ~~ayant~~ été dûment notifiés.

Proposé par Sévère Lacerte.
Secondé par Edouard Caron.

Résolu que Philippe Gouin soit nommé pro maire pour la présente assemblée.

Proposé par George Dufresne
Secondé par Edouard Caron

Résolu que le compte présenté au conseil par Thomas Raymond au montant de treize piastres et ~~quatre vingt~~ quinze centins, soit payé par le secretaire, si les propriétaires refusent de payer, après que le dit inspecteur les aura notifiés du montant de leur travaux.

Après lecture d'un compte de l'inspecteur Louis Charette pour travaux dans la route du deuxième rang pour ponts et fossés au montant de treize piastres et soixante et quinze centins; résolu unanimement que le dit compte soit accepté et payé.

Proposé par George Dufresne
Secondé par Edouard Caron

Resolu que la Compagnie du Chemin de fer de la Vallée du St Maurice soit notifiée qu'elle soit tenue de faire ses meilleurs terrassement où elle

traverse le chemin public dans la route du deuxième rang du township St Maurice en la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, ~~Et~~ que l'endroit où il traverse le chemin de front du dit deuxième rang il soit fait des ponts pour pouvoir communiquer facilement.

Après lecture d'un compte presenté par Dollard Girard pour un pont dans le chemin de Ste Marguerite pour la propriété de Charbonneau, au montant de une piastre et douze centins; résolu que le dit compte soit accepté et payé.

Après presentation d'un compte de Edmond Derouin pour clôture de la route de le Banlieu au montant de cinquante centins; résolu que le dit compte soit accepté et payé.

Philippe Gouin
Pro maire
Alphonse Duval
Sec. Pres.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le premier jour du mois d'Octobre 1906 à sept heures P. M.; selon le code municipal de la Province de Quebec; à laquelle assemblée étaient présents.

Les conseillers suivants: Henri Bettez, Sévère Lacerte, Edouard Caron et Philippe Gouin.

Proposé par Philippe Gouin.

Secondé par Henri Bettez.

Resolu que Henri Bettez soit nommé maire en remplacement de Louis Camirand.

Proposé par Edouard Caron.

Secondé par Sévère Lacerte,

Résolu que Louis Julien soit nommé conseiller en remplacement de Louis Caminard.

Proposé par Sévère Lacerte,

Secondé par Edouard Caron,

Résolu que la somme de quatorze piastres soit payée à Wilfrid Ratté pour entreprise de la clôture de la route du petit village.

Proposé par Philippe Gouin,

Secondé par Edouard Caron,

Resolu que la somme de une piastre soit payée à Godfroy Dufresne tel que suit: cinquante centins pour part du conseil dans la route du petit village, et cinquante centins pour part de chemin de front ~~dans~~ chemin de front du petit village.

Après lecture de la liste des électeurs par le secretaire trésorier, Résolu que la liste des electeurs soit homologuée et que les amendements soient paraphés par le maire Henri Bellet.

Henri Bellet fils.
Maire

Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances le cinquième jour du mois de Novembre 1906 à dix heures A.M., après avis publié, pour vente de route, donné tel que requis par la loi, à laquelle assemblée étaient présents,

Les conseillers suivants formant quorum.

Sévère Lacerte, Edouard Caron, Philippe Gouin et Georges Dufresne.

Le secrétaire fait la vente des routes et chemins de front, au même condition de l'année précédente.

Route 1er rang adjugé à Patrice Milot à raison de $19.50
Route 2ème " " Louis Chaette " 13.00
" 3ème " " Eugène Aubry (en acre 9.00) 18.00
" 4ème " " Société Lord " 25.00
" Baudrau " Lucien Girard " 17.00
" Petit Village " Denis St Pierre " 14.50

Chemin front du 2e rang depuis lot jusqu'au 7e lot adjugé à Trefflé Raymond à raison de 24.00

Chemin front du 3ème rang depuis le 2ème lot jusqu'au douzième lot adjugé à Thomas Raymond à raison de 12.00

Proposé par Edouard Caron.
Secondé par Philippe Gouin.

Résolu que Sévère Lacerte soit nommé pro maire pour la présente assemblée.

Proposé par Philippe Gouin
Secondé par Edouard Caron

Resolu que Aubert Gauthier soit nommé syndic dans le cours d'eau de la Labare, Aubert Gauthier, Godfroy Dufresne & autres en remplacement de Jos. Ferland.

Proposé par George Dufresne,
Secondé par Philippe Gouin.

Résolu que la somme de soixante centins soit payé a Edmond Grenier pour pont sur la propriété de Charbonneau.

Sévère Lacerte
Pro Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite le troisième jour du mois de Décembre 1906 à sept heures P.M.; à laquelle assemblée étaient présents le Maire, Henri Bettez

Les conseillers, Edouard Caron, Lévère Lacerte, Philippe Gouin et Louis Julien.

Après avoir prêté serment, le conseiller Louis Julien a pris son siège.

Après un compte de Dame Louis Camsand au montant de onze piastres et cinquante centins pour piquets de cèdre pour route du petit village et que le montant de une piastre et vingt centins soit payé à Edouard Caron pour piquets de la dite route; résolu que les deux montants ci-haut soient acceptés et payés.

Proposé par Edouard Caron
Secondé par Lévère Lacerte

Résolu que les arrérages de taxes de Jean Lesieur doit régler pour trois ans échéance le 30 juin 1906.

J.H. Bettez (fils)
Maire
Alphonse Duval
Sec. Trés.

A une assemblée des contribuables de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, le quatorzième jour du mois de Janvier 1907 à dix heures A.M.; après avis public donné, tel que voulu par la loi des cités municipales de la Province de Québec.

Proposé par Philippe Gouin
Secondé par Henri Bettez

Resolu que Henri Bellemare soit nommé conseiller en remplacement de Philippe Gouin et que Xavier Girard soit aussi nommé conseiller en remplacement de Louis Laperrière.

Proposé par Xavier Dupont
Secondé par Aleide Bellemare

Resolu que T. J. Lamy soit nommé conseiller en remplacement de Edouard Caron.

Attendu qu'il est onze heures et qu'il n'y a pas eu d'autre nomination que ceux désigné ci-haut. Je proclame en ma qualité de Président de l'élection, Edmond Deroun, Xavier Girard et T. J. Lamy conseillers de cette municipalité.

Alphonse Duval
Président de l'élection

en remplacement de Louis Laperrière.

Proposé par Xavier Dupont

Secondé par Alide Bellemare

Résolu que Thaïse Lamy soit nommé conseiller en remplacement de Edouard Caron

Attendu qu'il est onze heure et qu'il n'y a pas eu d'autre nomination que les suivants, Edmond Derouin, Xavier Girard et Thaïse Lamy.

Je proclame en ma qualité de président M.M. Edmond Derouin, Xavier Girard et Thaïse Lamy en remplacement de Philippe Gouin, Louis Laperrière et Edouard Caron comme conseillers de cette municipalité.

Alphonse Duval
President élection

Province de Quebec
Municipalité Paroisse
Trois Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières tenue le quatrième jour du mois de Ferier 1907 à sept heures P.M. à laquelle assemblée étaient présent les conseillers suivants formant quorum.

Les conseillers Henri Bettez, Edmond Derouin, Thaïse Lamy, Louis Julien et Xavier Girard

~~Proposé par~~ Edmond Derouin & Xavier Girard ayant été prêtés serment ont pris leur siège.

Proposé par Edmond Derouin

Secondé par F. Z. Lamy

Resolu que Henri Bettez soit nommé maire pour la presente année.

Apres lecture d'une requete de la part des intéressés dans le cours d'eau de M Paul Bellemare, Maxime Gelinas et autres demandant de remplacer Romé Bellemare comme syndic.

Proposé par Louis Julien Secondé par T. J. Lamy.
Resolu que Joseph Pélinas soit nommé syndic dans le cours d'eau de Paul Bellemare, Maxime Pélinas et autres en remplacement de Roméo Bellemare d'après requête présentée au dit conseil. Adopté

Proposé par Louis Julien. Secondé par T. J. Lamy
Resolu que Edmond Dervoin soit nommé syndic dans la partie du cours d'eau entre depuis Mad. M. Pélinas et Mad. A. Giard dans le cours le cours d'eau d'eau de Paul Bellemare et Max. Pélinas et autres, depuis la ligne de séparation entre les terres de M. Max. Pélinas et Mad. A. Giard en remontant jusqu'aux sources. en remplacement de Alphonse Dufresne.

Proposé par T. J. Lamy Secondé par Louis Julien
Resolu que la traverse du fleuve St Laurent, entreprise donné a Alex. St Pierre au montant de dix-huit piastres soit produit au conseil du comté pour être remboursée.

J. H. E. Bellez Ptre

Province de Québec
Municipalité Paroisse
de Trois Rivières

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois Rivières, tenue le quatrième jour du mois de Mars 1907 a sept heures P. M. à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses seances, à laquelle assemblée étaient presents, le Maire et les conseillers suivants formant quorum.

Le Maire Henri Bellez
Les conseillers Sévère Lacerte, Louis Julien, Thaïse Lamy, Edmond Dervoin, Xavier Giard et George Dufresne

Proposé par Sévère Lacerte
Secondé par Louis Julien
Resolu que Zéphirin Guilbert soit nommé inspecteur du chemin de front de la Banlieue depuis la ligne de la Pointe du Lac jusqu'à la route du petit village y compris la dite

route et le chemin de front du petit village et que Elzéar Bellemare soit nommé inspecteur du dit chemin de front de la Banlieu depuis la route du petit village jusqu'au limites de la cité de Trois Rivieres Adopté.

Proposé par Edmond Derouin
Secondé par F.X. Lamy

Resolu que Alide Bellemare soit nommé inspecteur de la route de la Banlieu. Adoptés

Proposé par Xavier Girard
Secondé par F.X. Lamy

Resolu que Edmond Grenier soit nommé inspecteur du chemin de front de Ste Marguerite depuis les limites de la paroisse de la Pointe du Lac jusqu'à la maison d'école de Ste Marguerite; et que Emile Dupresne soit nommé inspecteur du dit chemin de front depuis la maison d'école de Ste Marguerite jusqu'au limites de la cité de Trois-Rivieres. Adoptés.

Proposé par George Dupresne
Secondé par Livie Lacerte

Resolu que Patrie Pilot soit nommé inspecteur de la route du premier rang du township St Maurice et que Thomas Martin soit nommé inspecteur du chemin de front du dit premier rang. Adoptée.

Proposé par Livie Lacerte
Secondé par George Dupresne

Resolu que Felix Raymond soit nommé inspecteur de la route et du chemin de front du deuxième rang du township St Maurice. Adoptée.

Proposé par George Dupresne
Secondé par Edmond Derouin

Resolu que Xavier Girard (fils) soit nommé inspecteur de la route du chemin de front du troisième rang du township St Maurice et que Ferdinand Chamberland soit nommé inspecteur du dit chemin de front du troisième rang. Adoptée.

Proposé par Edmond Dervuin
Secondé par Louis Julien
Resolu que Louis Bolduc (fils Hubert) soit nommé inspecteur de la route et chemin de front du quatrième rang du Township de Maurice. Adoptée.

Proposé par Sévère Lacerte
Secondé par Louis Julien
Resolu que Joseph Camirand, George Vaillancourt et Aldoric Plante soient nommés estimateurs de cette municipalité. Adoptée.

Proposé par Edmond Dervuin
Secondé par George Dufresne
Résolu que Sévère Gélinas, Frédéric Bettez et Anselme Côté soit nommé inspecteurs agraires de cette municipalité. Adoptée.

Proposé par Sévère Lacerte
Secondé par F. J. Lamy
Résolu que Jules Milot soit nommé auditeur de cette municipalité. Adoptée

Après lecture d'un rapport de la part de Roméo Bellemare pour la route de la Banlieue pour n'être pas en loi dans l'entreprise demandant à se faire décharge de son office d'inspecteur

Proposé par Sévère Lacerte
Secondé par F. J. Lamy
Résolu que le secretaire remettre les livres de cette municipalité au Maire, pour qu'elles soient auditées par M. Jules Milot qui est nommé auditeur.

Proposé par Edmond Dervuin
Secondé par Louis Julien
Resolu que la somme de vingt huit piastres et cinquante centins soit payé a Edouard de Carufel pour prix de Code Municipal pour les conseillers et le secretaire. Adopté.

Proposé par Edmond Dervuin
Secondé par Xavier Dufresne
Resolu que le secretaire notifie tous ceux qui ont des arrerages et que ceux qui n'auront pas payé d'ici au vingt courant après cette date le secretaire remettra les

comptes ~~soient donnés~~ a Duplessis & Martel pour poursuivre tous ceux qui n'auront pas payé.

Proposé par Edmond Derouin
Secondé par Louis Julien

Resolu que le secretaire charge un interet de six par cent pour tous les contribuables qui ne paieront pas leurs cotisations avant le premier fevrier en comptant six mois rendu à cette date 1er premier fevrier.

J. N. Bettez ptre
Alphonse Duval

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses seances le vingt et unième jour du mois de Mars 1907 à sept heures P. M. selon le code municipal de la Province de Quebec et ses amendements, a laquelle assemblée étaient présents le maire et les conseillers suivants formant quorum

Le Maire Henri Bettez
Les conseillers Sévère Lacerte
Thaïse Lamy
Louis Julien
Edmond Derouin
Xavier Girard
George Dufresne

Apres lecture d'un avis de convocation pour audition des comptes du secretaire et affaires général demander par les conseillers J. G. Lamy Xavier Girard, Louis Julien et Sévère Lacerte.

Le secretaire a donné avis spécial au maire Henri Bettez et les conseillers Edmond Derouin et George Dufresne.

Proposé par Thaïse Lamy
Secondé par Lévêque Lacerte
Resolu que les livres du secretaire trésorier soient transmis au notaire Louis Philippe Mercier pour audition des comptes pour les ~~dernières~~ cinq années.
Adopté.

Après lecture d'un compte de L. E. Lupien grand constable au montant de $29.85 pour Eugène Grenier qui a été conduit à l'asile de Quebec à Beauport.

Resolu que ledit compte de L. E. Lupien soit pris en considération pour la prochaine assemblée.

Proposé par Thaïse Lamy
Secondé par Xavier Gérard

Résolu que le maire soit autorisé de transmettre les livres du secretaire trésorier pour audition chez le notaire L. P. Mercier. Adopté.

Proposé par Th. J. Lamy
Secondé par Xavier Gérard

Resolu que l'assemblée soit ajournée au quinze Avril prochain, en remplacement de l'assemblée mensuelle d'Avril; à sept heure P. M.

H. Bellefeuille fils
Maire

Alphonse Duval

A une assemblée du conseil municipal de la paroisse de Trois-Rivières tenue le quinzième jour du mois d'Avril 1907 a sept heures P. M. après ajournement en date du jour à laquelle assemblée étaient présents les conseillers soussignés formant quorum.
Les conseillers Sévère Lacerte, T. J. Lamy, Louis Julien, Edmond Deveau, Xavier Gérard.

Proposé par T. J. Lamy
Secondé par Louis Julien
Résolu que Sévère Lacerte soit nommé pro maire pour la présente assemblée en l'absence du maire.

Proposé par Louis Julien
Secondé par Xavier Gérard
Résolu que T. J. Lamy soit nommé pour prendre arrangement avec M. Lupien au sujet du coût du passage pour Eugène Lemire pour le conduire à l'asile de Québec.

Résolu que l'assemblée soit ajournée au premier lundi du mois de Mai prochain à sept heures P. M.

Sévère Lacerte Pro Maire
Alphonse Deveau
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité Paroisse
de Trois-Rivières

A une assemblée des conseil de la municipalité de la paroisse de Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite lieu ordinaire de ses séances le sixième jour du mois d'Avril 1907 à sept heures P. M., selon le code municipal de la Province de Québec et ses amendements, à laquelle assemblée étaient présents le Maire et les conseillers soussignés formant quorum.

Le Maire Henri Bélle
Les conseillers, Sévère Lacerte, Edmond Deveau

Louis Julien, Xavier Guiard, George Dufresne et T. Z. Lamy

Après lecture du rapport de l'audition des comptes faites par M. Louis Philippe Mercier au sujet des livres du secretaire, il y a été donné par M. ~~Laude~~ L. P. Mercier auditeur des comptes, un déficit de deux piastres et quatre vingt treize centins après balance de tout compte.

Proposé par Edmond Derouin
Secondé par T. Z. Lamy

Résolu que l'audition des livres du secretaire ~~soit acceptées~~ faite par M. Louis Philippe Mercier soit acceptée.

Adopté unanimement.

Proposé par Sevère Lacerte
Secondé par Louis Julien

Résolu que la somme de vingt sept piastres et demie soit payée a Louis Philippe Mercier pour audition des comptes du secretaire.

Proposé par T. Z. Lamy
Secondé par Sevère Lacerte

Résolu que le secretaire soit tenu de payer le montant de l'audition des comptes.

Adopté.

~~Proposé par~~

Le secretaire donne sa résignation

Proposé par Louis Julien
Secondé par Xavier Guiard

Résolu que la résignation du secretaire soit acceptée.

Proposé par T. Z. Lamy
Secondé par Louis Julien

Que Louis Philippe Mercier soit nommé secretaire de la dite municipalité, avec un salaire de cent ~~cinquante~~ piastres par année ~~et~~ que cinquante piastres pour lui soit accorder pour ~~refaire les li~~ préparer les livres, tel

que voulu jour les comptes.
Proposé par F. X. Lamy
Secondé par Sivère Lacerte
Résolu que le secretaire trésorier soit autorisé de payer la somme de vingt neuf et quatre vingt cinq centuns ($29.85) a L. E. Lupien grand constable pour voyage a Quebec.
Proposé par Edmond Deromm
Secondé par Louis Julien
Résolu que le secretaire donne un délais jusqu'au vingt courant jour payer les arérages de taxes et qu'après le vingt le secretaire sera tenu de notifier tous ceux qui auront des arérages.
Proposé par Sivère Lacerte
Secondé par F. X. Lamy
Résolu que le secretaire trésorier soit autorisé à payer les travaux ~~de la ventes~~ des routes d'hiver et celui de la traverse sur le fleuve St Laurent.
Ajourné au premier lundi du mois de Juin.

L. E. Lupien
Alphonse Duval
Sec Tres.

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse
des Trois-Rivières.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse des Trois-Rivières, tenue le ~~quatrième jour~~ troisième jour du mois de juin mil neuf cent-sept, à huit heure P. M., à laquelle étaient présent les conseillers suivant: Le maire Henri Bettez, sévère Lacerte, Edmond Drouin, T. Z. Lamy, Xavier Girard, formant quorum.

Proposé par Edmond Drouin, secondé par Xavier ~~Levasseur~~ Girard que le compte de Alphonse Duval, ex-secrétaire-Trésorier de quatre-vingt-trois piastres pour dix mois de salaire lui soit payé après y avoir déduit la somme de vingt-sept piastres et cinquante cents qui a été payée par le conseil pour audition des livres de la municipalité et en plus la somme de $2.93, montant du déficit trouvé dans les dits livres, sans toutefois que ce paiement enlève à la municipalité son recours pour toute reclamation de la dite municipalité contre le dit alphonse Duval.

Adoptée.

Proposé par Mr. Thaïs Lamy, secondé par Sévère Lacerte que Mr. Edmond Drouin soit autorisé à faire faire la cloture entre la propriété de Ed. Drouin et la Route du Calvair

Adopté

Proposé par Thaïs Lamy, secondé par Xavier Girard que messieurs les évaluateurs de la municipalité, Joseph Camirand, Georges Vaillancourt et Uldoric Plante soient autorisés à faire la révision du Rôle d'Evaluation dans la dernière semaine du mois de juin ou la première semaine du mois

mois de juillet, à leur choix et de plus soient autorisés à engager des gens experts pour leur aider à la confection de ce rôle.

Adopté

Proposé par T. J. Lamy, secondé par Edmond Drouin que le Secrétaire soit autorisé à acheter ~~tant~~ un set de livres nouveau pour la Municipalité

Adopté.

Proposé par T. J. Lamy, secondé par Xavier Girard que l'endossement du Maire soit ratifié sur le billet dû à Moïse Gélinas au montant de $1900.00.

Adopté

Proposé par Sévère Lacerte, secondé par T. J. Lamy que les contribuables pourront à l'avenir s'ils le désirent payer leurs taxes au lieu ordinaire des séances du conseil, entre sept et huit heure avant chaque assemblée et que cette résolution soit affichée aux écoles et à ~~tal~~ l'Église de la Paroisse.

Adopté

J. H. Bettez Sec.
L. S. Mercier.

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse
des Trois-Rivières.

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenu le huitième jour du mois de juillet mil neuf cent sept, à ~~huit heure a. m.~~ onze heure et demi a. m. au lieu ordinaire de ses réunions, à laquelle étaient présents: le maire Henri Bettez, les conseillers, Sévère

Sirière Lacerte, Edmond Drouin, T. J. Lamy, Xavier Giard et Louis Julien.

Proposé par Sirière Lacerte, secondé par Edmond Drouin que la municipalité accepte la somme de Cinquante piastres de Louis Tousignant en règlement de tous les arriérages de taxes municipales et scolaires à cause de quelques années qui sont prescrits. adopté

Proposé par Edmond Drouin, secondé par Louis Julien que Sirière Lacerte soit autorisé à faire faire les réparations nécessaires au pont appelé le "pont du Canal d'eau" adopté —

Proposé par Xavier Giard, secondé par Louis Julien que Xavier Dupont soit nommé inspecteur de la route du troisième rang du Township St. Maurice en remplacant de Xavier Giard fils d'Xavier. adopté

Et la séance est ensuite ajournée au premier lundi de septembre prochain.

J. H. Bettez fils
Secrétaire

A une assemblée mensuelle du conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue le troisième jour du mois de septembre mil neuf cent-sept, à huit heure P. M. à laquelle étaient présent - (au lieu ordinaire de ses reunions -) Le maire Henri Bettez, Sirière Lacerte, Edmond Drouin, T. J. Lamy, Xavier Giard, Louis Julien. -

Proposé par Louis Julien et secondé par Simon Lacerte que Xavier Lelièvre soit nommé inspecteur de la route du troisième rang du Township St. Maurice en remplacant de Xavier Giard fils d'Xavier. adopté — Proposé par T. Camy secondé par X. Giard que Alide Bellemare soit autorisé par le conseil à faire faucher les branches et les mauvaises herbes que l'acheteur a négligé de faire dans la route de la Banlieue et aussi voir à ce que cette dite route soit entretenue en bon ordre

adopté

Et l'assemblée est ensuite ajourné au quatorze octobre prochain.

J. E. Bellerose fils
L. P. Mercier.

Eucharist Crête	no.198	67
Pinkus Goldenberg	199	67
Freddy Milot	200,201	67
Ve.Jean Labonté	P.202	37
Louis Noel	P.202	23
Frédéric Houle	P.203	37
J.Bte.Charette	P.203	30
Thomas Martin	205,206-4	90
Joseph Lambert	206	15
Succession Harnois	239	30
Jean Boisvert	P.237	14
William Pratte	"	14
Adelard Doucet	236	14
Ferdinand Veillet	P.235	8
Chs,B.land	"	8
Ernest Houde	234	35
Hormisdas Lamy	P.234	10½
Jos.Gélinas	"	7½
Horace Lamy	"	10
Daniel Hardi	233	31
Oliva Guilbert	238	21

25.00
65
125
1500
1625
81,25
8

avis de motion

Page 197
222
153 autorisation de reprendre
son fait [illegible] articles —

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DES TROIS-RIVIERES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le rôle d'évaluation, pour l'année courante, a été déposé à mon bureau et qu'il sera ouvert à l'examen de tout intéressé ou représentant, pendant trente jours, et qu'il sera pris en considération pour homologation, par le Conseil de la dite Municipalité à sa cession du 4 Septembre prochain, à sept heures de l'après-midi, à la salle publique du rang Ste. Marguerite.

Donné à Trois-Rivières, ce vingt-quatrième jour de Juillet 1923.

J. Ouellet

Séc.-Tré.

CONSEIL D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. — BOARD OF HEALTH OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

Au Conseil municipal de la municipalité de
To the Municipal Council of the municipality of .....

Le Conseil d'hygiène de la province de Québec — justement alarmé des progrès incessants que fait l'épidémie de variole, non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans toute l'Amérique du Nord, et considérant, qu'en conséquence toutes les municipalités de la province sont actuellement menacées et que la vaccination est le seul moyen efficace, dans les circonstances, pour sauvegarder la province des désastres qu'entraînerait une épidémie généralisée — s'autorise des droits qui lui sont conférés par l'article 3875 de la "Loi d'hygiène publique de Québec," (S.R.P.Q., 1909) et enjoint à tout Conseil municipal de la province de se prévaloir, dans un délai de cinq jours, comptés de la réception du présent avis, des pouvoirs que donnent aux municipalités l'article 3958 de la dite Loi d'hygiène et l'article 608 du Code municipal, et en vertu de ces pouvoirs, d'adopter, promulguer et faire observer le règlement suivant :

Le Conseil Municipal de par son règlement No , décrète ce qui suit :

1° A compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vaccination et la revaccination seront obligatoires dans les limites de cette municipalité pour toutes les personnes qui s'y trouveront.

2° En conséquence, après 48 heures de l'entrée en vigueur du dit règlement, toute personne se trouvant dans la municipalité qui ne pourra pas établir qu'elle a été vaccinée avec succès dans les sept ans précédents, ou qui ne pourra pas établir, par un certificat de médecin, qu'elle a été vaccinée sans succès dans les six mois précédents, sera passible d'une amende de cinq dollars et aussi d'une amende additionnelle de un dollar pour chaque jour qu'elle aura omis et omettra de se faire vacciner après le deuxième jour de l'entrée en vigueur du dit règlement.

3° Après 48 heures de l'entrée en vigueur du dit règlement, toute personne se trouvant dans la municipalité devra exhiber à l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale ou à , lorsqu'elle en sera requise verbalement ou autrement, un certificat d'un médecin dûment qualifié à pratiquer comme tel dans cette Province, établissant qu'elle a été vaccinée avec succès ou que la vaccination a été tentée sur elle sans succès dans les délais mentionnés au paragraphe précédent, et chaque refus ou omission de sa part d'exhiber tel certificat lorsqu'elle en sera ainsi requise, la rendra passible d'une amende de cinq dollars.

4° Un certificat d'un médecin, dûment qualifié à pratiquer comme tel dans cette Province, à l'effet que l'état de santé d'une personne ne permet pas qu'elle soit vaccinée et établissant la raison de telle impossibilité, s'il est exhibé à l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale ou à par telle personne, lorsque la réquisition ci-dessus lui sera faite, et s'il est daté de pas plus de deux mois avant telle réquisition, aura pour effet d'exempter telle personne de l'application des deux articles précédents.

5° Tout médecin qui donnera sciemment un certificat faux sur les faits sur lesquels il peut être appelé à donner des certificats en vertu des articles précédents, sera passible d'une amende de vingt dollars.

6° Toute personne qui n'aura pas les moyens de payer pour se faire vacciner pourra, en s'adressant à cet effet à et en satisfaisant telle personne de son incapacité de payer, se faire vacciner aux dépens de la municipalité.

7° Les amendes ci-dessus seront recouvrables de la manière prescrite au Code Municipal.

8° Sont exemptés de la vaccination, telle qu'exigée par le présent règlement, ceux qui pourront établir à la satisfaction de l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale qu'ils ont eu la variole."

Pour le Conseil d'hygiène de la province de Québec, par ordre du président,
On behalf of the Board of Health of the Province of Quebec, by order of the President,

Secrétaire.

9, RUE ST-JACQUES, MONTREAL, 26 AVRIL 1911

N. B.—Le Conseil d'hygiène ne recommande que le "vaccin animal glycériné."

E. P.

Extraits de la Loi d'Hygiène et du Code Municipal sur lesquels la mise en demeure est basée :

(*a*) *Loi d'Hygiène* :

Art. 3875. Le Conseil d'hygiène est chargé : ..... 3° ..... de s'enquérir des mesures que prennent les Conseils municipaux ou leurs bureaux d'hygiène pour restreindre la propagation de toute maladie dangereuse, contagieuse ou infectieuse, ou pour faire disparaître toutes conditions non hygiéniques, en vertu des pouvoirs conférés à ces conseils municipaux ou à ces bureaux d'hygiène, soit par toute la loi concernant la santé publique, soit par le Code municipal, soit par une charte spéciale, soit par la loi générale relative aux corporations de cité ou de ville, soit enfin par tout règlement du Conseil d'hygiène, et, dans l'intérêt de la santé publique, d'obliger les conseils municipaux de se prévaloir de tels de leurs pouvoirs que le conseil d'hygiène croit nécessaire d'appliquer selon l'urgence des cas.

Art. 3891. Le conseil municipal de toute municipalité, quelque soit le mode de sa constitution en corporation, est revêtu des pouvoirs et attributions sanitaires donnés aux conseils municipaux par les articles 386, 387, 391, 406, 415, 416, 507, 508, 545, 546, 592, 593, 596, 608, 637, 643, 644, 646, 649, 650, 651 et 652 du Code municipal.

Art. 3933. ..... 2° Toute corporation municipale qui ne se conforme pas à un ordre donné par le Conseil d'hygiène en vertu du paragraphe 3 de l'article 3875, est passible d'une amende n'excédant pas vingt-cinq piastres pour chaque jour que l'ordre du conseil reste nexécuté.

Art. 3958. Tout conseil municipal peut rendre la vaccination et la revaccination anti-varioliques obligatoires, dans les limites de sa localité et faire des règlements à ce sujet.

(*b*) *Code municipal:*

Art. 508. Imposer pour chaque violation d'un règlement du Conseil, des pénalités par une amende n'excédant pas vingt piastres ou par un emprisonnement pour une période n'excédant pas trente jours.

Les pénalités imposées pour la violation des règlements municipaux ne peuvent être infligées par le tribunal qu'en autant qu'elles sont suffisamment décrites et mentionnées dans les règlements qu'elles concernent.

Art. 608. Prescrire les mesures propres à garantir les habitants de la municipalité contre les maladies contagieuses ou pestilentielles, ou à diminuer ces maladies.

The Board of Health of the Province of Quebec — alarmed, and for cause, at the incessing spreading of the epidemic of small-pox not only in the Province of Quebec but also in the whole North America, and considering that consequently all municipalities of the Province are actually threatened and that vaccination is, in such circumstances, the only means that will save the Province from the disasters which a generalized epidemic would mean — acting under the powers conferred upon it by article 3875 of the "Quebec Public Health Act," (R.S.P.Q., 1909) orders to each Municipal Council of the Province to avail itself, within a delay of five days from the date of reception of the present notice, of the powers conferred upon municipalities by article 3958 of said Act and by article 608 of the Municipal Code and, in virtue of such powers, to adopt, promulgate and cause to be obeyed the following by-law :

The Municipal Council of by its by-law No. enacts as follows :

1° From the time the present by-law will come into force, vaccination and revaccination will be compulsory within the limits of this municipality for all persons found in it.

2° Therefore, 48 hours after the said by-law shall have come into force any person, being within the municipality, who will not be able to establish that he has been vaccinated successfully within the last seven years, or who will not be able to establish, by a physician's certificate, that he has been vaccinated but without success within the last six months, will be liable to a fine of five dollars, and also to an additional fine of one dollar for each day he will have omitted or will omit to get vaccinated from the second day after the said by-law has come into force.

3° Forty-eight hours after the said by-law will have come into force, any person being within the municipality will have to exhibit to the executive officer of of the municipal sanitary authority or to , whenever the said person shall be so required verbally or otherwise, a certificate from a physician duly qualified to practice as such in the Province, establishing that said person has been vaccinated successfully or that vaccination has been performed upon him, but without success, within the delays fixed in the preceeding paragraph, and each refusal or omission from such person to exhibit said certificate, when required to do so, will render him liable to a fine of five dollars.

4° A certificate from a physician duly qualified to practice as such within the Province, stating that the state of health of a person does not allow of his being vaccinated, and establishing the reason for such impossibility, if exhibited to the executive officer of the municipal sanitary authority or to by such person when asked to produce a vaccination certificate, will exempt such person from the application of the two preceeding articles, but provided two months have not elapsed since the date of the certificate.

5° Any physician who will knowingly give a false certificate upon any facts he may be called to certify in virtue of the preceeding articles, shall become liable to a penalty of twenty dollars.

6° Any person who will not have the means to pay to be vaccinated shall, on applying to and on satisfying him of his inability to pay, be vaccinated at the expense of the municipality.

7° The above fines are to be recovered in the manner provided by the Municipal Code.

8° Are exempted from vaccination, as ordered by the present by-law, persons who may establish to the satisfaction of the executive officer of the municipal sanitary authority that they have had small-pox."

N. B.—The Board recommends the use of "glycerinated animal vaccine" only.

E. P.

Extracts from the Public Health Act and Municipal Code on which the order is based :

(*a*) *Health Act* :

Art. 3875. the Board of Health (of the Province) shall :

..... 3° ..... inquire into the measures which are being taken by municipal councils or their local boards of health for checking any dangerous, contagious or infection disease, or for the removal of unsanitary conditions, in virtue of the powers conferred upon such municipal councils or their local boards of health by any public health act, or by the Municipal Code, or by special charters, or by the general law respecting city and town corporations, or by any by law of the Board of Health (of the Province), and, in the interest of public health, compel municipal councils to exercise and enforce such of their powers as, in the opinion of the Board of Health (of the Province,) the urgency of the case demands.

Art. 3891. The municipal council of every municipality, however incorporated, is vested with the powers regarding sanitary matters conferred upon municipal councils by articles 386, 387, 391, 406, 415, 416, 507, 508, 545, 546, 592, 593, 596, 608, 637, 643. 644, 646, 649, 650, 651 and 652 of the Municipal Code.

Art. 3933 ..... 2° Every municipal corporation which does not comply with an order given by the Board of Health (of the Province,) in virtue of paragraph 3 of article 3875, is liable to a fine not exceeding twenty-five dollars for every day on which the order of the Board of Health (of the Province) is infringed.

Art. 3958. Every municipal council may order that anti-variolic vaccination and revaccination shall be compulsory within the municipality and make by-laws respecting the same.

(*b*) *Municipal Code* :

Art. 508. To impose for each violation of any by-law of the council, a penalty, in the shape of a fine not exceeding twenty-dollars, or imprisonm nt not exceeding thirty days.

Penalties imposed for violation of municipal by-laws cannot be inflicted by the court, unless they are fully described and set forth in the by-laws respecting tkem.

Art. 608. To take proper measures for securing the inhabitants of the municipality from contagious or pestilential diseases, or for diminishing the danger resulting therefrom.

3 GEORGE V

CHAP. 21

Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la voirie

(*Sanctionnée le* 21 *décembre* 1912)

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Citation. Application.

1. La présente loi peut être citée sous le titre de " Loi des bons chemins, 1912, et s'applique même aux municipalités qui ne se sont pas prévalu des dispositions de l'article 535 du code municipal.

Procédures nécessaires pour bénéficier de la loi.

2. Une municipalité rurale, de village ou de comté désirant améliorer sa voirie et bénéficier de la présente loi, doit:

a. Passer un règlement qui entre en vigueur à la date y mentionnée, pour ordonner le macadamisage, l'empierrement ou le gravelage des chemins y décrits;

b. Demander ensuite au gouvernement, par résolution, après entente au préalable avec le département de la voirie, pour en fixer le montant, les sommes nécessaires à la confection ou à l'amélioration des chemins décrits dans le règlement adopté en vertu du paragraphe *a* de la présente section.

Résolution et son contenu.

Cette résolution doit autoriser le maire et le secrétaire-trésorier ou greffier à signer, en faveur du trésorier de la province, dès que le gouvernement sera prêt à fournir les deniers requis, quarante et un coupons comportant un engagement de la part de la municipalité de payer, annuellement, à l'époque fixée par le trésorier de la province et mentionnée dans le coupon, deux pour cent d'intérêt sur la somme indiquée dans la résolution.

Cotisation.

Il doit aussi être pourvu, dans la résolution, au moyen d'une cotisation spéciale ou autrement, au paiement des deux pour ceux d'intérêt sur la somme qui peut être fournie par le gouvernement.

Approbation du règlement et de la résolution.

3. Quand les prescriptions mentionnées dans la section 2 sont remplies à sa satisfaction, le lieutenant-gouverneur en conseil approuve le règlement et la résolution. Le règlement et la résolution, une fois approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, ne peuvent être modifiés que de son consentement.

Municipalités de villes, etc.

4. Les municipalités de cité ou de ville, en certains cas exceptionnels laissés à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil, peuvent aussi se prévaloir de la section 2 en se conformant aux prescriptions que la présente loi édicte.

Requête de la majorité des contribuables, etc.

5. Sur requête de la majorité des contribuables obligés à l'entretien de certains chemins, il est loisible à une municipalité tombant sous le coup de la présente loi, de passer :

a. Le règlement mentionné dans la section 2 et de décréter, en sus, dans ledit règlement, que les améliorations y décrites seront faites aux frais des personnes qui sont tenues à l'entretien desdits chemins ou parties de chemins et payées au moyen de deniers fournis par le gouvernement ;

b. La résolution mentionnée dans la section 2, sauf que la part contributoire de la municipalité dans le paiement des intérêts annuels sera prélevée au moyen d'une cotisation spéciale sur les contribuables qui sont tenus à l'entretien desdits chemins ou parties de chemins.

Responsabilité de la municipalité.

La responsabilité de la municipalité pour sa part contributoire dans le paiement des intérêts annuels n'est pas diminuée par l'adoption du règlement et de la résolution autorisés par la présente section, mais il est de son devoir de prélever annuellement, sur les contribuables obligés à l'entretien desdits chemins ou parties de chemins et qui bénéficieront de la présente loi, les deniers qu'elle est tenue de payer au trésorier de la province.

Emprunts autorisés.

6. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, les emprunts jugés nécessaires pour la mise à exécution de la présente loi, mais ces emprunts ne peuvent excéder en totalité, tant en vertu de la présente loi qu'en vertu de la loi 2 George V, chapitre 23, section 1, la somme de dix millions de piastres.

Mode d'effectuer les emprunts.

7. Le trésorier de la province peut effectuer les emprunts autorisés par la présente loi au moyen d'obligation (*debentures*) ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas quarante et une années, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre et demi pour cent par année. Ces obligations (*debentures*) ou rentes inscrites sont faites dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil détermine, et sont payables, intérêt et capital, à l'endroit qu'il indique.

Obligations non sujettes à certains droits.

Les obligations (*debentures*) ou rentes inscrites émises en vertu de la présente loi ne sont pas sujettes aux droits imposés par la loi de Québec relative aux droits sur les successions.

Avances autorisées.

8. Le lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant la négociation des emprunts, peut aussi autoriser le trésorier de la province à avancer, de temps à autre, à même les deniers publics non autrement affectés, les sommes requises pour la mise à exécution de la présente loi, en suivant les prescriptions de la section 11 quand il s'agit de travaux ordonnés en vertu des sections 2, 3, 4 et 5, et les prescriptions de la section 19 quand il s'agit des travaux y indiqués.

Comptabilité spéciale.

Une comptabilité spéciale de ces avances doit être tenue au département du trésor, et le produit des emprunts contractés doit d'abord être employé à leur remboursement.

Avances faites en vertu de 2 Geo. V, c. 23.

Les avances faites pour la mise à exécution de la loi 2 George V, chapitre 23, sont remboursables de la même manière.

Ce que comportent les obligations émises en vertu du 2 Geo. V, c. 23.

9. Les obligations (*debentures*) signées en vertu de la loi 2 George V, chapitre 23, section 1, entre le 3 avril 1912 et l'entrée en vigueur de la présente loi, et déposées ou qui seront déposées au département du trésor, comportent un engagement suffisant pour lier les municipalités intéressées au paiement de leur part contributoire dans les intérêts qui seront dus sur les emprunts qu'elles ont autorisés, et lesdites municipalités seront tenues de payer annuellement au trésorier de la province, à l'époque indiquée par ce dernier, jusqu'à l'expiration des quarante et une années, les deux pour cent

d'intérêt annuel fixés par la loi, et ce, à compter du jour auquel le gouvernement fournira, en tout ou en partie, les deniers requis pour l'amélioration de leurs voiries respectives.

Résolutions sujettes à modification.

Les résolutions adoptées entre le 3 avril 1912 et l'entrée en vigueur de la présente loi qui n'ont pas été suivies d'émission d'obligations (*debentures*) en vertu de la loi 2 Georges V, chapitre 23, section 1, devront être modifiées par une résolution subséquente en harmonie avec la présente loi. Cette résolution subséquente n'entre en vigueur que lorsqu'elle a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Dispositions non applicables.

10. Les lois générales ou spéciales qui gouvernent le pouvoir d'emprunt d'une municipalité ne s'appliquent pas à l'engagement pris par une municipalité en vertu de la présente loi ou en vertu de la loi 2 Georges V, chapitre 23, section 1, et ledit engagement n'a pas pour effet d'affecter les limites de son pouvoir d'emprunt.

Comment sont faits les paiements.

11. Les sommes requises pour l'exécution des travaux ordonnés en vertu des sections 2, 3, 4 et 5 sont payées, de temps à autre, par le trésorier de la province sur un certificat du ministre de l'agriculture et de la voirie ou du sous-ministre de la voirie, établissant que ces sommes sont demandées par la municipalité intéressée, qu'elles sont nécessaires et que le paiement d'icelles peut être fait en vertu du règlement et de la résolution adoptés par la municipalité et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Signature du certificat.

Le ministre de l'agriculture et de la voirie, ou le sous-ministre de la voirie, ne peut signer le certificat ci-dessus que si les coupons mentionnés dans la section 2 ont été déposés régulièrement au département du trésor, sauf le cas des obligations (*debentures*) signées entre le 3 avril 1912 et l'entrée en vigueur de la présente loi.

Fonds d'amortissement.

12. Un fonds d'amortissement suffisant doit être créé pour le rachat des emprunts autorisés par la présente loi. Les versements annuels destinés à ce fonds, ainsi que les intérêts annuels accrus sur iceux doivent être placés ou déposés par le trésorier de la province, sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil.

Emploi de certains revenus.

13. Tout solde des revenus provenant de la mise à exécution de la section vingt et unième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs, qui n'a pas été employé de la manière y indiquée, doit être utilisé, jusqu'à concurrence des sommes échues, au paiement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés en vertu de la présente loi.

Rapports mensuels.

14. Dès que les travaux mentionnés dans le règlement et la résolution adoptés en vertu des sections 2 et 5 sont commencés, la municipalité doit faire un rapport mensuel au ministre de l'agriculture et de la voirie. Ce rapport doit indiquer les travaux qui sont faits, le montant détaillé des deniers dépensés, et les travaux qui ne sont pas encore complétés. Le secrétaire-trésorier ou greffier doit attester sous serment l'exactitude de ce rapport qu'il transmet au département de la voirie par lettre recommandée.

Balance des deniers non employés.

15. Lorsque les travaux mentionnés dans le règlement et la résolution adoptés en vertu des sections 2 et 5 sont terminés, il est du devoir du secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité de dénoncer au ministre de l'agriculture et de la voirie toute balance de deniers non employée et en la possession de la municipalité, provenant des sommes fournies par le gouvernement. Ces deniers doivent être retournés au trésorier de la province pour être versés au fonds consolidé du revenu de la province.

Municipalités ne peuvent en même temps bénéficier d'autres subventions.

16. Une municipalité se prévalant des dispositions des sections 2, 3, 4 et 5 ne peut être admise à bénéficier, en même temps, des subventions octroyées pour le macadamisage ou le gravelage par la section quinzième du chapitre septième du titre quatrième des Statuts refondus 1909, (1 George V (2ème session), chapitre 21, sections 1 et 2); telle municipalité si elle touche en même temps une subvention relative à l'entretien des chemins, ne peut porter en ligne de compte, pour cette subvention, les dépenses faites pour le macadamisage ou le gravelage ou les deux.

Exécution des travaux, etc.

17. Tous les travaux de confection, d'amélioration ou d'entretien des chemins faits ou améliorés en vertu des sections 2, 3, 4 et 5 sont exécutés par la municipalité sous la surveillance et la direction de tout officier du département de la Voirie à ce autorisé par le ministre de ce département.

Pouvoirs accordés aux municipalités, etc.

18. Les municipalités qui se prévalent des sections 2, 3, 4, 5 et 20 sont revêtues de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution la présente loi, et tous les règlements et résolutions passés en vertu d'icelle sont valides malgré toute irrégularité et toute illégalité dont ils peuvent être entachés, dès qu'ils ont reçu l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Routes reliant des centres importants.

19. Il est aussi loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre de l'agriculture et de la voirie de faire construire ou reconstruire, en tels matériaux qui sont jugés convenables, des routes nouvelles ou déjà exis-

tantes dans la province et reliant entre eux des centres importants.

Paiements. Les paiements nécessités par ces travaux sont faits par le trésorier de la province sur le certificat du ministre de l'agriculture et de la voirie ou du sous-ministre de la voirie.

Pouvoirs du lieutenant-gouverneur en conseil.

20. 1. Lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil a décidé la construction d'une nouvelle route. ou la reconstruction d'une ancienne, il peut :

a. En déterminer le lieu et faire tous les travaux préliminaires à cet effet ;

b. Prendre possession de toute route soumise ou non à l'autorité municipale ;

c. Acquérir tout terrain nécessaire suivant les dispositions de la loi des chemins de fer de Québec, et, à défaut d'entente avec les propriétaires ou leurs représentants, exproprier les terrains requis suivant les dispositions de ladite loi, *mutatis mutandis*, à l'instance du ministre de l'agriculture et de la voirie ; le juge du district où est situé le terrain à exproprier pouvant toujours, aux conditions qu'il croit justes, accorder la possession préalable ;

d. Déterminer, pour chaque municipalité traversée par ladite route, une part de contribution pour chaque mille ou partie de mille construit ou reconstruit dans ses limites, payable après la complétion des travaux, pourvu que ladite part de contribution soit décrétée par une résolution de la municipalité ; cette résolution ne pouvant ensuite être modifiée que du consentement du lieutenant-gouverneur en conseil ;

e. Déterminer ce qui doit faire partie des travaux de construction ou de reconstruction et ce qui doit être classé comme faisant partie du coût de construction ou de reconstruction.

Paiement des contributions par les municipalités.

2. Quand la résolution mentionnée dans le sous-paragraphe *d* ou dans le paragraphe 3 de cette section a été décrétée par la municipalité et approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, il est du devoir du secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité de pourvoir, lors de la confection du rôle général de perception des taxes si ce rôle est fait dans les trois mois de l'approbation de la résolution par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou par un rôle spécial de perception dans les autres cas, à la perception des deniers nécessaires pour rencontrer, totalement ou partiellement, selon qu'il est indiqué dans la résolution, les paiements de la contribution ou des emprunts qui peuvent être occasionnés par cette contribution.

Validation de

3. Les résolutions adoptées avant l'entrée en vigueur de la présente loi comportant une contribution de la part des muni-

cipalités pour l'amélioration de leur voirie sont valides dès qu'elles ont reçu l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, et elles ne peuvent être modifiées par la suite que du consentement de ce dernier. Certaines résolutions.

21. Une municipalité qui ne croit pas devoir mettre directement à sa charge la part de contribution mentionnée dans le sous-paragraphe *d* de la section 20 peut, sur requête de la majorité des contribuables obligés à l'entretien de certaines parties de routes construites ou reconstruites en vertu de ladite section, décréter, par résolution, que la part de contribution de la municipalité sera payable au moyen d'une cotisation perçue de la façon indiquée dans le paragraphe 2 de la même section, sur les contribuables qui sont tenus à l'entretien desdites parties de routes. Certaines contributions payables par des contribuables désignés.

La responsabilité de la municipalité n'est pas diminuée par l'adoption de cette résolution, mais elle doit prélever sur les contribuables y obligés la cotisation nécessaire pour payer la part de contribution fixée. Responsabilité de la municipalité.

22. Si une municipalité se prévaut de l'article 535 du code municipal et met ses chemins à la charge de la corporation, les montants payés jusqu'alors par les contribuables en vertu des sections 5 ou 21, devront être déduits des sommes qu'ils auront à payer comme conséquence du fait que la municipalité s'est ainsi prévalue dudit article 535, le tout de façon que la cotisation totale payable par ces contribuables ne soit pas plus élevée que celle payable par les autres contribuables de la municipalité. Déduction faite aux contribuables en certains cas.

23. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut aussi autoriser le ministre de l'agriculture et de la voirie à s'entendre avec le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres autorisés, sur le mode d'appliquer aux fins de la présente loi, en tout ou en partie, tout subside qui peut être accordé par le parlement du Canada pour l'amélioration de la voirie. Application de tout subside fédéral.

24. Tous les chemins ou ponts et autres travaux nécessaires construits ou reconstruits par le gouvernement en vertu de la présente loi sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités dans les limites desquelles ils sont situés. Propriété de certains chemins.

25. L'inspecteur agraire, sur avis du ministre de l'agriculture et de la voirie que le mauvais état d'un fossé de ligne ou d'un cours d'eau expose les chemins ou ponts ainsi construits à être détériorés ou endommagés, doit ordonner aux personnes tenues à l'entretien desdits fossés de ligne ou cours d'eau de les creuser, nettoyer et réparer dans un délai raisonnable qu'il fixe. Devoir de l'inspecteur agraire.

Idem.

Dans les cas où les travaux ne sont pas exécutés dans ce délai, l'inspecteur les fait faire lui-même et en recouvre le coût, avec vingt pour cent en sus et les dépens, par action en son nom, de la manière dont sont perçues les amendes sous l'autorité du code municipal.

Règlements, etc.

26. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire, amender, remplacer et abroger des règlements pour déterminer le mode de paiement des intérêts ou contributions exigibles des municipalités, et en général tous règlements ou formules de règlements ou de résolutions, de rapports, ou autres formules qu'il croit nécessaires à la mise à exécution des dispositions de la présente loi.

Mise à exécution de la présente loi.

27. Le ministre de l'agriculture et de la voirie est chargé de la mise à exécution de la présente loi.

2 Geo. V., c. 23, ab.

28. La loi 2 George V, chapitre 23, est abrogée.

Entrée en vigueur.

29. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

2 GEORGE V

CHAP. 23

Loi autorisant le gouvernement à contribuer au paiement des intérêts et à payer l'amortissement des sommes empruntées par les municipalités pour l'amélioration des chemins

(*Sanctionnée le* 3 *avril* 1912)

ATTENDU que les bonnes voies de communication contribuent au développement de la prospérité agricole, industrielle et commerciale ;

Attendu que des efforts ont été faits dans ce sens par les municipalités et par le gouvernement, en vertu des lois en vigueur, et que de bons résultats ont déjà été obtenus ;

Attendu qu'il importe d'offrir de nouvelles facilités aux municipalités qui favorisent l'amélioration des chemin municipaux et, par suite, la construction de grandes routes régionales ;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. La section suivante est insérée dans les Statuts refondus, 1909, après la section quinzième du chapitre septième du titre quatrième, telle que remplacée par la loi 1 George V (2ème session), chapitre 21, section 1 :

" SECTION XV*a*

"DE LA CONTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT POUR AIDER AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS ET POUR PAYER L'AMORTISSEMENT DES SOMMES EMPRUNTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'AMÉLIORATION DES CHEMINS

2022*e*. La présente section peut être citée sous le titre de " Loi des bons chemins, 1912 ".

2022*f*. Une municipalité rurale, de village ou de comté désirant améliorer sa voirie et bénéficier de la présente section doit :

a. Passer un règlement qui entre en vigueur à la date y mentionnée, pour ordonner le macadamisage, l'empierrement ou le gravelage des chemins y décrits ;

b. Décréter ensuite par résolution, l'emprunt des sommes nécessaires à la confection ou à l'amélioration des chemins décrits dans le règlement adopté en vertu du paragraphe *a* du présent article.

La résolution doit pourvoir, au moyen d'une cotisation spéciale ou autrement, au paiement de la moitié de l'intérêt de chaque année par la municipalité.

" **2022***g*. Les municipalités de ville, en certains cas exceptionnels laissés à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil, peuvent aussi bénéficier de la présente section en se conformant aux prescriptions qu'elle édicte.

" **2022***h*. Quand les prescriptions mentionnées dans l'article 2022*f* ont été remplies à sa satisfaction, le lieutenant-gouverneur en conseil approuve le règlement, ainsi que la résolution, et autorise le trésorier de la province à s'engager à payer et à payer, lors de l'échéance, à même le fonds consolidé du revenu, la moitié de l'intérêt et tout l'amortissement payables sur les emprunts contractés conformément à l'article 2022*f*, jusqu'à extinction complète desdits emprunts, pourvu que :

a. L'intérêt annuel sur l'emprunt n'excède pas quatre pour cent;

b. L'amortissement annuel soit suffisant pour éteindre l'emprunt dans un laps de temps n'excédant pas quarante et une années ; et que

c. La somme totale des emprunts contractés par les municipalités, avec l'engagement du gouvernement, en vertu de la présente section, n'excède pas dix millions de piastres.

" **2022***i*. Les lois générales ou spéciales qui gouvernent le pouvoir d'emprunt d'une municipalité ne s'appliquent pas aux emprunts spéciaux contractés par une municipalité qui se prévaut de la présente section.

" **2022***j*. Les emprunts autorisés par la présente section peuvent être effectués par émission d'obligations (*debentures*) signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité, avec une clause à l'effet que le gouvernement de la province de Québec s'engage à payer la moitié de l'intérêt et tout l'amortissement de l'emprunt. Cette clause doit être signée par le trésorier ou l'assistant-trésorier de la province, quand le trésorier a été dûment autorisé en vertu de l'article 2022*h*.

" **2022***k*. La vente des obligations (*debentures*) émises en vertu de la présente section est négociée par le trésorier de la province et il en dépose le produit, aux conditions qu'il juge convenables, dans toute banque légalement constituée qu'il choisit.

"**2022***l*. Les sommes requises pour l'exécution des travaux ordonnés en vertu de la présente section sont payées par la banque qui a reçu le dépôt du trésorier de la province par chèques signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité qui a décidé l'amélioration de sa voirie et l'emprunt, et contresignés par le ministre de l'agriculture et de la voirie, ou par le sous-ministre de la voirie.

" **2022***m*. Les versements annuels destinés au fonds d'amortissement pour le rachat des emprunts autorisés par la présente section, ainsi que les intérêts accrus sur iceux, doivent être placés ou déposés par le trésorier de la province sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil.

" **2022***n*. Tout solde des revenus provenant de la mise à exécution de la section vingt et unième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs, qui n'a pas été employé de la manière y indiquée, doit être utilisé, jusqu'à concurrence des sommes échues, au paiement annuel de la moitié de l'intérêt exigible du gouvernement et de l'amortissement des emprunts contractés en vertu de la présente section.

" **2022***o*. Dès que les travaux sont commencés, la municipalité doit faire un rapport mensuel au ministre de l'agriculture et de la voirie. Ce rapport doit indiquer les travaux qui sont faits, le montant détaillé des deniers dépensés, le montant qni reste en caisse et les travaux qui ne sont pas encore complétés. Le secrétaire-trésorier ou le greffier doit attester sous serment l'exactitude de ce rapport qu'il transmet au département de la Voirie par lettre recommandée.

"**2022***p*. Lorsque les travaux mentionnés dans le règlement et la résolution sont terminés, il est du devoir du secrétaire-trésorier ou du greffier de la municipalité de dénoncer au ministre de l'agriculture et de la voirie toute balance de deniers non employée et en la possession de la municipalité, provenant d'un emprunt contracté en vertu de la présente section. Cette balance ne peut être dépensée par la municipalité que pour la confection ou l'amélioration des chemins dans la municipalité, avec l'assentiment dn ministre de l'agriculture et de la voirie.

" **2022***q*. Une municipalité se prévalant des dispositions de la présente section ne peut être admise à bénéficier, en même temps, des subventions octroyées pour le macadamisage ou le gravelage par la section quinzième du chapitre septième du titre quatrième des présents statuts (1 George V (2ème session), chapitre 21 sections 1 et 2); telle municipalité si elle touche en même temps une subvention relative à

l'entretien des chemins, ne peut porter en ligne de compte, pour cette subvention, les dépenses faites pour le macadamisage ou le gravelage ou les deux.

"**2022***r*. Tous les travaux de confection, d'amélioration ou d'entretien des chemins faits ou améliorés en vertu de la présente section sont exécutés par la municipalité sous la surveillance et la direction de tout officier du département de la Voirie à ce autorisé par le ministre de ce département.

"**2022***s*. Les municipalités qui se prévalent de la présente section sont revêtues de tous les pouvoirs nécessaires pour la mettre à exécution, et tous les règlements et résolutions passés en vertu d'icelle sont valides malgré toute irrégularité et toute illégalité dont ils peuvent être entachés, dès qu'ils ont reçu l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

"**2022***t*. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire, amender, remplacer et abroger des règlements pour déterminer le mode de paiement des intérêts exigibles des municipalités ou du gouvernement, et en général tous règlements ou formules de règlements ou de résolutions, de rapports, d'obligations (*debentures*) ou autres formules qu'il croit nécessaires à la mise à exécution des dispositions de la présente section. Ces règlements entrent en vigueur à compter de leur publication dans la *Gazette officielle de Québec*."

2. Le ministre de l'agriculture et de la voirie est chargé de la mise à exécution de la présente loi.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

MINISTERE DE LA VOIRIE

QUÉBEC, 25 AVRIL 1912.

CHER MONSIEUR,

Je vous mets sous ce pli un exemplaire de la "Loi des bons chemins, 1912", passée à la dernière session du parlement de Québec. Je vous serais obligé de vouloir bien en prendre connaissance et, à l'occasion, d'en expliquer les avantages à vos concitoyens.

Vous y verrez que les municipalités peuvent obtenir, en se conformant à cette loi, des emprunts garantis par le gouvernement de la province de Québec et payés par lui pour une part égale aux trois-cinquièmes. Ces emprunts, remboursables en 41 ans, peuvent être faits pour couvrir le coût de travaux de macadamisage ou de gravelage. Voici un exemple de l'application de la loi :

> Une municipalité emprunte, par l'entremise du gouvernement de Québec, une somme de $20,000.00.
>
> Quatre pour cent d'intérêt, sur $20,000.00, font $800.00 par année. Un pour cent, pour le fonds d'amortissement, représente $400.00 par année.
>
> La municipalité qui emprunte $20,000.00 aurait donc, dans des conditions ordinaires, $1,000.00 à payer, chaque année, pendant 41 ans, pour éteindre sa dette.
>
> Mais le gouvernement de Québec paie la moitié de l'intérêt, soit 2 pour cent sur 4 pour cent ; de plus il paie tout le fonds d'amortissement.
>
> Donc, pour éteindre un emprunt de $20,000.00, une municipalité n'a à payer que $400.00 par année pendant 41 ans.

Cette offre, que fait aujourd'hui le gouvernement de Québec aux classes rurales, est peut-être encore plus avantageuse que celles que comportent les lois de 1907, 1908 et 1911.

Permettez-moi, sans entrer plus avant dans l'économie de la loi de 1912, de vous en résumer les effets pratiques :

1. Obtention par les municipalités d'argent à 4% d'intérêt. (Le gouvernement pourra leur procurer l'argent à ce taux excessivement avantageux, chose que ne pourraient peut-être pas faire les municipalités elles-mêmes.)
2. Paiement par le gouvernement des trois-cinquièmes des sommes annuelles dues sur les emprunts.
3. Confection à bon marché de routes de première classe.
4. Entretien de ces routes avec l'aide du gouvernement (*voir article 2022q.*)
5. Répartition de la dépense sur deux générations, au lieu d'une seule.
6. Développement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, et, par suite, enrichissement du cultivateur.

Veuillez accepter, monsieur, mes salutations empressées et me croire

Votre tout dévoué,

JOS.-ED. CARON,

Ministre de l'Agriculture et de la Voirie.

(OVER)

DEPARTMENT OF ROADS

QUEBEC, APRIL 25TH, 1912.

DEAR SIR,

I herewith enclose a copy of the "Good roads Act, 1912", passed at the last session of the Quebec parliament. I would feel obliged to you if you would study it, and, whenever you find an opportunity, explain its advantages to your fellow-citizens.

You will note that the municipalities may obtain, by acting in conformity with this act, loans guaranteed by the government of the Province of Quebec, and paid by the said government for a part equal to three-fifths of such loans. These loans, reimbursable in 41 years, may be made to cover the cost of macadamizing or gravelling work. Here is an example of the application of this act:

A municipality borrows, through the government of the province of Quebec, a sum of $20,000.00.

Four per cent interest on $20,000.00 amount to $800.00 a year. One per cent, for the sinking fund, represents $\frac{1}{2}$00.00 a year.

The municipality borrowing $20,000.00 would thus have, under ordinary conditions, $1,000.00 to pay, each year, during 41 years, to pay off this debt.

But the government of the province of Quebec pays one half of the interest, namely 2 per cent on 4 per cent; moreover the government pays all the sinking fund.

Therefore, to pay off a loan of $20,000.00, a municipality has only to pay $400.00 a year during 41 years.

The offer, which is now made by the government of the province of Quebec to the rural classes, is perhaps more advantageous than those mentioned in the acts of 1907, 1908 and 1911.

Kindly allow me, without going further into explanations of the Act of 1912, to resume its practical results:

1. Securing by the municipalities of money with interest at 4 per cent. (The government will procure the money for them at this exceedingly advantageous rate, which the municipalities would probably not be able to obtain themselves).
2. Payment by the government of three-fifths of the annual sums due on these loans.
3. Making of first class roads at a low cost.
4. Maintenance of these roads with the aid of the government (*see article 2022q*).
5. Distribution of the expenses on two generations, instead of only one.
6. Development of agriculture, commerce, industry, and, therefore, enrichment of the farmer.

Yours very respectfully,

JOS.-ED. CARON,

Minister of Agriculture and Roads.

(TOURNEZ)

C. J. BARNARD,

ARPENTEUR GEOMETRE
ET INGENIEUR CIVIL
B. P. 11

QUEBEC LAND SURVEYER
AND CIVIL ENGINEER
B. P. 11

TROIS-RIVIERES, Le 26 Juillet 1911

M. J. A. Tessier Ecr. Avocat,
M.P.P.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un plan d'pont en beton armé pour servir sur la rivière Juilet dans la banlieue de Trois-Rivières.

Ce plan de pont répond aux ordonnances du Ministère des Travaux Publics pour la construction des ponts de Première Classe c-à-d capables de donner passage à un roulant à vapeur de dix-huit tonnes pesant.

Le coût probable sera de $7200.00.

On peut abaisser ce fond à $900.00 en mettant la longueur du pont de seize pieds et demi au lieu de 22 pieds et les ailes à dix pieds de long au lieu de 17 pieds qu'elles ont actuellement. Si vos gens adoptent le projet réduit, je vous ferai un autre plan.

Votre dévoué serviteur
E. H. Germain.

Province de Québec,
Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières.

A une assemblée du Conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le quatorzième jour du mois d'octobre mil neuf cent-sept, à huit heure p.m., à laquelle étaient présents les conseillers suivant formant quorum: Le maire Henri Bettez, et les conseillers T. J. Lamy, Sévère Lacerte, Edmond Drouin, Louis Giard, Louis-Julien.

Après lecture de la liste électorale, faite par le secrétaire-trésorier du conseil, il a été proposé par T. J. Lamy, secondé par Sévère Lacerte que la dite liste des électeurs pour l'année 1907 soit homologuée et que les amendements soient paraphés par le maire Henri Bettez.

Le secrétaire donne ensuite lecture des noms des personnes aptes à servir comme grands et petits jurés d'après le rôle d'évaluation et après quelques amendements qui sont paraphés par le maire la dite liste est adoptée sur proposition de Sévère Lacerte secondé par Louis Julien.

Proposé par T. J. Lamy secondé par Sévère Lacerte que la résignation de Narcisse Delaurier, nommé syndic dans le procès-verbal du cours d'eau des Dames Ursulines, au mois d'avril, 1897, soit acceptée par ce conseil et que Joseph Léa Milard et Séphirin Guilbert soit nommé pour le remplacer, le premier pour la

Province de Québec
Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le deuxième jour du mois de décembre, mil neuf cent-sept à huite heure p. m., à laquelle étaient présents les conseillers Sévère Lacerte, -- Edmond Drouin, T. J. Lamy et L. P. Mercier Secrétaire-Trésorier, faute de quorum l'assemblée est ajournée à plus tard.

L. P. Mercier Sec. Trés.

Province de Québec,
Municipalité de la paroisse des Trois-Rivières.

A une assemblée du conseil de la municipalité de la paroisse des Trois-Rivières, tenue à la maison d'école de Ste-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, le ~~deuxième jour~~ dixseptième jour du mois de décembre mil neuf cent-sept à huit hr. p. m., après avis spécials; à laquelle étaient présents Le Maire, Henri Bettez, les conseillers, Sévère Lacerte, Edmond Drouin, T. J. Lamy, Louis Julien, Georges Dufresne et Xavier Girard.

Proposé par Sévère Lacerte secondé par Nap. Drouin que les routes de la Banlieue et du Petit Village qui n'ont pas été vendu à la dernière séance soient adjugées, la première à Arthur Dupont à raison de trente piastres et la seconde, celle du —

du Petit Village à Alexandre St-Pierre pour le prix de quinze piastres

adopté unanimement.

Proposé par X. Girard, secondé par T. J. Lamy que la somme de quatre cent cinquante piastres $450.00 soit prélevée sur les propriétés foncières de cette municipalité pour pourvoir aux dépenses courantes de l'année, jusqu'au 30 juin 1908.

adopté unanimement.

Proposé par T. J. Lamy secondé par Sélien Lacerte que Narcisse Lelouttier, cultivateur de la Banlieue, Maxime Bellemare, commis de bar, des Trois-Rivières soient nommés pour examiner et auditer les livres du secrétaire-Trésorier du conseil

adopté unanimement.

Proposé par T. J. Lamy, secondé par Edouard Drouin que Théode Beaudry soit nommé président de l'élection des conseillers qui aura lieu le deuxième lundi de janvier mil neuf cent-huit.

adopté unanimement.

Et l'assemblée est ensuite ajournée au deuxième lundi de janvier prochain, (1908) à dix heure a. m. au lieu ordinaire.

J. H. Bettez fils

L. P. Mercier